

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

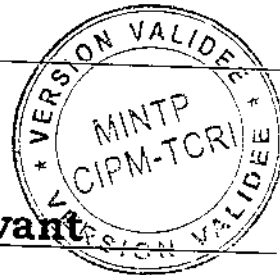
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES COMPÉTENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES (CIPM-
TCRI)
AUPRES DU MINTP.**

**COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES DES TRAVAUX
ROUTIERS (CCCM-TR)**

**Dossier d'Appel d'Offres National Restreint
N° 551 /AONR/MINTP/ - CIPM-TCRI/ CCCM-TR / CCCM-
TR / CCCM-TR /2026 DU 05/10/24 Pour la réalisation des
études détaillées en vue de la construction de certains ponts
et de leurs accès sur le réseau national.**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP

EXERCICES 2026 et Suivant



SEPTEMBRE 2026

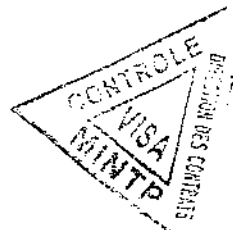
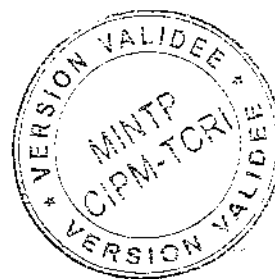
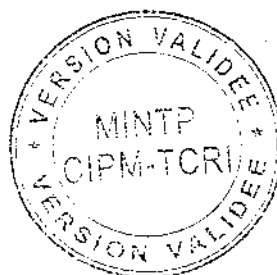


TABLE DES MATIERES

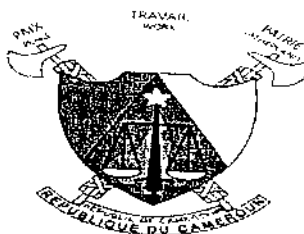
Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)	5
Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	9
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	61
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	85
Pièce N°5. Termes de référence (TDR)	114
Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types	120
Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types	132
Pièce N°8. Modèle de marché.....	146
Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	151
Pièce N°10. Charte d'intégrité	160
Pièce N°11.....	La
Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	165
Pièce N°12.....	Visa
de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	167
Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	170
PIECE N°14 : Procédure de soumission en ligne.....	182
PIECE N°15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés.....	186





**PIÈCE N° 1. AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**





006

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
/AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/ CCCM-TR /2026 DU 05 OCT 2026 POUR
LA REALISATION DES ETUDES DETAILLEES EN VUE DE LA CONSTRUCTION
DE CERTAINS PONTS ET DE LEURS ACCES SUR LE RESEAU NATIONAL.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Travaux Publics, Autorité Contractante, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint en quatre (04) lots pour la réalisation des études détaillées en vue de la construction de certains ponts et de leurs accès sur le Réseau National.

2. Consistance des Prestations

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- la réalisation de toutes les prestations d'études (topographique, goéotechnique, hydraulique, etc....)
- la réalisation de tous les essais et contrôle nécessaire à la détermination des caractéristiques de l'ouvrage ;
- L'application des mesures de protection de l'environnement.

Les études comprennent les 04 phases suivantes :

Phase 1: Rapport de Premier Etablissement (RPE) ;

Phase 2: Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA) ;

Phase 3 : Projet d'Ouvrage d'Art (POA) ;

Phase 4: Dossiers de consultation des entreprises, pour les travaux (DCE), ainsi que pour la Maîtrise d'Œuvre.

Les détails sont contenus dans les Termes de Référence.

3. Tranches/Allotissement

Les études sont réparties en quatre (04) lots comme indiqués ci-dessous :

Lots	Tronçon	Arrondissement	Fleuve/Site	Ouverture de la brèche (ml)	Montants prévisionnels en FCFA TTC
1	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Kadey à Ngoura sur la R0201 dans la Région de l'Est.	Ngoura	Kadey à Ngoura	300 ml	600 000 000
2	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Nyong à Nkolmaka sur la	Mfou	Nyong à Nkolmaka	150 ml	400 000 000

L

	route régionale R0104, section Mfou-Bibey- Obout Région du Centre.				
3	Etudes en vue de la construction du pont sur le fleuve Doumé à Bimba sur la R0207, tronçon Nguelebok-Mbang, Département de la Kadéy dans la région de l'Est.	Doumé	Doumé à Bimba	120 ml	315 000 000
4	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Mbam à Bankim sur la route Communale Int. N15- Ngambe-Tikar-Bankim-Int. N6, département du Mayo Banyo ² , Région de l'Adamaoua.	Bankim	Mbam à Bankim	165 ml	500 000 000
Total				735 ml	1 815 000 000

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des prestations objet du présent Appel d'Offres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° Lots	Montants prévisionnels
1	600 000 000
2	400 000 000
3	315 000 000
4	500 000 000
Total	1 815 000 000

5. Délai prévisionnel d'exécution

La durée maximum des prestations est de douze (12) mois pour chacun des lots, conformément au calendrier d'exécution dont le détail est indiqué au point V des Termes de référence.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à égalité de conditions à tous les Bureaux d'Etudes Techniques ou groupement de Bureau d'Etudes Technique (BET) de droits camerounais de Catégories A et B.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP de la République du Cameroun, Exercice 2026,

2027 et 2028.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenue pour cette consultation est « **exclusivement en ligne (on line)** ». Autrement dit, la soumission hors ligne n'est pas possible.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, timbrée et acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont les montants par lot se présente comme suit,

N° Lots	Montants de la caution de soumission en F CFA
1	1200 000
2	800 000
3	630 000
4	1 000 000

Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement, de soumission (caution+ récépissé CDEC) produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, , dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage, aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **09 NOV 2026** à **11 heures**.

Par ailleurs, l'original de la caution de soumission accompagnée de l'original de la

L

CDEC ainsi qu'une copie de sauvegarde de l'offre non compressée enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, au plus tard le **09 NOV 2026** à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention:

086
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/ CCCM-TR/2026 du 05 OCT 2026
POUR LA REALISATION DES ETUDES DETAILLEES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE CERTAINS PONTS ET DE LEURS ACCES SUR LE RESEAU
NATIONAL. « Copie de sauvegarde »
Financement : BIP du Ministère des Travaux Publics, Exercice 2026, 2027 et
2028.

“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

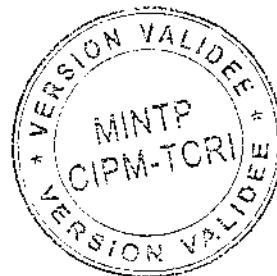
Taille et format des fichiers

les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.



Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : Les soumissionnaires devront déposer dans le même délai à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, en plus de la copie de sauvegarde, l'accusé de réception du dépôt des offres sur la plateforme COLEPS.

13. Recevabilité des plis

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

09 NOV 2026 L'ouverture des Dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le **09 NOV 2026** à 12 heures précises dans la salle de réunion de la commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Le Maître d'Ouvrage publiera les résultats de l'analyse des Offres Administratives et Techniques avant l'ouverture des Offres financières.

NB : A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, seules les BET ayant obtenu au moins la note minimale de 70%

Z

seront admis à l'ouverture des offres financières, qui sera effectuée dans les mêmes conditions.

15. Critères d'évaluation

15.1-Critères éliminatoires

a) Pour le dossier administratif :

- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'Ouverture des plis accompagnée du récépissé CDEC ;
- La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente excepté le cautionnement de soumission ;

b) Pour l'Offre technique :

- L'absence d'un Chef de mission remplissant les conditions suivantes :
 - ❖ Formation : Ingénieur de Génie Civil ou plus BAC+ 5 inscrit à l'ordre général des ingénieurs de génie civil
 - ❖ Expérience générale en BTP : au moins 15 ans Expérience justifiée d'au moins trois (03) projets d'études de construction ou de réhabilitation de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) ou de routes comprenant des ouvrages d'art (pont de longueur $\geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve
 - Expérience spécifique : avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins quatre (04) projets d'études de construction ou de réhabilitation de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) ou de routes comprenant des ouvrages d'art (pont de longueur $\geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve .
- une note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- Une capacité financière d'un montant minimum par lot de :

N°lots	Montants de la capacité financière
1	180 000 000
2	120 000 000
3	94 000 000
4	150 000 000

- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

c) Pour l'Offre financière :

- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission datée et timbrée ; les BPU paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ; le DQE avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes comprises daté, signé et cacheté ; les sous-détails des prix paraphés à toutes les pages) ;

d- Critères éliminatoires d'ordre général

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées,
- Le non-respect du format de fichier des offres;
- L'utilisation de clé COLEPS d'un autre BET.

15.2-Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels suivants:

- a- Qualifications et expériences des experts affectés à l'opération (sur 65

points) ;

b- Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place (sur 10 points).

c- Références du BET /groupement de BET (sur 25 points) ;

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, pour chaque lot, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours au sein du MINTP, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédent l'attribution ou contrat en cours de résiliation).

17. Nombre maximum de lots :

Chaque candidat pourra soumissionner pour plusieurs lots. Toutefois, il ne pourra être adjudicataire de plus d'un (01) lot.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables peuvent être obtenus à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au Bâtiment A, 4ème Étage, porte 4/36 u à la Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art au Bâtiment C, deuxième étage, Bureau du DETROA, de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis au nouveau quartier administratif à Etoudi ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

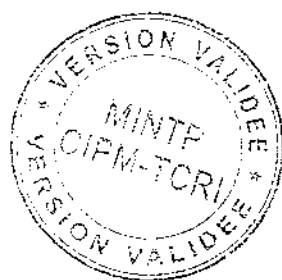
Yaoundé, le 05 OCT 2026

Copies:

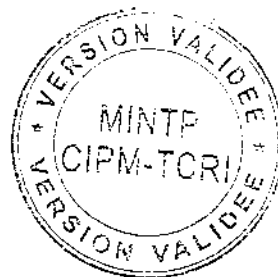
- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- MINTP ;
- Président CPM-TCRI ;
- Président de CCCM-TR ;
- Affichage chrono.

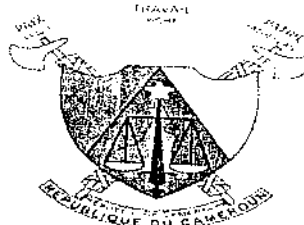


Emmanuel NGANOU D.



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) EN ANGLAIS





086

LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS No. 086/AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/ CCCM-TR /2026 OF 2026 FOR THE CONDUCT OF DETAILED STUDIES IN VIEW OF THE CONSTRUCTION OF CERTAIN BRIDGES AND THEIR ACCESS ROADS ON THE NATIONAL ROAD NETWORK.

1. Purpose of the Call for Tenders:

The Minister of Public Works, Contracting Authority and Project Owner, hereby issues, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, a four (04) lots Limited National Call for Tenders for the conduct of detailed studies in view of the construction of certain bridges and their access roads on the National Road Network.

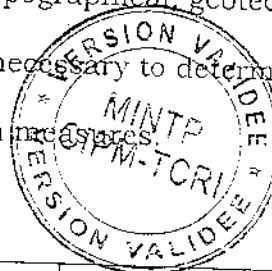
2. Scope of Services

The services to be provided by the Contracting Partner shall involve the following tasks, inter alia:

- executing road construction studies (topographical, geotechnical, hydraulic, etc.)
- Carrying out all tests and inspections necessary to determining the characteristics of the structure;
- Implementing environmental protection measures.

The studies comprise the following four phases:

Phase 1 Inception report;



Lots	Road Section	Subdivision	River/Site	Opening the breach	Estimated Costs
1	Studies for the construction of a bridge over River Kadey in Ngoura and its access roads along the R0201 Road in the East Region	Ngoura	Kadey in Ngoura	300 LM	600,000 000
2	Studies for the construction of a bridge over River Nyong in Nkolmakia along Regional Road R0104: Mfou - Bibey - Obout section in the Centre Region.	Mfou	Nyong in Nkolmakia	150 LM	400,000 000
3	Studies for the construction of the bridge over River Doume at Bimba on the R0207, Nguelebok-Mbang road section, Kadey Division, in the East Region.	Doume	Doume in Bimba	120 LM	315,000 000
4	Studies for the construction of a bridge over River Mbam at Bankim along the Int	Bankim	Mbam in Bankim	165 LM	500,000 000

municipal road. N15- Ngambe-Tikar-Bankim-Int. N6, Mayo Banyo ² Division, Adamawa Region.			
Total		735	1, 8150,000,000

Phase 2 Preliminary Design of an Engineering Structures;

Phase 3: Engineering Structure Design;

Phase 4 Tender enquiries for works and for project management.

Further details are set out in the Terms of Reference.

3. Tranches/Allotment

Studies are divided into four (04) lots as below:

The scope of these services is set out in detail in the Terms of Reference (ToR) of this Call for Tenders.

4. Estimated cost

The estimated costs of the services covered by this Call for Tenders are set out in the table below:

No. of lots	Estimated Costs
1	600,000 000
2	400,000 000
3	315,000 000
4	500,000 000
Total	1,815,000 000

5. Estimated execution time frame

The maximum duration of the services is twelve (12) months for each lot, in accordance with the execution schedule, which is detailed in Section V of the Terms of Reference.

This time frame shall take effect from the date of notification of the order to commence service delivery.

6. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all categories A and B Technical Consulting Firms (TCF) or consortia of Technical Consulting Firms (TCF) in the Building and Public Works sector governed by Cameroonian law.

7. Financing

The services covered by this Call for Tenders shall be financed by MINTP Public Investment Budget, financial years 2026, 2027 and 2028.

8. Bidding method

Bidding shall be carried out "**exclusively online**". In other words, offline bidding is not applicable.

9. Bid Bond

Each tenderer must enclose with their administrative documents a hand-paid bid bond issued by a body or financial institution authorised, by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts. The list of such institutions is available in Document 14 of Tender Documents, whose amount per lot shall be as follows:

No. of lots	Amount of bid bond in CFAF
1	1,200,000
2	800,000
3	630,000
4	1,000 000

It shall be valid for up to thirty (30) days beyond the initial tender validity date. The absence of a bid bond issued by a first class bank or financial institution authorised, by the Ministry in charge of Finance, to issue bonds within the framework of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond (bid bond and deposit CDEC receipt) having no connection with the consultation concerned shall not be taken into account. A bid bond presented by a bidder during bid opening session shall be rejected.

10. Consultation of Tender Documents

Tender Documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A, Room 4/36, of the headquarters building of the Ministry of Public Works, in the administrative neighbourhood at Etoudi, upon publication of this Call for Tenders.

It can also be accessed online via the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the website of the PCRA (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender Documents

The hard copy of tender documents can be obtained in the Project Owner's offices, during working hours at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A, Room 4/36, of the headquarters building of the Ministry of Public Works, in the administrative neighbourhood at Etoudi, upon publication of this Call for Tenders, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **two hundred and fifty thousand (250,000) CFA francs**.

The soft copy of Tender Documents can also be obtained by free download at the addresses indicated above. However, tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

12. Submission of Tenders

Bids shall be submitted on COLEPS platform latest on **09 NOV 2026** at 11 a.m.

In addition, the original of the bid bond and an uncompressed backup copy of the bid saved in a USB key must be sent, against a receipt, in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy" to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor, Room 4/36, of Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located at Etoudi, administrative centre, no later than **09 NOV 2026** at 11 a.m. It shall bear the following:

086 LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. **086** /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/ CCCM-TR/2026 of **05 OCT 2026**
FOR THE CONDUCT OF DETAILED STUDIES IN VIEW OF THE CONSTRUCTION
OF CERTAIN BRIDGES AND THEIR ACCESS ROADS ON THE NATIONAL ROAD
NETWORK. "Back-up copy"

Financing: MINTP PIB, Financial years 2026, 2027 and 2028.

"To be opened only at the bid opening session"

File size and format

For on-line tendering, the maximum size of files that will transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer;

Acceptable formats shall include:

PDF format for textual documents;

- JPEG for pictures.

Bidders shall make sure that compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.

Note: Bidders shall submit their bids within the same time frame to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor, Room 4/36, of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located in the new administrative neighbourhood at Etoudi, in addition to the backup copy, a copy of the receipt of submission of tenders on the COLEPS platform.

13. Tender Compliance

Tenders received after the submission deadline shall be rejected.

14. Opening of Bids

Tenders shall be opened in two stages:

Administrative tenders shall be opened on **09 NOV 2026** at noon, in the meeting room of the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works (CIPM-TCRI) of the Ministry of Public Works, situated in the headquarters building of the Ministry of Public Works housing central services, at Etoudi,

All tenderers may attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice (even in the event of a consortium) with sound knowledge of their file.

The Project Owner shall publish the results of the evaluation of Administrative and Technical Bids before opening the Financial Bids.

Note: Following the review of administrative documents and the evaluation of technical bids, only TCFs that have obtained a minimum score of 70% shall be admitted to the opening of the financial bids, which shall be carried out under the same conditions.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminary Criteria

a) For the administrative file:

- Absence or non-compliance of the bid bond at the bid opening session, along with the receipt by the Deposit and Consignment Fund (CDEC);
- Failure to submit a document deemed non-compliant or missing from the administrative file during the bid opening session despite the 48h-hour extension (except for the bid bond);

b) For the technical offer:

- The absence of a Mission Head who meets the following criteria:
 - ❖ Training: Civil Engineer or be holder of a GCE A-L 5 at least in civil engineering and enrolled into the National Order of Civil Engineers (NOCE)

- ❖ General experience in the building and Public works sector: at least 15 years Proven experience in at least three (03) bridge or road construction or rehabilitation projects ($L \geq 300$ LM) including engineering structures (bridges ≥ 300 LM) across a river
- Specific experience: must have been a Mission Head in at least four (04) projects involving the design, construction or rehabilitation of bridges ($L \geq 300$ LM) or roads involving engineering structures (bridges with a length of ≥ 300 LM) over a river.

- a technical score of less than 70 on 100;
- A minimum financial capacity per lot of:

No. LOT	Amount of the financial capacity
1	180,000,000
2	120,000,000
3	94,000,000
4	150,000,000

- Absence of formal declaration that no contract has been abandoned over the past three years;
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed Declaration of commitment to respect social and environmental clauses;

c) For the financial offer:

- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element of the financial offer (the dated and stamped tender; the UPS initialled on every page and signed on the last page; the Bill of Quantities and the amounts with and without VAT, initialled on all pages, dated and signed on all the pages);

d- General eliminatory criteria

- False declarations, fraudulent practices or forged documents,
- Non-compliance with the file format for tenders;
- The use of a different TCF's COLEPS key.

15.2-Essential criteria

Technical bids will be evaluated on one hundred (100) points according to the following essential criteria:

- a- Qualifications and experience of experts assigned to the project (on 65 points);
- b- Technical, logistical and material resources to be put in place (on 10 points);
- c- References of the TCF/consortium of TCF (on 25 points);

The essential criteria and sub-criteria are set out in detail for each lot in the Special Tenders Regulation (RPAO).

16. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder who meets the relevant financial and technical requirements.

Besides, the Project Owner reserves the right not to award the contract under this Call for Tenders to a bidder, holder of an ongoing contract with MINTP, whose performance is not satisfactory (formal notice whose assessment was deemed unsatisfactory or the failure established and notified within six months prior to the award of the contract being terminated).

17. Maximum number of lots:

A bidder may bid for many lots. However, a tenderer shall not be awarded more than one (1) lot.

18. Tender Validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

19. Further information

Further information may be obtained during working hours at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works, located on the 4th floor of Block A, Room 4/36, or at the Department of Technical Studies for Roads and Engineering Structures, situated on the 2nd floor of Block C, DETROA office, at the headquarters building of the Ministry of Public Works, located in the new administrative neighbourhood at Etoudi, **or any other electronic communication means indicated by the Project Owner**

20. Fight against corruption and malpractice

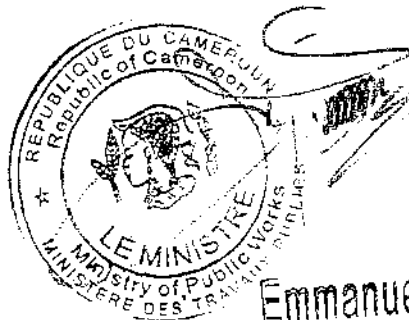
To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517 or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

05 OCT 2026

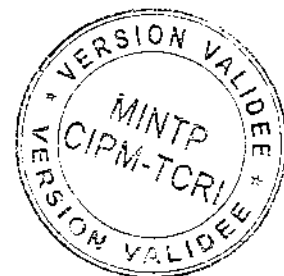
Yaounde, _____

Copies:

- MINMAP;
- PCRA (for publication and filing);
- MINTP;
- Chairperson of CPM-TCRI;
- Chairpersons of CCCM-TR;
- Notice board/Chrono.



Emmanuel NGANOU L





**PIÈCE N° 2. REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

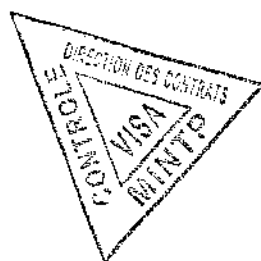
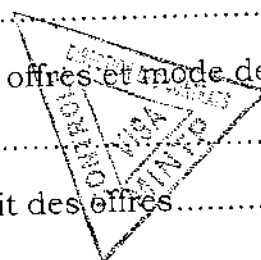
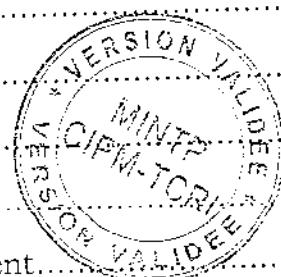
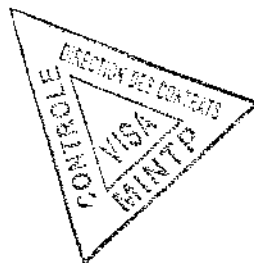


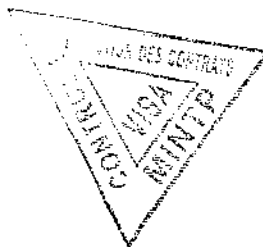
TABLE DES MATIERES

A.Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation	28
Article 2. Financement	30
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption	30
Article 4. Candidats admis à concourir	32
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	33
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	34
Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	34
Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours ..	35
Article 8. Modifications apportées au DAO	36
C.Préparation des offres	37
Article 9. Frais de soumission	37
Article 10. Langue de l'offre	37
Article 11. Documents constituant l'offre	37
Article 12. Montant de l'offre	41
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	42
Article 14. Validité des offres	43
Article 15. Cautionnement de soumission	43
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	44
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	45
D.Dépôt des offres	46
Article 18. Cachetage et marquage des offres	46
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission ..	47
Article 20. Offres hors délai	48
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	48
E.Ouverture des plis et évaluation des offres	49



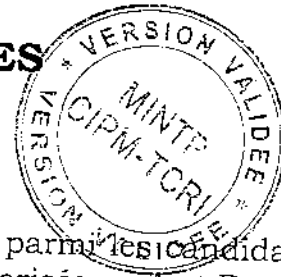
Article 22.	Ouverture des plis et recours	49
Article 23.	Caractère confidentiel de la procédure	51
Article 24.	Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	51
Article 25.	Détermination de la conformité des offres	52
Article 26.	Evaluation des propositions et recours	53
Article 27.	Correction des erreurs	53
Article 28.	Négociations	55
Article 29.	Attribution	57
Article 30.	Infructuosité ou annulation d'une procédure	57
Article 31.	Notification de l'attribution du marché	58
Article 32.	Publication des résultats d'attribution et recours	58
Article 33.	Signature du marché	59
Article 34.	Cautionnement définitif	59





REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES



Article 1 : Objet de la consultation

1.1) . Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste des BET exclusivement catégorisés en A et B.

1.2) , conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

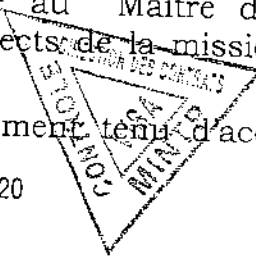
1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des



propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques ~~collusoires~~, ~~coercitives~~ ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les ~~complicités~~.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils

respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous traitants dans plus d'une offre.
 - Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler

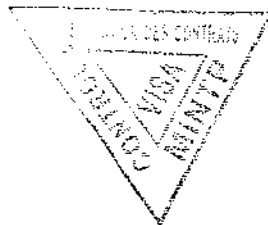
des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recrutée ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Établissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du

contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou des déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

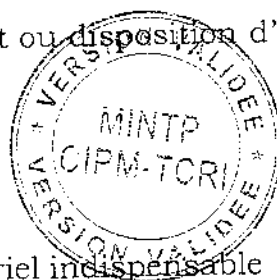
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a). Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.



5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du

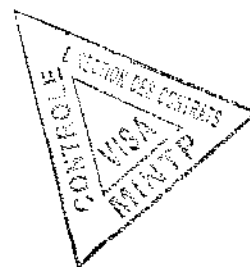
- groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres OUVERTS) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;



- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n° 14 : Modèle de soumission en ligne
- Pièce n° 15 : La liste des laboratoires géotechniques agréés

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO, à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**.

i) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

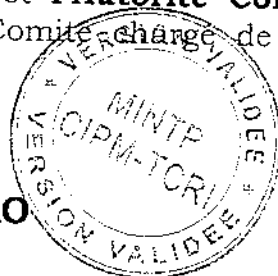
i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) **l'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et **l'Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.



Article 8- Modifications apportées au DAO

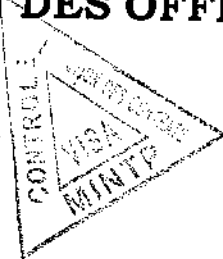
8.1) Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission



Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

10.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

- b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

- b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références
(TDR). b.4. Commentaires CCAP
et TDR (facultatifs)

10.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

10.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

10.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

10.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

10.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

10.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

2. Volume 3 : Proposition financière

10.8) Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;

- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.
- 10.9) Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.
- 10.10) Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.
- 10.11) La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 10.12) La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 10.13) Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.
- 10.14) Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 10.15) Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le

soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marcher dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en

francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un

cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité,
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les

modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

- d) Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e) Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

- 18.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
- 18.7. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.2 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.3 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors

ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres **Pour les soumissions hors ligne,**

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1- Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les

offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2- L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5- Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6- Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de

passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande

d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions

- pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le Maître d'Ouvrage.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (F_m) reçoit un score financier (S_f) de 100 points. Les scores financiers (S_f) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le Maître d'Ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de

l'examen des recours, avec copie au Maître, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître

d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

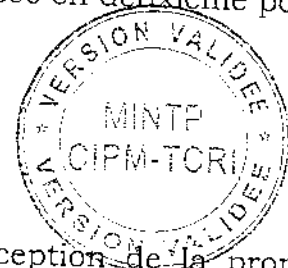
28.5. Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les



rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infirmité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à

réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du Maître d'Ouvrage.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



**PIÈCE N° 3. REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	A. GENERALITES ➤ Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics • Référence de l'Appel d'Offres N° _____ /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI CCCM-TR /2026 ➤ Nombre de lots : 04 Définition des prestations Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : ➤ la réalisation de toutes les prestations d'études (topographique, géotechnique, hydraulique, etc...); ➤ la réalisation de tous les essais et contrôle nécessaire à la détermination des caractéristiques de l'ouvrage ; ➤ L'application des mesures de protection de l'environnement Les études comprennent les 04 phases suivantes : Phase 1 : Rapport de Premier Établissement (RPE) ; Phase 2 : Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA) ; Phase 3 : Projet d'Ouvrage d'Art (POA) ; Phase 4 : Dossiers d'Appel d'Offres, pour les travaux (DCE), ainsi que pour la Maîtrise d'Œuvre. Les détails sont contenus dans les Termes de Référence. Mode de sélection : qualité – coût
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : 12 mois Ce délai pour chacune des phases (le cas échéant), court à compter de la date de

	notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	Nom, objectifs et description de la mission : la mission est répartie en 4 lots comme suit: ○ Lot n°1 : Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Kadey à Ngoura sur la R0201 dans la Région de l'Est. ○ Lot n°2 : Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Nyong à Nkolmaka sur la route régionale R0104, section Mfou-Bibey-Obout Région du Centre. ○ Lot n°3 : Etudes en vue de la construction du pont sur le fleuve Doumé à Bimba sur la R0207, tronçon Nguelebok-Mbang, Département de la Kadey dans la région de l'Est. ○ Lot n°4 : Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Mbam à Bankim sur la route Communale Int. N15- Ngambe-Tikar-Bankim-Int. N6, département de la Vina, Région de l'Adamaoua. La mission comporte plusieurs phases : oui Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leurs offres (CCTP, Dossier Plans, etc...). Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36- de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics sis au nouveau quartier administratif à Etoudi ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui
2	Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'Investissement Publics du Ministère des Travaux Publics au titre de l'Exercice Budgétaire 2026 et suivants
4.2	L'appel d'offres est exclusivement ouvert aux BET de catégorie A et B
4.3	La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'égalité des conditions aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études de droits camerounais des catégories A et B à l'issue de la catégorisation des bureaux d'études Techniques du sous-secteur d'activités « Route ». NB : les BET de droit camerounais de catégorie A et B peuvent se mettre en groupement avec des BET nationaux de la même catégorie ou de catégories inférieures à condition que le BET de Catégorie A et B soit mandataire
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Sans objet

7.1	Des éclaircissements sur le DAO peuvent être demandés par écrit dans un délai de quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics sis au nouveau quartier administratif à Etoudi tél : 222 22 92 34 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
10	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais

DOCUMENT CONSTITUANT L'OFFRE

11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: 11.1- Volume I : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : - La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; - L'accord de groupement notarié et spécifiant le cas échéant le cas échéant ; - Le pouvoir du mandataire le cas échéant ; - Le pouvoir de signature le cas échéant ; - Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire et datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; - Une attestation de bonne réputation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; - La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA payable au Trésor Public ; - La caution de soumission suivant modèle joint et d'une durée de validité de 120 jours, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO,- - le Récépissé de dépôt et consignation délivré par la CDEC suivant la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ; - Un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme
------	---

chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

- k. La copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification ;
- l. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- m. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- n. -Une Copie du registre de commerce certifié par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

11.2-B. Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.2.b du RGAO :

1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;
2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

Les références : le du BET ou du Groupement doit présenter une référence relative à :

la réalisation des études (niveau APD inclus) ou maîtrise d'œuvre de construction ou de réhabilitation de route et/ou de pont de montant supérieur ou égal à 50 millions Fcfa.

- La réalisation des études ou maîtrise d'œuvre de construction de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) en Afrique Sub-Saharienne

NB: ces references devront etre accompagnées des pieces justificatives en l'occurences :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de la commission de suivi et de recette technique de fin des prestations ;

- Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

Une capacité financière d'un montant minimum par lot de :

N°lot	Montant de la capacité financière
1	180 000 000
2	120 000 000
3	94 000 000
4	150 000 000

3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir

6. copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
7. attestation de présentation de l'original du diplôme ;
8. attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
9. attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
10. curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
11. certification obtenue de l'expert, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres à l'exception des attestations d'inscription aux ordres nationaux qui ont une durée annuelle.

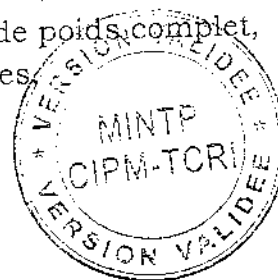
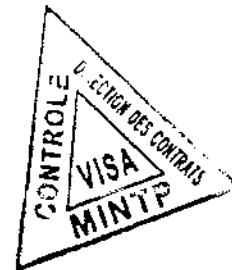
12. Les estimations des efforts de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
13. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
14. La charte d'intégrité datée et signée ;
15. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
16. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence.

17. Matériels à mobiliser

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables comme suit :

18. Le matériel de topographie :
19. deux (02) stations totales,
20. deux (02) niveau de précision ou similaire
21. deux (02) GPS bi-fréquence.
22. Jalons
23. Chaîne de mesure
24. Le matériel géotechnique
25. appareil de CASAGRANDE avec accessoires,
26. moules CBR avec accessoires,
27. dames PROCTOR,
28. série de tamis complète,
29. balance électronique de précision,
30. balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet,
31. densitomètre à membrane avec accessoires
32. tamis de 20 mm,
33. gamelle à brûler,
34. pénétromètre dynamique,
35. pressiomètre,
36. carotteuse.



NB : Pour les essais spécifiques, nécessitant des matériels autres que ceux-ci-dessus listés, le projet de contrat de sous-traitance géotechnique avec un laboratoire agréé de catégorie B.

37. Les moyens logistiques ;
38. Trois véhicules Pick-up pour le cocontractant.
39. Le matériel de bureautique nécessaire ;
40. cinq (05) ordinateurs (02 postes fixes et 03 portables)
41. deux (02) imprimantes
42. une (01) table traçante,
43. un scanner,
44. deux (02) photocopieuses,
45. un (01) téléphone fixe au siège, un fax,
46. deux (02) modems pour connexion internet haut débit....

47. trois (03) logiciels (conception et calcul pont et routes, et logiciel PETRA de rédaction des pièces contractuelles),

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.

1.3. Volume 3 : offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;
3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ;
4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;
6. Le sous détail des prix signées et datées ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Installation et fonctionnement de la mission devront respecter les pourcentages maxima du coût global de la prestation :

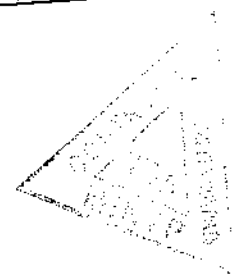
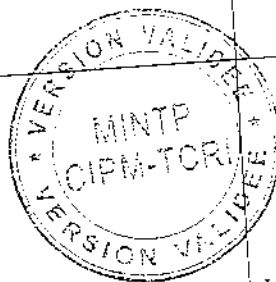
- Installation et fonctionnement de la mission 25%
- Etudes préliminaires d'ouvrage d'art (EPOA) 15%.

11.4 ii- Le délai global d'exécution des prestations est précisé au point 1.3 suscité: Ce délai comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses. Le délai court à compter de la date de notification de des Ordres de Service de commencer les prestations.

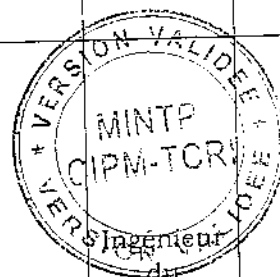
11.6 iLe personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

N°	Poste	Qualifica tion Minimale	Nombre d'année d'expérience	Experience en ce spécifique
I. PERSONNEL PERMANENT				
1.1	Chef de Mission	Ingénieur de Génie Civil (BAC+5 ou plus	n ≥ 15	avoir occupé le poste de chef de mission dans au moins trois (03) projets d'études de construction ou de réhabilitation de

					ponts (L ≥ 300 ml) ou de routes comprenant des ouvrages d'art (pont de longueur ≥ 300ml) franchissant un fleuve.
I.2	Expert Ouvrage d'art (≥Bac+5)	Ingénieur de Génie Civil (BAC+5 ou plus)	n ≥ 10	avoir occupé le poste de ingénieur Ouvrage d'art dans au moins Trois (03) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en tant qu' ingénieur Ouvrage d' Art. - trois (03) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en Afrique sub-saharienne.	
I.3	Ingénieur routier	Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC+3 ou plus)	n ≥ 10	Avoir occupé le poste de Ingénieur routier dans au moins Deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d' un montant supérieur ou égal à 300 millions en tant qu' ingénieur Routier. - deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d' un montant supérieur à 300 millions en Afr Sub-Saharienne	



	1.6	Géotechnicien	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (≥Bac+5)	n ≥ 10	Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins : - deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en tant que géotechnicien . - Deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en Afrique sub-saharienne.
	1.7	Environnementaliste	Ingénieur environnementaliste ou équivalent (≥Bac+5)	n ≥ 8	Avoir occupé le poste d'Environnementaliste dans au moins : - Deux (02) missions d'études de construction de ponts et de ses accès en tant qu'environnementaliste - Deux (02) missions d'études de construction de route.
	1.8	Topographe	Ingénieur du cadastre ou équivalent (≥Bac+3)	n ≥ 10	Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins - deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) et de route (L ≥ 2 km) en tant que topographe - deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) et de route (L ≥ 2 km) réalisés en Afrique sub-saharienne.



vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **Oui**

Conformément aux termes des références, une formation des stagiaires (étudiants en formation ou bien jeunes cadres de l'Administration) sera assurée pendant la durée de son

	contrat et dans les meilleures conditions.										
	viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Sans objet										
11.10	<i>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>										
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO										
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.										
18.3	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : <table border="1" data-bbox="544 660 1289 978"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th><th>Montant de la caution de soumission en F CFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>1200 000</td></tr> <tr> <td>2</td><td>800 000</td></tr> <tr> <td>3</td><td>630 000</td></tr> <tr> <td>4</td><td>1000 000</td></tr> </tbody> </table>	N° Lot	Montant de la caution de soumission en F CFA	1	1200 000	2	800 000	3	630 000	4	1000 000
N° Lot	Montant de la caution de soumission en F CFA										
1	1200 000										
2	800 000										
3	630 000										
4	1000 000										

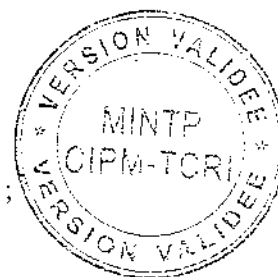
Soumission en ligne

Les fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images



Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à **11 heures**.

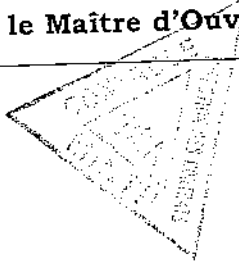
Par ailleurs, l'original de la caution de soumission accompagnée de la CDEC ainsi qu'une copie de sauvegarde de l'offre non compressée enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36- de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, au plus le _____ à **11 h00** et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
 N° _____ /AONR/MINTP/CIPM- CIPM-TCRI/ CCCM-TR /2026 DU _____
EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES
DÉTAILLÉES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE CERTAINS PONTS ET
DE LEURS ACCÈS SUR LE RÉSEAU NATIONAL.

Financement : _____
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

(Copie de sauvegarde + caution + récépissé CDEC)

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : **Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au Bâtiment A, 4ème Etage, porte 4/36 de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.**



22.1	L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le _____ à 12h00 par Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Rehabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) du Ministère des Travaux Publics située à l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics sis au nouveau quartier administratif à Etoudi, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté. • L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenu la note technique minimale requise aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés _____. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif (excepté le cautionnement) lors de l'ouverture des plis, un délai ^{de} quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. NB : ➤ L'absence du récépissé CDEC ou de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ; ➤ Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ; ➤ La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
26.1	Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : A) Pour le dossier administratif : ▪ L'absence du cautionnement de soumission accompagnée de l'original du recepissé de CDEC à l'ouverture des plis ; ▪ La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;

- L'absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées

B) Pour l'Offre technique :

- L'absence du Chef de Mission ayant le profil sollicité
- N'avoir pas obtenu une note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées

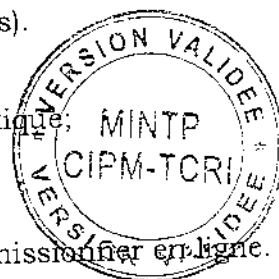
C) Pour l'Offre financière :

- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission datée et timbrée ; les BPU paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ; le DQE avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes comprises daté, signé et cachet ; les sous-détails des prix paraphés à toutes les pages).

D- Critères éliminatoires d'ordre général

- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- Le non respect des modèles des pièces ;
- Le non-respect du format de fichier des offres ;

L'utilisation de clé colesp d'un autre BET pour soumissionner en ligne.



Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels suivants :

- a- Qualification et expérience des experts affectés à l'opération (**sur 65 points**) ;
- b- Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place (**sur 10 points**) ;
- c- Références du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle (**sur 25 points**)

¹⁰ Préciser les modalités de validation des critères essentiels à partir du nombre de sous-critères respectés

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

➤ **Critères éliminatoires :**

N°	Rubrique	OUI/NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de l'original de la caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis. ladite caution doit être délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère	

	chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	
	NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)	
3	Absence de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	absence d'un Chef de mission remplissant les conditions suivantes :	
4		
5	Avoir obtenu une note technique inférieure à 70 points sur 100.	
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années	
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
10	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission datée et timbrée, les BPU paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page, le DQE avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes comprises daté, signé et cachet, les sous-détails des prix paraphés à toutes les pages).	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;	

- Le non respect des modeles des pieces;
- Le non-respect du format de fichier des offres;
- L'utilisation de clé colesps d'un autre BET pour soumissionner en ligne.

➤ **Critères essentiels :**

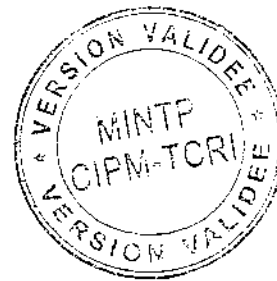
N°	RUBRIQUES	COTATION
A	PERSONNEL N.B : Seuls les personnels présentant le niveau minimum du diplôme requis seront évalués pour le reste des critères. Ceux ne répondant pas au minimum en termes de niveau de diplôme se verront attribuer la note de zéro (00) pour le reste des critères.	65 points
	Points	0 1,5 2
1	Ingénieur Ouvrage d'Art	11 points
	Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus	/3 points
1.1	Niveau	< BAC+ 5 >= BAC + 5
	Points	0 3
	Expérience générale en BTP	/1 point
1.2	Plage	N< 10 N>=10
	Points	0 1
1.3	Expérience justifiée d'au moins trois (03) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en tant qu'ingénieur Ouvrage d'Art	/3 points
	Plage	N< 3 N>=3
	Points	0 3
1.4	Expérience justifiée d'au moins trois (03) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en Afrique sub-saharienne .	/3 point
	Plage	N< 3 N>=3
	Points	0 3
2	Ingénieur Routier	9 points
	Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus	/3 points
2.1	Niveau	< BAC+ 3 >= BAC + 3
	Points	0 1
2.2	Attestation de disponibilité signée	/1 point
	Production	Produit
	Points	0,50
2.3	Expérience générale en BTP :	/1 point
	Points	0 1
2.4	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d'un montant supérieur ou égal à 300 millions en tant qu'ingénieur Routier.	/2 points
	Plage	N< 2 N>=2
	Points	0 2
2.5	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d'un montant supérieur ou égal à 300 millions en Afrique Sub-Saharienne.	/2 points
	Plage	N<1 N>=1
	Points	0 2
3	Ingénieur Trafic/Economiste de Transport	9 points
	Formation : Ingénieur de Génie Civil, Economiste ou plus (BAC+3 ou plus)	/3point
4.1	Niveau	< BAC+ 3 >=BAC + 3
	Points	0 3
4.2	Attestation de disponibilité signée	/1 point
	Production	Produit
	Points	0,50

4.3	Expérience générale en économie de transport		/1 point
	Plage	N < 10	N ≥ 10
	Points	0	1
4.4	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d'un montant supérieur ou égal à 300 millions en tant qu'économiste de transport.		/2 points
	Plage		
	Points	0	2
4.5	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes d'un montant supérieur ou égal à 300 millions en Afrique Sub-Saharienne.		/2 points
	Plage		
	Points	0	2
4	Hydrologue/hydraulicien		9 points
5.1	Formation : Ingénieur de génie rural bac+5 ans ou plus		/1 point
	Niveau	< BAC + 5	≥ BAC + 5
	Points	0	1
5.2	Attestation de disponibilité signée		1 point
	Production	Produit	Conforme
	Points	0,5	0,5
5.3	Expérience générale en hydrologie/hydraulique		/1 point
	Plage	N < 10	N ≥ 10
	Points	0	1
5.4	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en tant qu'Hydrologue/Hydraulicien.		/3 points
	Plage		
	Points	0	3
5.5	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en Afrique sub-saharienne au même poste.		/3 points
	Plage		
	Points	0	3
6	Géotechnicien		9 points
6.1	Formation : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) ou plus		/1 points
	Niveau	< BAC + 5	≥ BAC + 5
	Points	0	1
6.2	Attestation de disponibilité signée		/1 point
	Production	Produit	Conforme
	Points	0,50	0,50
6.3	Expérience pratique dans le domaine de la géotechnique		/1 point
	Plage	N < 10	N ≥ 10
	Points	0	1
6.4	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en tant que géotechnicien.		/3points
	Plage	N < 2	N ≥ 2
	Points	0	3
6.5	Expérience justifiée d'au moins deux (02) projets d'études de construction de ponts (L ≥ 300ml) franchissant un fleuve en Afrique sub-saharienne au même poste.		/3points
	Plage	N < 2	N ≥ 2
	Points	0	3
6	Environnementaliste		9 points
6.1	Formation : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus		1 points
	Plage		
	Points	0	1
6.2	Attestation de disponibilité signée		1 point
	Production	Produit	Conforme
	Points	0,50	0,50
	Expérience générale en BTP		1 point

6.3	points	0	1	
	Expérience justifiée d'au moins deux (02) missions d'études de construction de ponts et de ses accès en tant qu'environnementaliste.			3 / points
6.4	Plage	N<2	N>=2	
	points	0	3	
	Expérience justifiée d'au moins deux (02) missions d'études de construction de route au même poste en Afrique Sub-saharienne ou en zone tropicale .			3/ points
6.5	Plage	N<2	N>=2	
	points	0	3	
7	Topographe			9 points
	Formation :Ingénieur des Travaux du Cadastre (BAC+3) ou plus			1/ point
7.1	Niveau	< BAC+ 3	>= BAC + 3	
	Points	0	1	
	Attestation de disponibilité signée			1 / point
7.2	Production	Produit	Conforme	
	Points	0,5	0,5	
	Expérience générale en BTP			1 / point
7.3	Plage	N< 10	N>10	
	Points	0	1	
				3 / points
7.4	Plage	N< 2	N>=2	
	Points	0	3	
				3/ points
7.5	Plage	N< 2	N>=2	
	Points	0	3	
B	MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS			10 points
1	Matériel de topographie tel que défini dans le RPAO			/2 points
	Plage	< à la liste	>= à la liste	
	Points	0		
2	Matériel de géotechnique tel que défini dans le RPAO			/4 points
	Plage	< à la liste	>= à la liste	
	Points	0		
3	Moyens logistiques tel que défini dans le RPAO			2 points
	Plage	< à la liste	>= à la liste	
	Points	0		
4	Matériel de bureautique tel que défini dans le RPAO			/2 points
	Plage	< à la liste	>= à la liste	
	Points	0	2	
C	REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES			25 points
	N.B- Seules les références dûment justifiées à l'aide de la 1ère, 2° et dernière page des marchés et attestation de bonne fin correspondant seront pris en considération dans les notations.			
2	Expérience spécifique du B.E.T ou Groupement pour la réalisation des études ou maîtrise d'œuvre de construction ou de réhabilitation de route et/ou de pont de montant supérieur ou égal à 450 millions Fcfa .			10 points
	Nombre de projets souhaités : 4			
	Plage	N=1	N=2	N=3
	Points	0	1	4
				15 points
3	Nombre de projets souhaités : 2			
	Plage	N=1	N=2	N=>3
	Points	0	5	15

	N.B : Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins- disante et F le montant de la proposition considérée En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA,
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7 entre, et F = 0,3
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.
29	ATTRIBUTION Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers en considérant le cas échéant les rabais proposés.
30	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre

40	commande, (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière
----	---



**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADM
INISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

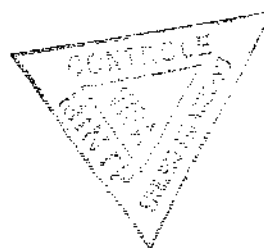
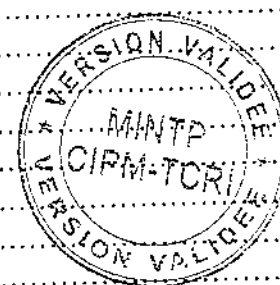


TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. GENERALITES	72
Article 1. Objet du marché	72
Article 2 : Procédure de passation du marché	72
Article 3 : Définitions et attributions	74
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	74
Article 5 : Pièces constitutives du marché	74
Article 6 : Textes généraux applicables	74
Article 7 : Communication	77
Article 8 : Ordres de service	79
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches	79
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	81
CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES	81
Article 11 : Montant du marché	82
Article 12 : Lieu et mode de paiement	82
Article 13 : Garanties et cautions	84
Article 14 : Variation des prix	84
Article 15 : Formules de Révision des prix	84
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	84
Article 17 : Avance de démarrage	85
Article 18 : Règlement des prestations	86
Article 19 : Intérêts moratoires	86
Article 20 : Pénalités	87
Article 21 : Décompte final	88
Article 22 : Décompte général et définitif	89
Article 23 : Régime fiscal et douanier	89
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	89
CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS	89
Article 25 : consistance des prestations	90
Article 26 : Délais d'exécution du marché	90
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	9
Article 28 : Obligations du cocontractant	9
Article 29 : Assurances	9
Article 30 : Rapport de Premier Établissement	9
Article 31 : agrément du personnel	9
Article 32 : Sous-traitance	9
CHAPITRE IV. DE LA RECETTE	9
Article 33 : Commission de suivi et recette	9
Article 34 : Recette des prestations	9
Article 35 : Cas de force majeure	9
Article 36 : Résiliation du marché	9
Article 37 : Différends et litiges	9
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché	9
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché	9



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études détaillées en vue de la construction de certains ouvrages d'art sur le réseau national.

Les études sont réparties en quatre (04) lots comme indiqué ci-dessous :

Lots	Tronçon	Arrondissement	Fleuve/Site	Ouverture de la brèche	Montants provisionnels
1	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Kadey à Ngoura sur la R0201 dans la Région de l'Est.	Ngoura	Kadey Ngoura à	300 ml	600 000 000
2	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Nyong à Nkolmaka sur la route régionale R0104, section Mfou-Bibey- Obout Région du Centre.	Mfou	Nyong Nkolmaka à	150 ml	400 000 000
3	Etudes en vue de la construction du pont sur le fleuve Doumé à Bimba sur la R0207, tronçon Nguelebok-Mbang, Département de la Kadey dans la région de l'Est.	Doumé	Doumé Bimba à	120 ml	315 000 000
4	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Mbam à Bankim sur la route Communale Int. N15- Ngambe-Tikar- Bankim-Int. N6, département du Mayo Banyo², Région de l'Adamaoua.	Bankim	Mbam Bankim à	165 ml	500 000 000

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONO/MINTP

/CIPM-TCRI/ CCCM-TR/ 2026.

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Maître d'Ouvrage est** : le Ministre des Travaux Publics. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est** : le Directeur des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art (DETROA) du MINTP. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est** : le Sous-Directeur des Etudes de Construction des Ouvrages d'Art. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- **La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique** telle que définie. A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du Maître d'Ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **La Commission de Passation de Marché compétente est** la Commission Interne de Passation des Marchés _____ qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation
- **Le Cocontractant est** : B.P. : Qui est (sont) chargé (s) de l'exécution de la prestation ;
- **L'organisme chargé du paiement** est la Paierie spécialisée auprès du MINTP/MIHDU



3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **Le Ministère des Travaux Publics ;**
- L'autorité chargée du paiement est : **le Payeur spécialisé auprès du**

MINTP/MINHDU ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) **aux clauses techniques** des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **MINTP** **M-TORI** ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. **Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;**
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
8. La charte d'intégrité ;
9. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

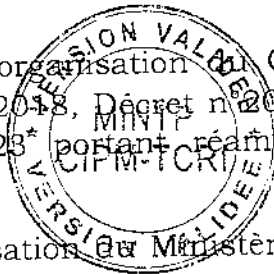
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après
LOIS

- 1- Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

- 2- Loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 3- Loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 4- Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- 5- Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier et ses textes d'application ;
- 6- Loi n°2025/016 du 19 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 7- Loi n°2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier national ;
- 8- Loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 relative à la dématérialisation des procédures des Marchés Publics (COLEPS).

DECRETS

- 9- Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 10- Décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES ;
- 11- Décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;
- 12- Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 13- Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 et Décret n°2023/147 du 02 mars 2023 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14- Décret n°2018/484 du 30 août 2018 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 15- Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 16- Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 17- Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- 18- Décret n°2025/0169/PM du 17 juin 2025 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;



19- Décret n°2023/010 du 03 mars 2023 fixant les modalités de protection du domaine public routier (application de la Loi 2022/007) ;

ARRETES

20- Arrêté n°00002/A/MINMAP du 06 janvier 2022 fixant les montants de la caution de soumission, modifié par Arrêté n°00022/A/MINMAP du 18 mars 2025 relatif au cautionnement par CDEC ;

21- Arrêté n°00001/MINEPDED du 09 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations soumises à EIES et audit environnemental ;

22- Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2023 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) révisés - Travaux, Fournitures, Services et Prestations Intellectuelles ;

23- Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée ;

24- Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités des commissions de passation ;

25- Arrêté N°0166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises BTP ;

26- Arrêté N°00001/A/MINFI du 05 janvier 2025 fixant la liste des établissements bancaires agréés à émettre les cautions ;

CIRCULAIRES / LETTRES

27- Lettre circulaire n°002/LC/MINMAP/CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du **service public des Marchés** ;

28- Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

29- Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO) édition 2024 - toujours en vigueur en septembre 2026 ;

30- Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux cautionnements et garanties, complétée par Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 13 janvier 2025 relative à la dématérialisation du cautionnement via la CDEC ;

31- Circulaire N°000000004/C/MINFI du 02 janvier 2026 portant instructions relatives à l'exécution du Budget de l'Etat pour l'Exercice 2026 ;

32- Décision N°00000157/D/MINTP/CAB du 15 mars 2024 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés auprès du MINTP, modifiée par Décision N°00000123/D/MINTP/CAB du 10 février 2025 ; minmap.cmAUTRES30- Les normes techniques en vigueur au Cameroun (MINTP, ANOR) ;

- 33-** Les procédures de l'Organisme Payeur et de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) pour les cautions ;
- 34-** Les directives en vigueur au MINTP, notamment le Guide de maturation des projets routiers ;
- 35-** Les normes françaises et européennes (NF, NF EN, ISO) applicables en l'absence de normes camerounaises homologuées par l'ANOR, ainsi que les avis techniques du réseau technique français (SETRA/LCPC/CEREMA) et les guides techniques du MINTP ;
- 36-** La convention collective nationale des entreprises du BTP du 10 décembre 2014 révisée.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

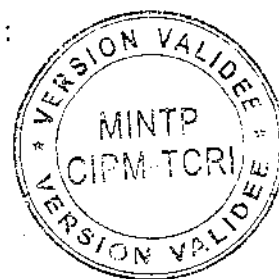
Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de _____.

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

- Monsieur le : Ministre des Travaux Publics ;
- BP 15406
- Téléphone : (237) 222 221 918
- Fax : _____



Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme

chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7

En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

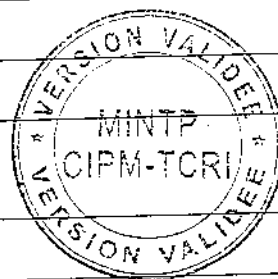
RAS

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Poste	Noms et Prénoms
Chef de Mission	
Ingénieur Ouvrage d'Art	
Ingénieur Routier	
Topographe	
Hydrologue/Hydraulicien	
Géologue/Géotechnicien	
Économiste des transports ou Ingénieur en Transport	
Environnementaliste	
Chargé des questions sociales	



10.2. Remplacement du personnel clé et du matériel

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de (10) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché de base.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

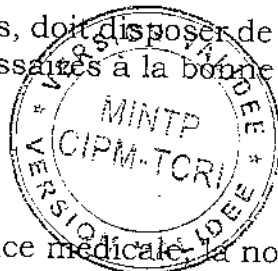
10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.



10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant des lots, tel qu'il ressort des devis estimatif ci-joint, est de :

CONSTRUCTION DES PONTS SUR LE RESEAU NATIONAL (EXERCICES 2026, 2027 et 2028)							
N°	DESIGNATION	Linéaire	Montant prévisionnel				Total TTC
1	Etudes en vue de la construction d'un pont et de ses accès sur le fleuve Kadey à Ngoura sur la R0201 dans la Région de l'Est. (300 ml de pont + 3500 ml de voie d'accès)	300					
2	Etudes en vue de la construction d'un pont et de ses accès sur le fleuve Nyong à Nkolmaka sur la route régionale R0104, section Mfou-Bibey- Obout Région du Centre. (150 ml de pont + 2000 ml de voie d'accès)	150					
3	Etudes en vue de la construction du pont et de ses accès sur le fleuve Doumé à Bimba sur la R0207, tronçon Nguelebok-Mbang, Département de la Kadey dans la région de l'Est (120 ml de pont + 2000 ml de voie d'accès)	120					
4	Etudes en vue de la construction d'un pont et de ses accès sur le fleuve Mbam à Bankim sur la route Communale Int. N15- Ngambe-Tikar- Bankim-Int. N6, département du Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua. (165 ml de pont + 4500 ml de voie d'accès)	165					
TOTAL HTC							

TVA (19,25%)				
IR (5,5%)				
NET A MANDATER				
TOTAL TTC				

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière

suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____;
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

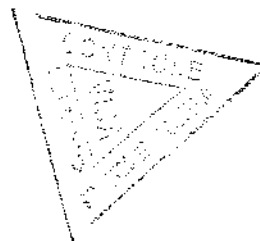
13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à (2%) du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai

d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.



Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans Objet.

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 120 jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4. Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul



règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.
17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné.

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

18.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant.
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR du par le Cocontractant.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 70 % après vérification de la conformité du rapport provisoire aux spécifications techniques par l'équipe d'analyse du Chef de Service du Marché
- 30 % dès production et approbation de la version définitive du rapport concerné corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et à leur transmission au Ministre des Travaux Publics pour visa et transmission à l'organisme payeur.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités spécifiques [50 000 FCFA par jours].

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Élection tardive du domicile (au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage) ;
- Liste du personnel et du matériel (au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage) ;
- Remise tardive du cautionnement définitif (au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage) ;
- Remise tardive des assurances (au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage) ; ;
- Remise tardive des documents corrigés pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (au-delà du délai fixé dans le PV ou la lettre sanctionnant les travaux d'examen en interne des documents) ;

C. Pénalités pour remplacement de personnel

- Tout remplacement unilatéral du personnel sans l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage fera l'objet d'une pénalité de un pour cent (1%) du montant TTC du marché par expert remplacé ; sauf cas de force majeure. ;

D. Pénalités pour indisponibilité ou mauvaise tenue du journal des activités

- Indisponibilité du journal des activités du prestataire lors des visites : 20 000F/visite

- Mauvaise tenue (insuffisance des informations exigées dans le journal) du journal des activités : 10 000 F/visite

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

E. Pénalités pour insuffisance dans la qualité des études

Le Cocontractant sera aussi passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché des travaux, établit lors de l'établissement du projet d'exécution des travaux découlant des études qui font l'objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des études réalisées est à l'origine de coût supplémentaire dans l'exécution d'une tâche contractuelle. Il en sera de même en cas de dimensionnement inapproprié, de sous dimensionnement ou surdimensionnement avéré de l'ouvrage ou des quantités de travaux, d'oubli, de non ou mauvaise prise en compte de certains travaux ou de certains éléments ou paramètres pouvant influencer fondamentalement le coût des travaux. Suite à un tel rapport d'Audit la Commission ci-dessous désignée, convoquée par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché des études en cours d'exécution, arrête le montant de l'amende à payer par le mis en cause. Cette Commission sera composée de :

- Le Chef de Service du Marché des travaux ou son représentant, Président ;
- L'Ingénieur du Marché des travaux, Rapporteur ;
- Le Chef Service du présent marché, Membre ;
- Un représentant de l'Inspection Générale chargée des Questions Techniques Membre
- Le service juridique du Maître d'ouvrage ;
- Le Sous-directeur opérationnel concerné, Membre ;
- Le Responsable de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le cas échéant, Membre ;
- L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, Membre
- Le BET en charge du contrôle des travaux, Membre ;
- Le LABOGENIE ; Membre
- Un représentant du Ministère Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics Observateur ;
- Un Représentant de l'APICAM (Association des Bureaux d'études camerounais) Membre
- Un Représentant de l'Ordre national des Ingénieurs du génie civil (ONIGC) ; Membre
- Un Représentant du Cocontractant des études mis en cause.

Sur la base du rapport d'Audit et de celui de la Commission sus-évoquée, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice

L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas dix pour cent (10%) du coût supplémentaire de l'ouvrage ou dix pour cent (10%) du coût du préjudice.

Article 21 : Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.1. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant ;

21.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.

21.3. La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une Copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la fin des prestations (date d'approbation du rapport final), le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Bureau d'Etudes.

22.3. A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.4. Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la

République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise

en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.



Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

Les prestations à réaliser par le consultant ont pour objet d'apporter au Maître d'Ouvrage tous les éléments de faisabilité technique, environnementale, économique et financière d

projet, et permettant d'établir et de préciser les caractéristiques techniques détaillées des travaux à réaliser, ainsi que la rédaction des documents d'appel d'offres. En référence à la circulaire française du 05 mai 1994 fixant les modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant les opérations d'investissement routier à maîtrise d'ouvrage d'Etat, les prestations seront exécutées en quatre (04) phases :

Phase 1: Rapport de Premier Etablissement (RPE) ET

Phase 2: Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA) ;

Phase 3 : Projet d'Ouvrage d'Art (POA) ;

Phase 4: Dossiers d'Appel d'Offres, pour les travaux (DCE), ainsi que pour la Maîtrise d'Œuvre.

Chacune des phases sera déclenchée par un ordre de service du maître d'ouvrage, qui sera notifié au consultant par le chef de service du marché.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : douze (12) mois Réparti ainsi qu'il suit.

Phases	Etapas	Durée (mois)	Prise d'effet
Phase 1	Rapport de Premier Etablissement (RPE)	1	A partir de la date T ₀ de notification de l'OS de démarrage des prestations
Phase 2	Etudes Préliminaires d'Ouvrage d'Art (EPOA)	2	A partir de la date T ₁ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 3	Projet d'ouvrage d'Art (POA)		A partir de la date T ₂ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 4	Dossiers de Consultation (DC)	2	A partir de la date T ₃ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites

éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 2- Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 4- Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article dudit TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Rapport de Premier Établissement

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution,

son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce rapport sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Ce rapport comprendra :

- L'organisation générale de la mission de contrôle
- la description des installations envisagées ;
- la liste, les profils et le planning de mobilisation des personnels à mettre en place accompagnées des copies certifiées conformes par l'autorité administrative, du diplôme le plus élevé de leurs, CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du Cocontractant résidant au Cameroun et éligible aux dits ordres ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel à mobiliser (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication des caractéristiques dudit matériel);
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques ...)



Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du

marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : agrément du personnel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent contrat en confirmation des listes soumises à l'Appel d'Offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service du Marché, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé et le matériel à pourvoir devra avoir des performances similaires que celui remplacé et être en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du personnel sauf cas de force majeure

Article 32 : Sous-traitance

En dehors du contrôle géotechnique, le Cocontractant ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 33 : Commission de suivi et recette

La réception des prestations se fera par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le Directeur Général des Etudes Techniques, Membre ;
- Le Chef de Service du Marché, membre ;
- Le Chef de la Division des Ouvrages d'Art ou son représentant, Membre ;
- Le Directeur des Contrats ou son représentant, Membre ;
- Le représentant du LABOGENIE, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- Le Délégué Départemental ou le Chef de Subdivision des Travaux Publics territorialement compétent, Membre ;
- Le Chef de Service des Dossiers de Consultation des Projets d'Ouvrage d'Art, Membre ;
- Le Chef de Service de Conception des Ouvrages d'Art, Membre ;
- Le Chef de Service de Calcul de Structure des Ouvrages d'Art, Membre ;
- Les Ingénieurs de suivi du projet, Invités.
- Un représentant du MINMAP, observateur ;
- Le prestataire, Invité.

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 07 jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par le Chef de Mission ou le point focal du projet. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence.

34.2 Réceptions partielles

Sans Objet.

34.3. Prise de possession des prestations

Sans Objet.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les

justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

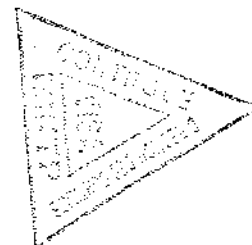
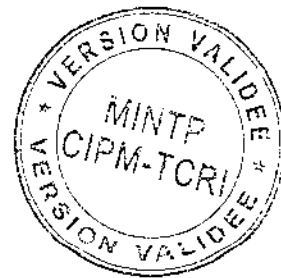
Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

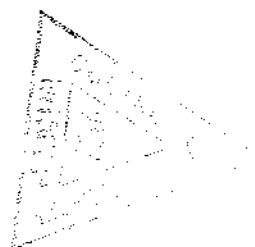
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage.
Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



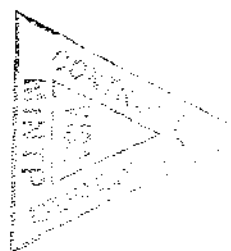


PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR)



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	100
II. OBJECTIFS DE L'ETUDE	101
III. ELEMENTS TECHNIQUES DE CONCEPTION	101
IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	104
V. PROGRAMME DE TRAVAIL	132
VI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	134
VII. SUIVI DES PRESTATIONS PAR L'ADMINISTRATION	139
VIII. CALENDRIER D'EXECUTION	141



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Dans la continuité de la politique gouvernementale en matière de développement et d'amélioration des conditions de cheminement sur le réseau routier national telle qu'impulsée par le Plan Directeur Routier (PDR), en accord avec la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), il est envisagé pour l'exercice 2026 et suivant, des études détaillées de construction de certains ouvrages d'art et leurs accès du réseau national, conformément au tableau ci-après :

Lot	Tronçon	Arrondissement	Fleuve / Site	Ouverture de la brèche
1	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Kadey à Ngoura sur la R0201 dans la Région de l'Est.	Ngoura	Kadey à Ngoura	300 ml
2	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Nyong à Nkolmaka sur la route régionale R0104, section Mfou-Bibey- Obout Région du Centre.	Mfou	Nyong à Nkolmaka	150 ml
3	Etudes en vue de la construction du pont sur le fleuve Doumé à Bimba sur la R0207, tronçon Nguelebok-Mbang, Département de la Kadey dans la région de l'Est.	Doumé	Doumé à Bimba	120 ml
4	Etudes en vue de la construction d'un pont et ses accès sur le fleuve Mbam à Bankim sur la route Communale Int. N15-Ngambe-Tikar- Bankim-Int. N6, département du Mayo Banyo², Région de l'Adamaoua.	Bankim	Mbam à Bankim	165 ml

En effet, la situation d'enclavement de ces localités constitue une contrainte primordiale au point où la Problématique réside dans la recherche des voies pour relever ce défi qui handicape les échanges avec les Partenaires économiques. La réalité se traduit par un système fragile de ravitaillement des populations en Produits de première nécessité, en raison de l'absence d'ouvrages de franchissement sur le fleuve concerné. La traversée se faisant actuellement par bacs pour certains. En outre au-delà de leur fonction de désenclavement, les ponts projetés devront contribuer à l'amélioration de la mobilité ainsi qu'au développement socio-économique desdites localités, sans oublier l'accessibilité en zone urbaine et la réduction des coûts de transport.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1 - Objectifs globaux

Le but poursuivi par ce projet consiste à la construction d'un ouvrage de franchissement afin de :

- a) Faciliter et promouvoir les échanges commerciaux ;
- b) Assurer les traversées du fleuve concerné en toute sécurité pour les personnes et les biens ;
- c) Permettre le développement socio-économique des différentes localités et départements du projet par l'amélioration du réseau de circulation ;
- d) Faciliter le rapprochement entre les communautés des communes entre les différentes rives du fleuve.

2.2- Objectifs Spécifiques

L'objectif spécifique ici consiste à la mise à disposition de l'Etat Camerounais sous forme d'un rapport final, d'un projet de construction du pont et de ses accès. Ledit projet inclura :

Le dimensionnement et l'estimation des coûts de construction
Ainsi que l'élaboration des Dossiers de Consultation relatifs

III. ELEMENTS TECHNIQUES DE CONCEPTION

Les éléments techniques de conception à prendre en compte sont les suivants :

Caractéristiques de la voie de raccordement :

Durée de vie : 10 ans ;

Trafic : hypothèse 1 sinon 2. Cependant, la classe de trafic sera déterminée l'issue de l'étude de trafic à réaliser l'étape préliminaire;

Caractéristiques géométriques :

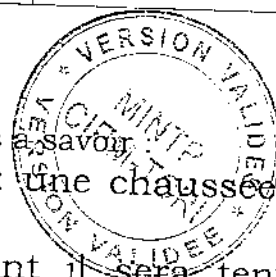
largeur de la bande de roulement : 6 m avec adoption d'un profil en travers

type: 2x1 voies de 3 mètres ; accotements : 2 x 1,25 mètres ;

vitesse de référence quatre-vingt (60) km/h, et pouvant être réduite exceptionnellement à 40Km/h si les contraintes sont très fortes ;

La longueur des voies d'accès doit être suffisante pour assurer un raccordement convenable aux aménagements existants ou projetés. Soit :

Pont sur la Kadey à Ngoura	- km	- : 1.750 km
		- : 1.750 km
Pont sur le Nyong à Nkolmaka	- km	- : 1.000 km
		- : 1.000 km
Pont sur la Doumé à Bimba	- km	- : 1.000 km
		- : 1.000 km
Pont sur le Mbam à Bankim	- km	- : 4.000 km
		- : 0.500 km



Caractéristiques du pont principal et autres ouvrages :

Les caractéristiques des ouvrages resteront inchangées à savoir :

Un profil en travers avec tablier, comprenant : une chaussée à 2x1 voies, 2 trottoirs de 1,5m;

Nombre de travées non pré-établi. Cependant il sera tenu compte des conditions navigables ou non du fleuve. Dans ce cas, la hauteur du tirant d'air doit intégrer la hauteur de mâts des bateaux ;

Dispositifs de retenue : type BN4 ;

Ouverture du cours d'eau donnée à titre indicatif. La longueur exacte du pont découlera des études hydrologiques et ne fera l'objet d'aucune réclamation.

Un certain nombre de textes normatifs encadrent les possibilités de choix en fonction du statut et de la nature de la voie portée et, notamment, de la vitesse de référence des véhicules qui l'emprunteront. En ce qui concerne la voie portée, les différents textes sont les suivants :

- ARP (Aménagement des routes principales): ce texte s'applique aux routes bidirectionnelles, aux artères interurbaines à 2 x 2 voies et aux routes express à une chaussée. Pour ce qui concerne les routes nationales, la circulaire du 05 août 1994 (Chapitre 2) confère au document ARP le statut d'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des routes nationales (ex-ICT ARN);

- Directives d'orientation technique et méthodologique pour la construction routière au Cameroun ;

- Décret N°2025/1081/PM du 11 juillet 2025 fixant les règles régissant le processus de maturation et programmes d'investissement public ;

S'agissant des ouvrages d'art et d'assainissement, les justifications relatives aux études de pré-dimensionnement ou de dimensionnement seront conformes au CCTG ainsi qu'aux Normes françaises et Européennes. Notamment :

Fascicule n°61 titre II du CCTG : "Règles techniques de conception et de

calcul des épreuves des ouvrages d'art" ;
 'Fascicule n°62 titre V du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" ;
 'Fascicule n°62 titre 1^{er} - Section 1 du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états" (BAEL 91 révisé 99) ;
 DTU en vigueur ;
 Normes Eurocode en vigueur :

- NF EN 1990 : Eurocode 0 - Bases de calcul des structures
- NF EN 1992 : Euro code 1 - Actions sur les structures- Partie 2 : Actions sur les ponts, dues au trafic ;
- NF EN 1992 : Eurocode 2 - Béton ;
- NF EN 1993 : Eurocode 3 - Calcul des structures en acier
- NF EN 1994: Euro code 4- calcul des structures mixtes acier béton ;
- NF EN 1997-1 : Euro code 7- calcul géotechnique- Partie 1 : Règles générales;
- Etc ...

Documents guides :

Guide méthodologique Eurocodes 0 et 1, application aux ponts-routes et passerelles » de Sétra.

« Guide méthodologique des Passerelles piétonnes. Evaluation du comportement vibratoire sous l'action des piétons » de Sétra.

« Guide méthodologique de l'Eurocode 2, application aux ponts-routes en béton » de Sétra.

« Guide méthodologique des Eurocodes 3 et 4, application aux ponts-routes mixtes acier-béton » de Sétra.

DTRF 2509 : « Transports exceptionnels. Définition des convois-types et règles pour la vérification des ouvrages d'art. » - Ministère des Transports

Direction des routes. Spécifications générales

« Guide technique. Appareils d'appui en élastomère fretté. Utilisation sur les ponts, viaducs et structures similaires » du Sétra.

- Annexes nationales françaises des Eurocodes pour compléments

- Guide technique SETRA (1986)- Joint de chaussée des Ponts routes;

- Bulletin technique n° 1 de la DOA du SETRA, relatif aux hourdis de Ponts;

- Bulletins du SETRA relatifs aux appareils d'appuis;

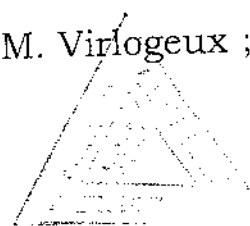
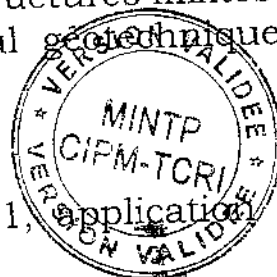
- Dalle de transition des Ponts routes- SETRA/1984;

- Dossier pilote Piles et palées 74 ;

- Projet de construction des ponts de JA Calgaro et M. Virlogeux ;

- Documents guides Céréma ;

- Etc..



Pour le dimensionnement de l'ouvrage, le Cocontractant s'appuiera sur les normes les plus performantes, notamment les normes européennes (Ex. : Euro codes) pour une prise en compte complète des charges, en particulier :

Les charges verticales agissants sur le pont (charges civiles routières charges sur trottoirs, charges militaires, charges exceptionnelles...) ;
Les charges verticales équivalentes sur les remblais ;
Les effets dynamiques ;
Les actions résultant du freinage et du démarrage ;
Les actions correspondant à des situations accidentelles d'origine fonctionnelle ;
Etc..

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser par le consultant ont pour objet d'apporter au Maître d'Ouvrage tous les éléments de faisabilité technique, environnementale, économique et financière du projet, et permettant d'établir et de préciser les caractéristiques techniques détaillées des travaux à réaliser, ainsi que la rédaction des documents d'appel d'offres.

En référence à la circulaire française du 05 mai 1994 fixant les modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant les opérations d'investissement routier à maîtrise d'ouvrage d'Etat, les prestations seront exécutées en trois (03) phases :

Phase 1 : Rapport de Premier Etablissement (RPE) ;

Phase 2 : Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA) ;

Phase 3 : Projet d'Ouvrage d'Art (POA) ;

Phase 4 : Dossiers d'Appel d'Offre pour les travaux (DAO) ainsi que pour la Maîtrise d'œuvre.

Au plan technique et conformément aux dispositions du Décret N°2025/1081/PM du 11 juillet 2025 fixant les règles régissant le processus de maturation et programmes d'investissement public, les études de faisabilité comporteront notamment l'évaluation des technologies existantes et leur pertinence, la définition des exigences géotechniques le dimensionnement des infrastructures connexes nécessaires ou toute autre étude indispensable et nécessaire en fonction du type d'ouvrage.

Au plan climatique, les études doivent renseigner sur :

- la capacité de réduction des Gaz à Effet de Serre ;
- la résilience de l'écosystème du projet aux changements climatiques ;
- la pertinence de l'analyse coût-bénéfice des mesures climatiques du projet ;
- la durabilité des mesures climatiques.

Par ailleurs, les études permettront de disposer d'un calendrier prévisionnel d'exécution de décaissement et de mise en service du produit du projet.

Au plan du retour d'expérience, les études doivent permettre de capitaliser tous les enseignements positifs ou négatifs tirés de projets ou de programmes d'investissement public similaires en cours ou achevés.

Au plan social, les études doivent renseigner sur :

Identification des risques humains et sociaux (la perte de la stabilité sociale ou familiale ainsi que de l'équilibre intercommunautaire, l'exclusion sociale d'une couche, d'une tranche d'âge, d'une composante sociologique ou d'une catégorie socioprofessionnelle de la population, la perte des moyens de subsistance ou la dégradation du pouvoir d'achat, la remise en cause des conditions de vie décentes, la prolifération des fléaux sociaux e

d'éclosion de toutes les formes de trafics ayant un impact sur le développement et l'intégrité physique et sociale de l'homme, les détresses et troubles affectifs ou psychologiques, les dépossessions ou les destructions de biens à valeur culturelle traditionnelle ou sacrés ;

les mesures de gestion y afférentes (atténuation, compensation, mitigation. Bonification etc.) ;

Respect des principes sociaux fondamentaux (progrès social, justice social, solidarité nationale, précaution sociale, responsabilité sociale, participation sociale, droit à l'information et subsidiarité sociale) ;

Prise en compte des approches sociales de gestion des projets (genre, handicap et vulnérable, intégration sociale et centrée sur les droits de l'homme) ;

4.1- rapport de premier établissement :

Le Cocontractant présentera dans le cadre du rapport de premier établissement :

La méthodologie envisagée pour mener à bien les prestations, y compris un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette méthodologie, les éventuelles améliorations proposées pour les TDR, une proposition expliquée des points d'arrêt, ainsi que les relations existantes entre les différentes étapes de l'étude ;

Les éventuelles difficultés identifiées relatives au déroulement de l'étude ;

Les informations et documents à recueillir par le Cocontractant pour l'étude (cartes, vues aériennes, rapports techniques, etc.) ;

Une proposition du programme d'actions ;

Les moyens matériels et humains à mobiliser pour l'étude accompagnés de leur planning de mobilisation. Le cocontractant devra joindre pour chaque personnel la copie de diplôme authentifié, le CV signé, l'attestation de disponibilité et l'attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel le personnel concerné est éligible.

En outre, le consultant devra en collaboration avec l'Administration prendre des dispositions pour l'élaboration et la validation des Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet. Les frais de validation de ces TDR et des rapports y afférents sont à la charge du Cocontractant.

4.2 - Phase 2 : Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA)

Cette phase sert d'une part à arrêter le programme des besoins satisfaisants et d'autre part à présenter un ensemble de solutions faisables techniquement et financièrement et qui répondent à ces besoins.

Ainsi, l'étude préliminaire doit proposer au Maître d'Ouvrage les différentes solutions envisagées en terme de tracés de la voie d'accès (au moins 03 variantes) ainsi que les types d'ouvrages à construire sur le fleuve, et lui apporter également des éléments pour fixer son choix sur celles à retenir pour la poursuite des études à la phase correspondant au Projet d'Ouvrage d'Art (POA).

Elle prend en compte les contraintes principales et les options fondamentales permettant de définir le franchissement. Plus spécifiquement, elle vise à :

S'assurer que les exigences de conception imposées n'entraînent pas de sujétions disproportionnées, qui pourraient amener à réexaminer ces contraintes et éventuellement à proposer leur adaptation ;

Analyse des composantes, des caractéristiques des populations et des activités économiques de la zone du projet ;

Analyse de trafic des différents modes de transport de la zone du projet: le Consultant procédera à la collecte des données sur le trafic, les analysera et les complétera par des comptages et enquêtes origine-destination. Les prévisions de trafic porteront sur la durée de vie du projet et feront apparaître:

Calcul en utilisant le modèle HDM4 de la rentabilité économique du projet au regard des coûts préliminaires obtenus pour les solutions techniques de construction et des avantages quantitatifs générés par le projet et analyse des sensibilités des modifications des paramètres clés sur la rentabilité économique du projet.

Le Cocontractant devra analyser le trafic sur la base des zones desservies (villes, villages, quartiers, marchés, industries.), des équipements publics desservis (Écoles, Centre de santé, services publics, etc...), du recensement des zones générant le trafic de manière temporaire ou permanente, des difficultés de transport, des taux de croissance de trafic par type de véhicules, du trafic dévié, du trafic dérivé, etc. L'analyse de trafic (soumis en rapport séparé) devra permettre de déterminer :

les prévisions de trafics (les hypothèses prises pour déterminer les taux de croissance de trafic par type de véhicules devront être clairement indiquées). L'analyse pourra se baser sur les perspectives d'évolution des principales données macro-économiques : démographie, PIB, production forestière, etc...

Le consultant procédera à la collecte des données de trafic sur une semaine pour des périodes de 24 h. Il les analysera et les complétera le cas échéant par des comptages et enquêtes origine/destination. A partir des données recueillies, il déterminera : (i) la composition et le volume du trafic observé ; (ii) l'occupation des véhicules et ; (iii) le trafic moyen annuel journalier décomposé en trafic normal, dévié et induit. Le comptage de trafic se fera obligatoirement sur base d'une période de 24 heures afin d'enregistrer les trafics de nuit. Le consultant effectuera et analysera les trafics suivant les sections, puis tronçons de la route en étude. La méthodologie de comptage d'enquêtes et de dépouillement des résultats sera soumise au préalable à l'approbation de l'organe d'exécution de l'étude. Le consultant fera des prévisions sur l'évolution à venir de la demande de transport en tenant compte du développement de la zone d'influence de la route, pour déterminer la structure et le volume du trafic potentiel. Il identifiera et quantifiera les facteurs générateurs de trafic.

Les prévisions de trafic porteront sur la durée de vie de la route après aménagement et feront apparaître : (i) le trafic normal, induit et dévié ; (ii) les taux de croissance fixes ou variables pendant la durée de vie de la route après réhabilitation et/ou aménagement pour chaque type de trafic et chaque catégorie de véhicule et ; (iii) la répartition des volumes entre le trafic national et le trafic international. Pour le trafic dévié, le consultant

Fixer les implantations des ouvrages et proposer des objectifs architecturaux ;
Fixer les dispositions propres à sauvegarder l'environnement ;
Fixer les profils en travers des ouvrages en cohérence avec les profils en travers en section courante de la route ;
Choisir les Types (dessins des profils) et pré-dimensionner les ouvrages en fonction de la nature du sol : au moins 03 types d'ouvrages pour chaque variante de tracé ;
Fixer une estimation du coût préliminaire de chaque variante de tracé (ouvrage et voie de raccordement) ;
Effectuer une comparaison multicritère des variantes retenues (tracés comportant l'ouvrage principal et les ouvrages annexes) et proposer un choix sans fixer prématurément leur conception. Toutefois, des calculs de dégrossissage seront nécessaires en cas de structures exceptionnelles.

4.2.1 - Contenu des prestations

4.2.1.1 - Cadre général du projet

Le Consultant fera une présentation générale du cadre dans lequel s'insère le projet d'ouvrage d'art, objet de l'étude et définira sommairement la zone de franchissement (vue en plan général). Cette partie est essentiellement descriptive et sert de base à l'étude d'intégration dans le site. Il sera également fait part de l'existant, des caractéristiques du lit du cours d'eau des routes d'accès au site de l'ouvrage, ainsi que les projets avoisinant, etc...

4.2.1.2. Collecte générale et diagnostic des données et contraintes du site et son environnement

On fera toutes les recherches et collectes des données nécessaires, afin de réaliser les études techniques, socio-économiques et environnementales. A cet effet, le consultant apportera l'état des données et contraintes connues à la production de l'E.P.O.A., en inventoriant et justifiant les contraintes de toute nature auxquelles doit satisfaire l'ouvrage.

4.2.1.2.1 Etudes socio-économiques du projet

Cette étude a pour objet de déterminer la faisabilité du projet, et comportera les prestations suivantes :

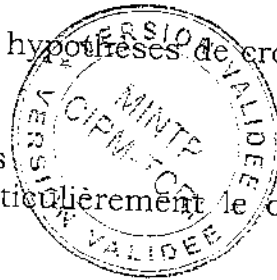
Analyse du cadre administratif, géographique ainsi que des données socio-économiques du secteur de transport (réseau routier existant ou programmé) : situation et caractéristiques du réseau, sécurité routière, évolution constatée du trafic, conditions de circulation, accidents) ;
les activités économiques (grands pôles économiques touchés par le projet) ;
Etude des données sur l'agriculture et la pêche fluviale ;

explicitera clairement les hypothèses et autres considérations prises en compte ; il tiendra compte de tous corridors existants ou envisagés pouvant concurrencer la route en étude. Il en sera de même pour le trafic induit pour lequel, les hypothèses d'estimation devront être bien explicitées. Bien qu'une grande importance soit accordée à la précision des prévisions de trafic au cours des premières années de vie de la route, toutes les prévisions devront être données en utilisant trois taux de croissance, à savoir : un taux normal, un taux moyen et un taux élevé. En développant les prévisions définitives du trafic, le consultant portera une attention particulière sur la composition future du trafic et aux changements dans la catégorie de véhicules dus à l'amélioration de la route.

Le Consultant définira les stratégies d'entretien adéquates dans la situation de référence et dans la situation de projet. Les divers coûts de ces opérations d'entretien seront déterminés avec le plus grand soin et en accord avec le Maître d'Ouvrage (coûts économiques, avantages économiques, évaluation économique). Le dossier comportera :

- a) Les données de bases collectées pour l'étude économique ;
- b) Une description de la Situation économique des zones intéressées par le projet (bilan et perspectives) ;
- c) L'étude de trafic ;
- d) La stratégie et les coûts d'entretien de l'ouvrage,
- e) Les résultats de l'analyse économique suivant deux hypothèses de croissance du trafic (optimiste, réaliste).

4.2.1.2.2 Analyse des données et contraintes physiques
Les contraintes physiques du site conditionnent particulièrement le choix de l'axe de l'ouvrage et l'étendue de ses routes d'accès.



4.2.1.2.2.1 Le relief et la topographie

Le Consultant fournira une cartographie aérienne du site et ses environs. En plus de la description du relief, le levé topographique sommaires donnera des renseignements utiles avec le positionnement de certains détails d'importance primordiale (Possibilités d'accès intersection avec les routes existantes, forêts classées, arbres isolés protégés, pylônes haute tension, pylône téléphoniques, bornes ou repères géodésiques, habitations ouvrages particuliers, zones marécageuses, etc.). Les cartes d'ensemble seront établies à l'échelle 1/2000'. Ces cartes devront identifier les sites d'implantation des ouvrages.

4.2.1.2.2.2 La géologie et la géotechnique

Les données concernant la nature du sol et du sous-sol, sans oublier la connaissance du niveau de la nappe phréatique. Leur recueil constitue une étape décisive pour le choix du type de fondations. Ainsi, le Consultant effectuera une enquête préalable dont le but est de réunir tous les renseignements disponibles, nécessaires à l'élaboration d'un A.P.S. ou P.O.A, concernant le sol au voisinage de l'ouvrage à construire, et d'en faire la synthèse pour réaliser une étude d'approche des fondations et des difficultés susceptibles d'être rencontrées et afin d'établir une estimation sommaire. Ces renseignements peuvent provenir de diverses sources :

a) Cartes topographiques de la région du projet et les levés topographiques de la zone d'étude ;
 b) enquête locale à partir de précédents, d'ouvrages voisins, des puits de la région (ou localité) ;
 c) étude géologique : carte géologique, examen des affleurements, archives diverses (Cf Bureau de Recherches Géologiques et Minières des renseignements géologiques locaux) ;
 d) résultats de forages d'identification géologique et éventuellement géotechnique réalisés à la tarière ou reconnaissances simples par puits manuels et, plus généralement utilisation de la reconnaissance géologique générale du tracé (sondages des plus proches). Les sondages à réaliser à cette phase servent essentiellement au prélèvement d'échantillons pour les essais de laboratoire, et seront réalisés de la manière suivante :
 Sur les voies d'accès: une série de sondages de 1 m au minimum selon qu'or soit en zone de déblai ou de remblai dans l'emprise de la route, notamment des puits manuels tous les 500m avec prise d'échantillons intacts en vue d'essais de laboratoire (granulométrie, limites d'atterberg/Equivalent de Sable, teneur en eau/essai au bleu de méthylène, Proctor modifié, CBR, essai de stabilisation au ciment ou à la chaux éventuellement) ; et en zone marécageuse: des tarières manuelles tous les 100m. Ces essais concerneront les sols en déblais destinés à recevoir des remblais, ou utilisés pour des apports en remblais.

Au niveau de l'ouvrage d'art : au moins 3 à 4 pénétromètres dynamiques sur le linéaire de chaque ouvrage. Des prélèvements d'échantillons remaniés seront réalisés dans ces altérations pour des essais en laboratoire en vue de l'identification complète. Si le site comporte une formation rocheuse à faible profondeur, des essais géophysiques de dégrossissage peuvent être réalisées (existence, position et nature probable du substratum, indications sur les couches supérieures).

Pour la recherche de matériaux: Des prélèvements d'échantillons remaniés seront réalisés dans ces altérations pour des essais en laboratoire en vue de leur identification complète et détermination de leur aptitude à être utilisé en remblais ou comme granulats pour couche de chaussées. Il sera ainsi réalisé :

- identification, localisation et estimation de la puissance de carrières pour granulats et sable pour béton : soit 4 puits par emprunt, chaque puit devant faire l'objet de prélèvements d'échantillons remaniés destinés aux essais en laboratoire (granulométrie, module de finesse, Equivalent de Sable, teneur en eau, essai au bleu, MDE, LA...) ;
- recherche des matériaux de remblais : identification, localisation et estimation de la puissance des gîtes et emprunts latéritiques à raison de 4 puits par emprunt, chaque puit devant faire l'objet de prélèvements d'échantillons remaniés destinés aux essais d'identification complète en laboratoire.

e) sites de points d'eau pour les besoins du chantier: les difficultés éventuelle d'approvisionnement en eau des chantiers seront mises en évidence et des solution proposées.

Ces renseignements feront l'objet d'un rapport qui devra définir :

- un plan d'implantation des sondages géotechniques avec orientation échelle au 1/5000 et légende);
- la coupe géologique du site (1/5000 en longueur, 1/500 en hauteur), qui découle des essais en places réalisés avec prélèvement d'échantillons remaniés ;
- la nature probable du type de fondation et un prédimensionnement sommaire et indicatif (fondation directe : niveau des semelles éventuellement profondeur sous la nappe; fondations par ouvrage interposé longueur des pieux);
- le programme sommaire de reconnaissance géotechnique à réaliser à la phase 3 : POA. Ce programme recueillera l'avis préalable de l'équipe de projet du Maître d'Ouvrage avant sa validation. Il devra permettre la réalisation d'essais et sondages à même de donner une idée plus approfondie sur les types et les profondeurs de fondation à adopter pour les ouvrages, de même que sur la constitution de la chaussée et du sol support.

Le consultant devra dresser un tableau récapitulatif de tous les emprunts à utiliser suivant les nécessités identifiées pour la solution adoptée.

Le programme d'investigation géotechnique présenté devra respecter les règles et les normes géotechniques en vigueur pour la phase POA définit au point 4.3.1.3.

Les frais correspondants à tous ces essais et sondages sont réputés être intégrés et détaillés par le consultant dans le sous-détail des prix y afférent du bordereau. Ce sous-détail des prix comportera les détails de quantités et prix unitaires correspondants aux différents essais et sondages nécessaires au projet et réalisés sur la base du linéaire de voie arrêté, avec une tolérance de +10 %.

La détermination des risques naturels, tels que la sismicité et autres, doit être prise en compte. Sur le plan des risques, les études doivent permettre d'identifier, d'analyser les risques qualitatifs ou quantitatifs et de proposer des mécanismes de mitigation desdits risques. Il en résulte une matrice des risques qui favorise la surveillance et la maîtrise des risques aussi bien en phase de construction que d'exploitation et de maintenance.

Le cocontractant devra proposer dans la conception de l'ouvrage et équipements socioéconomiques (voies d'accès, assainissement, équipements socio collectifs, drainages ouvrages, etc.) des solutions leurs permettant une fois réalisés de prendre en compte les aléas comme les inondations et les risques de changements climatiques.

4. 2. 1. 2.2.3 L'hydrologie et l'hydraulique

Des recherches doivent être effectuées et leurs résultats exploités dès l'étude EPOA. Ces recherches sont menées sur le site et auprès des structures chargées de l'hydraulique et de la météorologie ainsi qu'auprès des organisations régionales appropriées pour des données y afférentes. Ainsi, au-delà de la topographie du lit, il convient de connaître:

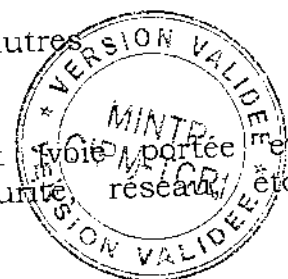
- données hydrologiques existantes (pluviométrie et caractéristiques hydrologiques des bassins versants), en particulier dans la zone du projet;
- données en termes d'ouvrages à construire le long de la voie d'accès;

- données hydrauliques (topographie du lit du cours d'eau, régime des cours d'eau, risques d'affouillement, transport solide et débris flottants, actions dues à l'eau, situation navigable...);
 - caractéristiques spécifiques de l'eau du fleuve traversé (salinité, le taux de déchets chimiques lié à la proximité des industries);
 - actions climatiques (climat, vent, température, milieu ambiant...);
 - statistiques et des observations du niveau des eaux et les comportements saisonniers du fleuve (PHEC, PHEN, PBE), ainsi que les mouvements des eaux (influence des marées) et la vitesse du courant;
 - l'aperçue hydrogéologique du site, et la description des zones à éviter (ex. : les nappes et autres);
 - Prise en compte des données actuelles sur le phénomène de changement climatique et ses conséquences;
- Les différentes côtes des eaux seront données en fonction du repère topographique retenu (repère fixe).

4.2.1.2.2.3 Les risques naturels, tels que la sismicité et autres

4.2.1.2.3 Les données fonctionnelles

Cet aspect concerne l'aspect géométrie du projet (voies, portée et ouvrage de franchissement), son exploitation (système de sécurité, réseau, etc..) ainsi que l'ordonnancement général de la construction.



4.2.1.2.4 Analyse des contraintes d'environnement

Sur le plan environnemental et social, les études doivent permettre de disposer du certificat de conformité environnementale et sociale, ou tout autre acte justifiant de la Conformité Environnementale et Sociale, délivré conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Les aspects sociaux mentionnés à l'alinéa 1 ci-dessus sont déclinés dans un plan d'accompagnement social et économique, ainsi que dans un plan de protection des populations qui renseignent sur :

- le nombre de bénéficiaires directs de la réalisation du projet ou du programme;
- la localisation du projet ou du programme et son impact sur les indicateurs d'offre de service public dans la zone géographique ;
- le nombre d'emplois direct créés pendant la phase de mise en œuvre du projet ou du programme ;
- la prise en compte du Genre ;
- le respect des principes sociaux fondamentaux et la prise en compte des approches sociales de gestion des projets ou des programmes, en particulier les mesures d'atténuation, d'élimination ou de compensation des risques humains et sociaux ;

- la contribution à la conservation et à la promotion de l'héritage culturel.

Le consultant réalisera une analyse environnementale pour la construction envisagée. La prospection des contraintes débouche sur un certain nombre de conséquences affectant

le projet, lesquelles conséquences seront identifiées et devront être exposées dans le mémoire de l'étude. Des réunions de concertation et d'information seront organisées (avec les populations, ONG et autres groupes organisés concernés par le projet) et dont les procès-verbaux y relatifs dûment signés, conformément à la réglementation en vigueur, seront joints au rapport d'analyse environnemental, y compris le rapport des enquêtes socio-économiques. L'analyse porte sur :

les effets du projet sur l'environnement et, notamment sur les sites, et notamment sur les sites et paysages, l'espace urbain, la faune, la flore, les milieux naturels et équilibres biologiques; les ressources en eau et le patrimoine (architectural et archéologique) ;

Une identification des enjeux environnementaux majeurs de la zone du projet qu'on classera par niveau de priorité. Des données primaires (de terrain) et secondaires (recherches bibliographiques) seront analysées et traitées aux fins de ressortir les spécificités de la zone et les enjeux y résultants ;

Une identification des sources possibles d'impacts (sur l'environnement humain et naturel) positifs et négatifs, directs et indirects en relation avec les principales composantes du projet ;

Les impacts potentiels des différentes variantes du projet ainsi que les raisons qui ont conduit au choix des variantes retenues ;

Les effets du projet sur les populations riveraines impactées;

L'Etude d'Impact Environnemental et Social, accompagné d'un plan de gestion environnemental et social ainsi qu'un plan d'action de réinstallation, plan d'accompagnement socioéconomique (PASEC) et plan de protection des populations autochtones vulnérables (PPPAV) le cas échéant devraient être réalisés conformément aux termes de références approuvés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

L'élaboration et de la validation des Termes de Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social, ainsi que de la prise en charge des frais de validation y afférents seront à la charge du consultant.

4.2.1.3 Etudes de capitalisation

Sur le plan du retour d'expérience, les études doivent permettre de capitaliser tous les enseignements positifs ou négatifs tirés de projets ou de programmes d'investissement public similaires en cours ou achevés. Cette étude se basera sur au moins 2 projets de mission de contrôle suivi par le consultant dans l'environnement proche du projet d'étude ou sur d'autres projets pour lequel le consultant dispose de données nécessaires.

4.2.1.4 Etude des solutions envisagées (ouvrage et voie d'accès)

Le consultant sera appelé à exécuter toutes les études d'ingénierie en vue d'examiner les différentes options de construction (ponts et voie d'accès).

4.2.1.4.a) Domaine des solutions

Les solutions de tracé préconisées (au moins 03 variantes) seront indiquées avec leurs caractéristiques principales. Sur le plan architectural, chaque solution d'ouvrage d'art et ses accès feront l'objet d'un

Photomontage dans le site, depuis des points de vue marquants. Ceci afin de visualiser

les caractéristiques essentielles du site et de son environnement.
Le dossier correspondant à cette prestation comporte pour chaque solution :

Les caractéristiques du tracé : tracé en plan (avec implantation des appuis du pont), et un profil en long des voies dans lesquelles s'insèrent les ouvrages étudiés. Il sera indiqué sur le plan, la longueur de la voie d'accès assurant un raccordement convenable à l'ouvrage ;

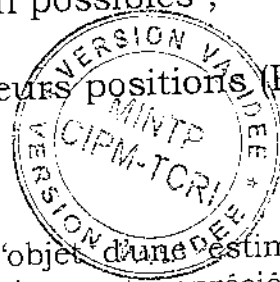
L'impact de la solution étudiée sur l'environnement ;

Pour chaque solution (au moins 03) ou type d'ouvrage :

- coupe longitudinale et coupe transversale ;
- caractéristiques principales et méthodes d'exécution possibles ;
- avantages et inconvénients ;

La liste des ouvrages d'assainissement prévus avec leurs positions (PK) ;

Le délai prévisionnel de réalisation.



4.2.1.4.b) Estimation des coûts pour chaque variante

Chaque solution proposée (voie d'accès et ouvrage) fait l'objet d'une estimation. Les quantités principales servant de base à l'estimation sommaire sont appréciées soit par référence à des cas semblables, pour les solutions classiques, soit pour les solutions non classiques, par des calculs de prédimensionnement qui sont joints au dossier. L'estimation est présentée selon une décomposition basée sur un canevas indiqué par le Chef de Service du marché pour ce qui est de l'ouvrage. Si certaines rubriques ne peuvent pas faire l'objet d'un métré détaillé en raison de la consistance de l'étude APS ou EPOA, elles doivent néanmoins être estimées forfaitairement par comparaison avec des cas analogues en tenant compte des réalités du marché local.

4.2.1.4.c) Synthèse (mémoire comportant les différentes solutions envisagées)

Après avoir recensé les solutions techniques et architecturales pouvant répondre au contexte du site du projet, le Consultant fera une note descriptive et justificative des solutions proposées. Il établira tous les schémas nécessaires à la compréhension de ses propositions.

Dans un 1^{er} temps : il s'agit de comparer les différentes solutions envisagées (avantages et inconvénients sous forme de tableau).

Dans un 2^{ème} temps : on proposera les orientations pour l'étude du projet, à travers une analyse qui doit être justifiée par une hiérarchisation des critères technique et économique, y compris l'aspect environnement du site et la rentabilité du projet.

Cette hiérarchisation se présentera sous forme de tableau d'analyse multicritères élaboré suivant les indications ci-après, que le Consultant pourra améliorer suivant le contexte du site et les objectifs recherchés :

Aménagements	Critère d'analyse (liste non exhaustive)
Voies de	Environnement (suivant les impacts faibles, moyens et forts, sur

raccordement	l'urbanisation, les habitats, cultures, zones protégées, etc...).
	Fonctionnalité (Vr, rayon en plan, déclivité, niveau d'insertion au tissu urbain, etc..)
	Coût (lié aux quantités, conditions d'exécution et d'approvisionnements, etc)
Types d'ouvrages	Main-d'œuvre
	Technologie de construction (difficultés de mise en œuvre)
	Coût de construction (tenant compte de la main-d'œuvre et matériaux)
	Coût d'entretien
	Durabilité ou durée de vie escomptée
	Fonctionnalité

Le critère « délai d'exécution » est également fortement recommandé. Les points attribués aux différents critères seront définis préalablement et conjointement (Consultant/Administration « équipe de la DGET »), à raison de trois sessions pour chaque membre et qui seront prise en charges par le consultant. Les solutions (tracé et voie d'accès) pouvant être retenues pour la suite des études (APD ou POA) doivent être indiquées et proposées au Maître d'ouvrage. La proposition à retenir sur le volet ouvrage d'art concernera une, ou deux solutions dans le cas d'ouvrages exceptionnels. Les échelles de présentation pour les différents plans (format A3) sont les suivants :

plan de situation 1/2000 ;
vues en plan et élévations du pont : 1/1000 ;
profils en travers type 1/100 ou 1/50 ;
plan d'ouvrages type 1/100 ou 1/50 ;
tracé en plan 1/5 000 ;
profil en long 1/5 000 et 1/500 ;
photos mosaïques 1/20 000 ;
bassins versants 1/100 000.



4.2.2 Documents à produire à l'issue de l'EPOA

- Synthèse des données et contraintes du site et son environnement (y compris le cadre général du projet);
- Le rapport d'étude de faisabilité des solutions envisagées (domaine de solutions estimations, planning et synthèse);
- Les annexes.

- Rapport d'études socio-économiques
- Rapport des données topographiques, hydrologiques et hydrauliques
- Rapport géologique et géotechnique sommaire
- Le programme sommaire d'essais et sondages géotechniques à réaliser à la phase POA.
- La proposition du dossier à présenter au public conformément à la procédure environnementale y afférente, telle que décrite dans les termes de référence de l'étude environnementale.
- Rapport sommaire de vulnérabilité climatique et des mesures d'adaptation et de résilience aux changements climatiques ;
- Rapport de capitalisation
- Dossier des plans et dessins

A l'issue de cette phase, le Maître d'Ouvrage notifiera au consultant la solution retenue et les observations éventuelles en vue de la préparation de la phase Projet Ouvrage d'Art (POA).

Pour le suivi des prestations, un véhicule pick-up sera affecté au Chef de Service du marché pour le suivi quotidien des prestations. Ce véhicule mis à la disposition de l'administration sera avec toutes suggestions d'exploitation (entretien, carburant et chauffeurs). Climatisé, équipé d'un système antivol d'origine, de repérage par satellite et assurance tous risques. Il restera propriété de l'administration à la fin des prestations. Les frais inhérents auxdits véhicules ne feront pas l'objet de prix à part mais devront être pris en compte dans la proposition financière du soumissionnaire.

4.3- Phase 3 : Projet d'Ouvrage d'Art (POA)

Le Consultant procédera à l'Etude des accès, et à l'élaboration du Projet d'Ouvrage d'Art (POA) pour le pont principal, en tenant compte des solutions retenues à l'issue de l'EPOA. En effet, sur la base des résultats obtenus et validés précédemment notamment en termes de retour d'expérience, le Consultant proposera le schéma d'un ou de plusieurs types d'ouvrages ainsi que différentes variantes de tracé pour la voie de raccordement. Il procédera à cette phase, à l'exécution des calculs de dimensionnement pour la solution retenue par l'Administration, ainsi qu'à l'estimation assez fine des quantités et dépenses prévisibles :

Dimensionnement de détail de la voie de raccordement, des terrassements et cubatures, du corps de chaussée dont on vérifiera la constitution des différentes couches ;

Définition avec précision, du dimensionnement de l'ouvrage (fondations, piles et culées, murs, tabliers, dalle de transition et équipements) et justification par le calcul. Les notes de calculs devront définir les hypothèses prises en compte, décrire la modélisation, les cas de charges, les phases de constructions ;

Etablissement des détails estimatifs séparés (pont et voie de raccordement) partir d'avant-métré détaillés ;

Etablissement des dessins des parties d'ouvrage et de la voie (élévation, vu en plan, coupes, appuis et fondations, superstructures et dessins architecturaux) ;

Etude de la signalisation et de la sécurité routière.

Les notes de calcul informatiques ne seront pas constituées d'un simple listing. Ell

comporteront un dépouillement des résultats des listings, avec graphiques, commentaire et renvois aux pages concernées des listings. Les listings, avec pages numérotées, seront donnés en annexe.

La consistance des prestations porte sur les points suivants :

- a) Etudes topographiques
- b) Etudes hydrologiques et hydrauliques
- c) Etudes géotechniques et géologiques
- d) Etude d'Impact Environnemental et social
- e) Etude socio-économique
- f) Etude technique
- g) Avant-métré et estimation.



4.3.1 Contenu des prestations

Le Consultant traitera des aspects ci-après listés (la liste n'étant pas exhaustive).

4.3. 1.1 Etudes topographiques

Les études topographiques de la solution retenue devront être rattachées au Réseau Géodésique National du Cameroun (RGNC) dont les paramètres géodésiques sont les suivantes : Système : WCS84 ITRS - Référentiel : ITRS 2008 Epoque 2011.5 - Ellipsoïde GRS80 - Système de projection : UTM fuseau 32 et/ou 33 Nord - Système altimétrique : modèle géoïdal camerounais CGM 11 qui est une adaptation du modèle de Géoïde EGM 08 au réseau de points GPS, nivelés à partir des points du nivellement général d'Afrique Centrale. Les levés et leurs traitements seront enregistrés sur supports électroniques. Un levé complet sera exécuté sur une longueur suffisante comprenant le linéaire total des ouvrages et la voie de raccordement. La largeur de la bande concernée par le levé sera limitée à 300 mètres. Cette zone sera levée en planimétrie et altimétrie.

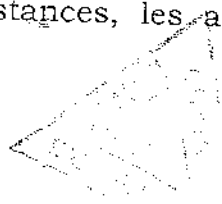
En planimétrie, un maillage sera exécuté et attaché à celui en vigueur au niveau de la zone. En altimétrie, la densité sera de 10 points par 1000 m² comprenant les points pour l'établissement des courbes de niveau maîtresses tous les 5 m et les points particuliers seront cotés. Les lignes de rivages seront notamment indiquées.

Des bornes en béton armé connues en x, y, z des systèmes de référence seront implantées régulièrement chaque 200 m pour les besoins futurs de construction. Elles seront placées à des emplacements et de manière telle que le risque de leur déplacement dans le temps soit nul.

Les précisions exigées sont : en planimétrie : 20 mm ; et en altimétrie : 10 mm.

Les cartes de détail seront établies à l'échelle 1/500^{ème}. Pour des levés, le cocontractant devra fournir les références du matériel de terrain (Fiche technique station totale ou récepteur GPS) qu'il compte utiliser tant pour la polygonale que pour les autres points relevés. Il s'agit notamment des références ci-après :

- Rapport d'Etudes socio-économiques
- Rapport des données topographiques, hydrologiques et hydrauliques
- Rapport géologique et géotechnique sommaire
- Rapport d'analyse environnementale
- Dossier des plans et dessins
- le type d'appareil, les caractéristiques générales, les qualités remarquables;
- la précision de mesure de l'appareil pour les distances, les angles horizontaux et verticaux.



Il devra aussi préciser la solution informatique de topographie: le logiciel utilisé pour le traitement des données collectées sur terrain devra impérativement être compatible avec ceux utilisés par le Maître d'Ouvrage (Autocad version 2020 et Covadis version 2020 au moins). Les formats des fichiers informatiques à fournir sont de type XLS, DXF, DWG. La mobilisation sur site du consultant devra absolument se faire en compagnie de l'équipe de suivi de l'Administration, chargée de vérifier la validité des prestations effectuées.

4.3.1.2 Etudes hydrologiques et hydrauliques

Les études hydrauliques et hydrologiques doivent être effectuées et leurs résultats exploités dès l'étude EPOA. Ainsi, les relevés obtenus à la phase EPOA seront réexaminés pour le dimensionnement et la détermination de la hauteur de l'ouvrage (avant-projet des appuis), ainsi que la protection contre les risques d'affouillements. Le consultant fera un examen hydrologique pour l'ensemble de la superficie intéressée par les aménagements. Au-delà de l'état des lieux sur le terrain ainsi qu'une étude des bassins versants, il sera déterminé : les intensités de pluie maximale de courtes durées pour les périodes de récurrence adaptée à l'importance des ouvrages ; les débits de crue et leurs caractéristiques (suivant période d'au moins 10 ans pour les ouvrages mineurs et 50 ans pour les ponts importants), afin de faire l'étude hydraulique précisant les types d'ouvrages d'assainissement à construire ainsi que leurs débouchés. En outre, pour chaque franchissement, et selon la surface du bassin versant, du coefficient de ruissellement, de l'intensité de pluie et de la durée critique de pluie, on calculera le débit maximal, ainsi que la vitesse du courant.

Aussi, en plus des relevés précis de la topographie du lit, il convient également de connaître les niveaux d'eaux qui affluent sur la conception générale des franchissements et leurs implantations dans l'espace, pour permettre d'apprécier l'opportunité de certaines méthodes d'exécution. Ainsi, certains renseignements essentiels issus de la phase précédente sont à confirmer, notamment les niveaux correspondant aux PHEC (plus hautes eaux connues), PHEN (plus hautes eaux navigables) et PBE (plus basses eaux ou étiage) ainsi que l'ouverture hydraulique pour les ouvrages d'art. Le dessin du pont présenté dans ces conditions doit donc fixer la position des appareils d'appui au-dessus de cette cote (≥ 1 m au-dessus de la cote des PHEC) pour éviter leur détérioration à la suite d'immersions trop fréquentes. La connaissance de l'étiage et de ses périodes sera nécessaire pour permettre d'organiser le déroulement des travaux de façon que les fondations soient exécutées dans les meilleures conditions possibles (planning d'exécution).

Les notes de calcul déployées sur ces aspects devront clairement ressortir les référentiels utilisés, la méthodologie, modélisation du bassin versant, le détail ainsi que les outils de calcul des paramètres concourant aux résultats recherchés (débit du bassin versant, débit de dimensionnement, cote finale de l'ouvrage, etc ...) Il sera décrit. De manière détaillée, les méthodes de dimensionnement hydraulique utilisées pour le calcul de la cote intrados de l'ouvrage, qui prend en compte les PHE, le remous et le tirant d'air. La prise en compte de la problématique du phénomène de changement climatique et de ses conséquences sera indispensable dans les paramètres de calculs.

4.3.1.3 Etudes géotechniques

Excepté le cas d'anomalies ou de problèmes géotechniques particuliers, l'étude géotechnique normale (phase POA) doit clore les investigations de sol et permettre le dimensionnement correct des fondations des ouvrages et de la voie de raccordement. L

consistance dépend en grande partie de la nature des terrains, du système de fondation retenu et de l'ampleur des problèmes soulevés dans le dossier de l'étude de définition. De manière générale, le Consultant fournira dans ce cadre, un catalogue d'éléments géologiques caractéristiques de la zone du projet ainsi qu'une description des sols et roches rencontrés sur l'alignement de la voie y compris leur influence sur le tracé et les standards de conception de la chaussée. L'influence de la géologie et de la disponibilité des matériaux de construction sera considérée avec une plus grande précision.

Au niveau des ouvrages d'art, l'étude permettra:

La définition du niveau d'ancrage des fondations ;

Le choix du système de fondation et son dimensionnement exact ;

Le calcul de la contrainte admissible et des tassements prévisionnels (fondations superficielles);

Le calcul de la charge limite et du module de réaction horizontale (fondations profondes) ;

La définition des méthodes d'exécution;

L'estimation précise du coût des fondations.

En plus des objectifs sus-cités, il est question de cerner des phénomènes tels que les profondeurs d'affouillement probables lors des crues et la sensibilité des remblais d'accès au tassement et au glissement.

Les investigations porteront sur un ensemble d'essais et sondages, dont:

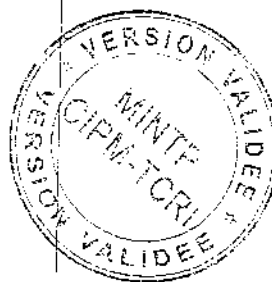
Les sondages (carottes, puits manuels et tarière): les puits manuels ou à la tarière servent essentiellement au prélèvement d'échantillons pour les essais de laboratoire. Par contre, les sondages carottés donnent la lithologie des couches traversées, et moyennant des essais au laboratoire sur échantillons intacts prélevés lors du sondage, ils permettent d'apprécier les paramètres géotechniques caractérisant des formations ;

Les essais in-situ (pressiomètre, SPT, pénétromètre dynamique) : Le domaine d'utilisation, les résultats, les avantages et les inconvénients de ces essais sont récapitulés dans le tableau qui **suit**.

Essai	Domaine d'utilisation	Résultats	Avantages	Inconvénients
Pressiomètre NF P 94-1 t0	Toute nature de sol à l'exclusion des sols très mous et des sables pulvérulents	Courbe de la pression Limite Courbe de la pression de fluage Courbe du module pressiométrique	Essai rapide permet de dimensionner les fondations superficielles et	Fourni des caractéristiques optimistes pour les sols non saturés ; Ne peut être exécuté dans les sols très compressibles (vases,

			profondes	tourbes,...) et les sables pulvérulents.
SPT	Les sables pulvérulents	Nombre de coups N (nécessaire pour 33 cm de battage) en fonction de la profondeur	Permet de dimensionner les fondations profondes sur sables pulvérulents	Aucun
Pénétrömètre statique NFP94-113	Les sables pulvérulents Les sols grenus fins)	Résistante de pointe en fonction de la profondeur Résistance due au frottement latéral en fonction de la profondeur	Permet le dimensionnement des fondations profondes ; Permet d'estimer l'épaisseur et la nature des couches et de déceler les hétérogénéités	Ne permet pas d'apprécier sur une épaisseur notable la résistance d'un banc rocheux, ni de traverser une couche compacte de faible épaisseur
Pénétrömètre dynamique NF P 94-114	Toute nature de sol	Permet d'orienter le choix des fondations lorsque l'on dispose d'informations complémentaires	Permet de repérer le toit du rocher et d'apprécier l'épaisseur d'une couche d'alluvion	Ne peut pas être utilisé quand un rocher franc s'interpose entre l'outil et le terrain à reconnaître.

		La succession des différentes couches de terrain ; L'homogénéité ou l'hétérogénéité d'une couche, la position d'une couche résistante dont l'existence est connue		
--	--	--	--	--



Les essais en laboratoire (essais d'identification et oedométriques). En fonction des types de sols à reconnaître, le tableau suivant présente la consistance en termes d'essais de laboratoire pour une campagne géotechnique normale.

Nature des sols	Essais	Nombre	Objectifs
Argiles molles	Poids volumique	1 essai tous les ml	Identification des sols
	Teneur en eau		
	Granulométrie		
	Limites d'Atterberg		
	Teneur en matière organique		
	Essai triaxial Cu et u	1 essai par couche	Calcul de stabilité
	oedomètre à court terme	1 essai par couche	Calcul des tassements

Argiles raides	Poids volumique Teneur en eau Granulométrie Limites d'Atterberg	1 essai tous les rnl	Identification des sols
	Essai triaxial Cu et u	1 essai par couche	Calcul de stabilité
Sables	Poids volumique Teneur en eau Granulométrie Limites d'Atterberg Equivalent de sable	1 essai tous les ml	Identification des sols
	Essai triaxial Cu et u	1 essai par couche	Calcul de la capacité portante et de stabilité
	Oedomètre à court terme	1 essai par couche	Calcul des tassements
Sable graveleux	Poids volumique Teneur en eau Granulométrie	1 essai tous les ml	Identification des sols
	Essai triaxial Cu et u	1 essai par couche	Calcul de la capacité portante et de stabilité

	Oedomètre à court terme	1 essai par couche	Calcul des tassements
Alluvions	Densité, Teneur en eau Granulométrie	1 essai tous les ml	Identification des sols
Roches (Calcaires, schistes, grès, ...)	Densité sèche, Porosité	5 essais	Identification de la roche
	Vitesse sonique	10 essais	Estimation du degré defracturation

Sur la base de ces éléments, le programme indicatif de reconnaissance géotechnique normale à soumettre à l'approbation du Chef de Service comportera obligatoirement :

Pour le sol support de la voie de raccordement et les ouvrages d'art

Les sondages de la phase EPOA devront être densifiés à raison de :

Voie de raccordement :

- puits manuels tous les 250ml avec prise d'échantillons intacts en vue d'essais de laboratoire;
- en zone marécageuse: tous les 50ml, pénétromètre statique ou dynamique, tarières manuelles avec prise d'échantillons remaniés et sondages carottés avec prise d'échantillons intacts pour essai d'identification complète, essais oedométriques et essais triaxiaux au laboratoire sur échantillons intacts,

Ouvrages d'art :

des essais pressiométriques (sur 30 ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) à raison d'un essai tous les 1 ml de sondage. Soit 02 pressiomètres par culées ;

- sondage carottés et PEI (sur 30ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) en raison de 02 par rive ;
- 03 pénétromètres dynamiques lourds ou en cas de sols pulvérulents, au moins 3 pénétromètres statiques ;
- carottage dans la roche (3m en dessous du substratum rocheux) en raison d'un (01) par rive.

Identification des matériaux de construction:

La recherche des matériaux entamée à la phase EPOA sera poursuivie et déterminée par une campagne de reconnaissance au moyen d'essai en laboratoire, en raison de quatre (04) échantillons par carrière ou gîte, pour l'identification des matériaux ci-après :

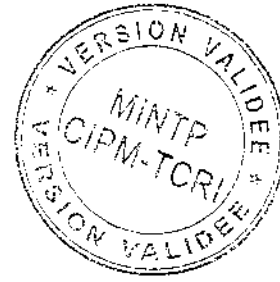
Carrière de roches :

Los Angeles,

Micro Deval humide,
Coefficient d'aplatissement,
Essai de porosité.

Matériaux de revêtement bitumineux :

Essai granulométrique,
Propreté,
Essai Los Angeles,
Coefficient d'aplatissement,
Masse volumique absolue (γ_s),
Micro Deval humide,



Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée. A l'issue de cette prestation, le Consultant fournira un dossier de synthèse comportant :

La vue en plan complétant la position des sondages et des essais in-situ ;
La coupe longitudinale de l'ouvrage (1/100) sur laquelle on aura reporté en les reliant au référentiel topographique retenu :
les résultats des essais en place réalisés et les niveaux d'eau reconnus ;
le niveau proposé pour les fondations ainsi que, dans une courte notice, les conditions et les résultats de la reconnaissance, les hypothèses du dimensionnement, les méthodes d'interprétation et les problèmes particuliers.

Un rapport de synthèse de l'étude de sols portant particulièrement sur les points suivants :

contenu de l'intervention : nombre de forages et d'essais en place, examen des sols, résultats interprétés des essais en place et de laboratoire (conformément aux modes opératoires officiels), jugement sur la représentativité des essais et des résultats ;

exploitation des essais en vue du prédimensionnement d'APD : calcul des forces portantes, estimation des tassements (à faire selon les méthodes indiquées au fascicule 4 Dimensionnement, sauf motif précis justifié, de toutes façons présenter une critique de la valeur des résultats obtenus) ;

éventuellement, la proposition d'un ou de plusieurs types de fondation sujétions dues au type, problèmes pouvant influencer sur le choix d'un type de pieu (pieux façonnés à l'avance, exécutés en Place, avec ou sans refoulement) ;

problèmes éventuels liés à l'exécution des fondations : venues d'eau, site aquatique, épuisements prévisibles (estimés), possibilité de battage ...

consistance de l'étude spécifique éventuelle (proposition d'un programme de reconnaissance complémentaire pour la phase d'exécution).

L'attention du consultant est attirée sur l'importance accordée par le Maître d'Ouvrage la qualité de l'étude géotechnique dont la bonne exécution constitue un gage de

réussite de l'étude du projet.

La mise en œuvre du programme d'investigation géotechnique se fera sous la supervision de l'équipe de suivi du projet qui sera chargée de valider les essais effectués.

Le rapport géotechnique final comprend en annexe. Des sous-dossiers relatifs aux différentes investigations, notamment les études de :

fondations des ouvrages d'art;

emprunts (latérite et granulats) ;

sols de plateforme ;

dimensionnement des couches de fondation et de base ;

formulation du traitement des matériaux de couches de fondation et de base le cas échéant ;

formulation des bétons hydrauliques ;

formulation du revêtement (avec proposition de plusieurs variantes de formulation).

Le Consultant traitera des aspects ci-après listés (la liste n'étant pas exhaustive).

4.3.1.4 Etude d'impact environnemental et social

Le consultant devra élaborer une étude d'impact environnemental et social. Conformément à la réglementation en vigueur en la matière, et les TDF environnementales spécifiques au projet. Aussi, il sera question d'affiner toutes les données collectées précédemment et de poursuivre les réunions de concertation et d'information. L'Etude sera complétée par le Plan de Gestion environnementale et Sociale (PCES) et le rapport d'étude foncière le cas échéant. Le rapport devra contenir:

Le résumé non technique du rapport en langage simple en français et en anglais ;

La revue du cadre juridique et institutionnel ;

La présentation du projet et la description de son environnement ;

Le rapport des consultations des parties prenantes ;

La description des impacts et des mesures d'atténuation envisagées;

Le Plan de gestion environnementale ;

Le schéma itinéraire et la conclusion des études ;

Les références bibliographiques ;

Les termes de référence de l'étude.

Dossier d'expropriation (s'il y a lieu).

Evaluation des risques

Cette étude prendra en compte la carte sociale des vulnérabilités qui contient les caractéristiques socio-démographiques et socio-économiques de la zone d'implantation du projet :

la cartographie des acteurs de la société civile intervenant dans la zone d'implantation du projet ;

l'analyse globale de l'impact social du projet qui se fait sur la base de l'évaluation, de l'équilibre sociale de la zone du projet d'une part et des

opportunités de réponses locales, régionales, nationales voire internationales d'autre part ;
 l'identification des risques sociaux et humains et des impacts potentiels sur les personnes et leur qualité de vie ;
 l'identification des mesures d'atténuation envisagées ;
 le résultat des consultations publiques ;
 la présentation du plan d'accompagnement social et économique intégrant le dispositif opérationnel de mise en œuvre et l'échéancier ;
 la présentation du plan de protection des populations autochtones vulnérables le cas échéant intégrant le dispositif opérationnel de mise en œuvre et l'échéancier.

A l'issue des études topographiques menées conjointement avec des études d'aménagement, et après bornages des polygones et levé topographiques des accès de chaque pont, le Consultant produira éventuellement des dossiers d'expropriation. Ce dossier devra permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet et dont la réalisation des travaux exigent l'expropriation partielle ou totale. Il comprend :

Un plan à l'échelle 1 / 2000' comportant les axes des ouvrages et leurs accès, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombes, écoles, églises etc..) se trouvant sur les accès (ce qui compte c'est l'inventaire des biens et non l'exactitude du dessin), Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan ;

Des listings de coordonnées des axes et des accès ;

Un état reprenant suivant la même numérotation que celle du plan, les surfaces des cases et leurs états, le nombre de pieds d'une plantation, etc. ;

Une évaluation sommaire en collaboration avec les services compétents de l'Administration, de la valeur des biens mis en cause.

Cette évaluation sera effectuée en collaboration avec la Commission Préfectorale d'indemnisation.

Les frais de validation de l'étude d'impact environnemental et social seront à la charge du consultant.

4.3.1.5 Etudes techniques

4.3.1.5.a) Etude d'ouvrages d'art et d'assainissement

4.3.1.5 a. 1) Etude d'ouvrages d'art

Compte tenu des objectifs du Projet d'Ouvrage d'Art (POA), la prestation de dimensionnement sera découpée en deux étapes techniques suivant l'organisation ci-après définie:

Etape 1 : Etudes et avant-projet des appuis et du tablier

Notes d'hypothèses générales (fondation, appuis) ;

Etudes de la coupe transversale, de la coupe longitudinale, de l'élévation, de

superstructures (mise au point des plans généraux de coffrage) ;
Evaluation des descentes de charges ;
Avant-projet des appuis ;
Avant-projet du tablier ;
Avant-projet de la cinématique de construction de l'ouvrage.

Etape 2 : Notes de calcul (Fondations - Appuis - et tablier)

Tous les calculs seront menés suivant une note d'hypothèses générale préalablement établie. Le Cocontractant doit y spécifier toutes les exigences supplémentaires pour le calcul de l'ouvrage. Si les notes de calcul sont informatiques, elles doivent être accompagnées d'une notice explicative définissant la méthode de calcul effectuée par le logiciel, expliquant de façon simple et compréhensible pour un non-informaticien les données et interprétant les résultats. Les calculs doivent être effectués tant en phase d'exécution qu'en service avec suffisamment de précision pour qu'ils n'entraînent pas de surdimensionnement.

Les calculs de béton armé doivent vérifier la résistance du béton et des aciers principaux tant en flexion qu'au cisaillement, voire si besoin, en flexion déviée et torsion. Les calculs des tôles de construction métallique ou mixte doivent vérifier les contraintes réglementaires, définies par les fascicules du CCTG, à partir d'une répartition des matières prédéterminée et tenir compte des phénomènes d'instabilité et de fatigue. Eventuellement les calculs de béton précontraint doivent vérifier les contraintes réglementaires à partir d'un câblage prédéterminé et tenir compte des redistributions d'efforts par fluage. Chacune des étapes susmentionnées constitue un point d'arrêt qui sera sanctionné par une réception délivrée par une Commission Technique organisée en interne au sein de la DETROA, et présidée par le Chef de Service du marché. Feront également partie de cette Commission: L'ingénieur du marché, DETROA20, DETROA21, DETROA22, les ingénieurs de suivi en charge du suivi du projet auprès du Chef de Service et de l'ingénieur du marché ainsi que ses binômes, DOA20, un expert du LABOGENIE, ainsi que quatre (04) experts techniques de la DAET, compétents en la matière, et pouvant contribuer efficacement à l'analyse des documents constituant ces étapes. Les frais afférent à la prise en charge de l'équipe seront supportés par le Consultant à travers la rubrique « Installation », à raison de 03 sessions par membre. Elle dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours pour analyser les documents soumis à cet effet.

4. 3. 1. 5 a. 2) Etude des ouvrages d'assainissement

S'agissant des ouvrages d'assainissement, l'étude y relative s'appuiera sur les résultats des études hydrologique et hydraulique. Le consultant expliquera clairement le fonctionnement du réseau d'assainissement drainant les eaux jusqu'à leur exutoire. Il devra s'assurer que ce réseau présente dans son ensemble une capacité suffisante pour évacuer les débits jusqu'au point de rejet. Il devra également s'assurer que les exutoires peuvent recevoir les eaux provenant du système d'assainissement de la route, et précisera les aménagements appropriés à cet effet. Il sera élaboré le projet d'exécution de tous les ouvrages à construire, en distinguant les ouvrages courants pour lesquels on établira des plans d'exécution types, des ouvrages particuliers pour lesquels on fera tous les plans d'exécution. Dans les deux cas, le Consultant devra fournir une note descriptive et justificative des dispositions prises, et une note de calcul élaborée suivant les étapes sus indiquées.

Pour une meilleure conservation de la mémoire du projet, le Consultant mettra à disposition, deux ordinateurs desktop performant, deux ordinateurs portables de marque, un antivirus de marque la plus récente adapté aux ordinateurs, un vidéo projecteur, une imprimante de caractéristiques et marques récentes, deux disques durs externes, un écran de projection d'au moins soixante-cinq pouces, un duplicopieur couleur.

4. 3. I. 5 b) Etude de la voie d'accès

L'étude complète de la voie d'accès se fera conformément aux éléments techniques de conception évoqués à l'article 3 des TDR, et en prévoyant des raccordements fonctionnels et adaptés aux caractéristiques des réseaux routiers existants ou projetés

Toutes les données du tracé seront fournies, ainsi qu'un descriptif du choix des carrefours et échanges éventuellement retenus pour le projet. On procédera aux dimensionnements et cubatures, à la définition des caractéristiques détaillées (physique, géotechniques, etc.) des matériaux de chaussées. Pour le dimensionnement du corps de la chaussée. On devra accorder une importance toute particulière dans la collecte et l'analyse des données relatives au trafic futur qui circulera sur la chaussée et présenter le calcul de l'agressivité du trafic poids lourd en nombre cumulé de passage d'un essieu de 13 tonnes pour laquelle la chaussée a été dimensionnée.

Le consultant tiendra compte des charges par essieu, de la répartition des essieux et de leur nombre total estimé pendant toute la durée de vie de la chaussée ainsi que des résultats de l'étude géotechnique pour déterminer, selon une méthode éprouvée et en fonction de la qualité des matériaux disponibles, la constitution du corps de chaussée le long de la route. Pour ce faire, il utilisera un logiciel approprié qui puisse calculer et vérifier les contraintes et déformations des différentes couches du corps de chaussée et de l'assise de remblai. Les épaisseurs des couches portantes (éventuellement, couche de forme, couche de fondation et couche de base) sont à déterminer en fonction d'un essieu de 13 tonnes équipé de pneumatique jumelées ainsi que de la fréquence de cet essieu.

4. 3. I. 5 c) Etude de la signalisation et de la sécurité routière

En fonction du plan d'aménagement général et des différentes connexions établies, le consultant procédera éventuellement à la définition et à la justification, suivie d'un inventaire détaillé des équipements nécessaires à la sécurité, au guidage et à l'information des usagers, en particulier :

signalisation verticale et horizontale;

dispositifs de retenue sur et hors des ouvrages d'art (glissières simples, gardes corps, barrières de sécurité, etc ..) ;

les déviations et le plan de circulation pendant les travaux, les plantations et autres aménagements en faveur de l'environnement.

4. 3. I. 6) Avant-métrés et estimation

4.3.1.6a) Avant-métrés

Il s'agit d'avant-métrés détaillés destinés à établir l'estimation. Seules les quantités d'aciers pour béton armé seront déterminées à partir de ratios dûment explicités en fonction d'expériences d'ouvrages analogues construits récemment.

4.3.1.6b) Estimation

Elle sera établie à partir des avant-métrés pour les quantités. Les prix unitaires

forfaitaires de l'estimation sont établis à partir de valeurs connues concernant des ouvrages analogues construits récemment dans la région. La présentation de l'estimation sera établie sur la base du modèle proposé par le Chef de Service, et complété par de nouvelles lignes si nécessaire.

4.3.2 Documents à fournir à l'issue de la phase POA

A. Pièces écrites

A1 : Rapport de synthèse POA. Il doit :

indiquer le mémoire des données et contraintes de toute nature liées à la réalisation du projet ;

rappeler les principales données des études existantes, notamment justification des choix techniques (tracé de la voie de raccordement et types d'ouvrage), leurs caractéristiques et dimensions avec des suggestions sur les nouveaux procédés et le phasage de constructions ;

rappeler ou confirmer/infirmier les conclusions des études : hydrauliques et hydrologiques (PHEC, PHEN, PBE .. .), géologiques et géotechniques, et de dimensionnement des ouvrages et chaussées. Pour les dimensionnements, la synthèse portera sur les notes d'hypothèses générales de calcul, les normes de calcul et documents référentiels, les résultats obtenus ;

indiquer le choix en terme de matériaux locaux à utiliser, des carrières et gites avec leurs puissances et localisation, ainsi descriptions des caractéristiques ;

décrire les installations annexes et indiquer le choix de la signalisation, de la superstructure (matériaux de chaussées et de revêtement, étanchéité) et des équipements (barrières de sécurité, joints de chaussées, appareils d'appuis dispositifs d'évacuation des fluides, les équipements d'éclairage public éventuellement, etc .. .) ;

définir les conditions d'exploitation, de surveillance et de maintenance (et en évaluer le coût) ;

proposer la stratégie à retenir pour l'appel d'offre : mode de passation adapté au contexte, champs des variantes acceptables de la part de l'entreprise planning prévisionnel incluant toutes les phases d'exécution, découpages en lot, délais, phasage ... etc. ;

A2 : Notes de calculs (fondations, appuis, tablier, mur, dalle de transition, équipements ouvrages).

A3: Avant-métrés et Estimations.

Il s'agit d'avant-métrés détaillés destinés à établir l'estimation. Seules les quantités d'aciers pour béton armé seront déterminées à partir de ratios dûment explicités en fonction d'expériences d'ouvrages analogues construits récemment. Quant à l'estimation elle sera établie à partir des avant-métrés pour les quantités. Les prix unitaires de l'estimation sont établis à partir d'un sous-détail des prix dûment élaboré.

A4 : Dossier topographique de la solution retenue

A5 : Dossier géotechnique

Ce rapport présentera également, après la campagne géotechnique, les informations géotechniques résultant des études (sols d'appui pour la fondation du pont, sols de plate-forme, emprunts de graveleux naturels pour couche de base ou de fondation, carrières de sable et granulats en localisation et volume). Un profil en long géotechnique sera joint au dossier, avec indication de la nature des sols traversés, des sites et caractéristiques intrinsèques et de compactage des matériaux d'emprunts et carrières disponibles.

A6: Dossier hydrologique et hydraulique

A7 : Dossier Environnemental (comportant le PGES, le DUP, et éventuellement le dossier d'expropriation)

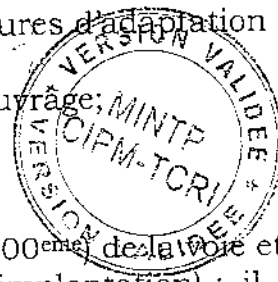
A8 : Dossier socio-économique (actualisation du rapport soumis à la phase précédente). Le rapport identifiera et analysera les risques qualitatifs ou quantitatifs et proposera des mécanismes de mitigation desdits risques. Il en résultera une matrice des risques qui favorisera la surveillance et la maîtrise des risques aussi bien en phase de construction que d'exploitation et de maintenance. Le management des risques ci-dessus porte sur toutes les étapes du cycle de vie du projet ou du programme d'investissement Public.

A9 : Dossier Signalisation et Equipements de Sécurité

A10 : Rapport de vulnérabilité climatique et des mesures d'adaptation et de résilience aux changements climatiques ;

A11: Un Manuel d'Entretien et de Surveillance de l'ouvrage;

A12 : Une note conceptuelle du projet



B. Pièces graphiques

B1 : Plan de situation à une échelle adéquate ($1/25000^{ème}$) de la voie et ouvrage

B2 : Plan général (vue en plan et définition de l'implantation) : il sera à une échelle suffisante pour rendre lisible les informations qu'il doit contenir : au moins $1/500^{ème}$ et mieux $1/200^{ème}$ ou $1/100^{ème}$.

L'axe de l'ouvrage doit y être parfaitement défini par des points repérés en X, Y et Z sur un fond de plan avec lignes de niveau, établi par un géomètre, et faisant apparaître les raccordements de l'ouvrage avec le terrain naturel et les implantations des appuis.

Il serait souhaitable d'y ajouter un plan, établi par le BET, des abords, des réseaux existants, des accès et des emplacements disponibles pour les installations de chantier tous éléments pouvant intervenir dans le choix de la méthode d'exécution de l'ouvrage.

B3: Elévation : à l'échelle $1/500^{ème}$ ou $1/200^{ème}$

B4: Profil en long : à l'échelle $1/500^{ème}$, $1/200^{ème}$ ou $1/100^{ème}$ en longueur, il sera à une échelle quintuple ou décuple en hauteur.

B5: Coupe longitudinale : à l'échelle $1/200^{ème}$, elle comportera le report des sondages et les contraintes de site (gabarits provisoires et définitifs à respecter etc..) et sera effectuée selon l'axe de la chaussée. Il sera précisé sur cette coupe, le caractère non contractuel des indications de coupes géologiques de sondages.

B6: Coupes transversales : à l'échelle $1/20^{ème}$, ils comprendront une coupe transversale courante et des coupes transversales sur appuis. Les coupes transversales courantes et sur appui définiront aussi le cadre d'entretènement en indiquant les dimensions de toutes les toles qui le constituent et les dimensions de la dalle. Ces plans comprendront des vues de détail concernant le raidissage, les montants d'appui et de vérinage. Ces vues préciseront la nature et les dispositions des assemblages soudés résultant en particulier de vérification à la fatigue. Au cas où le programme prévoit la mise en place à demeure d'une passerelle de visite, un schéma de principe en définira l'encombrement et les dispositifs de support. Ces plans comporteront aussi un schéma de principe de ferrailage et éventuellement de précontrainte de la dalle avec le type et les dimensions des

connecteurs (ponts mixtes).

B7:Dessins de coffrage des appuis et des fondations : Ces plans doivent permettre d'effectuer l'avant-métré des appuis et des fondations, et intégrant un mode d'exécution plausible des fondations, tels que fouille, batardeau, bouchon de béton coulé sous l'eau éventuellement.

B8:Dessins des superstructures et Equipements : Ces plans concernent : les appareils d'appui, les équipements de tablier, tels que chaussée, chape, trottoirs, dispositifs de retenue, d'éclairage, joints de dilatation, évacuation des eaux, réseaux de concessionnaires.

B9:Cinématique de Construction : Il fera apparaître une cinématique plausible de construction de l'ouvrage, et indiquera les dispositions provisoires nécessaires à sa réalisation, tels que les palées provisoires, les contreventements, et tous les éléments nécessaires selon les notes de calculs.

B10:Plan de répartition de matière et de raidissage : Ces plans doivent définir les variations de hauteur et d'épaisseur des âmes, de largeur et d'épaisseur des semelles et les zones raidies, tous éléments ayant servi à la note de calcul du tablier.

Cas de solution à tablier métallique ou mixte :

En plus des plans M1, M2, M3, M4, M5, M7, M8, M9 et M10, prévoir:

M6: Coupes transversales: à l'échelle 1/20^{ème}, ils comprendront une coupe transversale courante et des coupes transversales sur appuis. Les coupes transversales courantes et sur appui définiront aussi le cadre d'entretoisement en indiquant les dimensions de toutes les tôles qui le constituent et les dimensions de la dalle. Ces plans comprendront des vues de détail concernant le raidissage, les montants d'appui et de vérinage. Ces vues préciseront la nature et les dispositions des assemblages soudés résultant en particulier de vérification à la fatigue. Au cas où le programme prévoit la mise en place à demeure d'une passerelle de visite, un schéma de principe en définira l'encombrement et les dispositifs de support. Ces plans comporteront aussi un schéma de principe de ferrailage et éventuellement de précontrainte de la dalle avec le type et les dimensions des connecteurs (ponts mixtes).

M11: Plan de répartition de matière et de raidissage: Ces plans doivent définir les variations de hauteur et d'épaisseur des âmes, de largeur et d'épaisseur des semelles et les zones raidies, tout éléments ayant servi à la note de calcul du tablier.

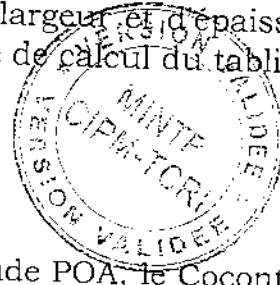
4.4- Phase 4: Les Dossiers de Consultation

4.4.1 Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

A la suite de l'établissement du rapport final de l'étude POA, le Cocontractant se chargera de l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), pour le marché des travaux. Ledit dossier devra être élaboré, pour permettre aux soumissionnaires de pouvoir proposer une ou plusieurs variantes (de conception ou d'exécution) innovantes, et conduisant en principe, à un moindre coût de réalisation que le projet de base.

Dans ce DCE, seront définis les données recueillies, les besoins à satisfaire, les exigences et contraintes à respecter. Conformément au modèle de DAO approuvé par l'ARMP, le Cocontractant devra établir la nature et le contenu de chaque document qui doit figurer dans le Dossier de Consultation. Il s'agit entre autre (à titre indicatif) :

Des Pièces administratives



l'avis d'appel d'offres (précisant la possibilité de variantes offertes aux soumissionnaires) ;
 le règlement de l'appel d'offres (prenant en compte les variantes de conception) ;
 le modèle de certificat de visite des lieux ;
 le modèle de soumission ;
 le modèle de cautions (provisoire, d'avance, de bonne fin) ;
 le cadre du bordereau des prix forfaitaires ;
 le Détail Quantitatif et Estimatif et le Bordereau descriptif des prix forfaitaires (intégrant les variantes) ;
 le cadre du sous détail des prix unitaires ;
 le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
 le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
 le Cahier des clauses techniques particulières prenant en compte des variantes et comportant à son annexe la note d'hypothèses générale de calculs de pont (CCTP) ; les modèles de marché, de soumission, de garantie et les formulaires annexes.

Des Plans et Pièces Techniques

Notes de calcul ;
 Synthèse du dossier géotechnique avec le plan d'emplacement des sites des matériaux ;
 Synthèse du rapport Hydrologique ;
 Dossier sur l'environnement ;
 Plan Général Plan de situation Plan de localisation ;
 Profils en long, tracé en plan, profils en travers type et courant ;
 Plans détaillés et dossiers concernant les ouvrages d'assainissement ;
 Bordereau des prix - détails estimatifs.

Le consultant considérera un ensemble de tâches dans le CCTP qui devront être réalisées par l'approche HIMO. Une définition desdites tâches accompagnée d'une évaluation des coûts sera également faite.

Le devis estimatif confidentiel avec liste et prix d'achat des principaux matériaux rentrant dans les travaux, est à soumettre au Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, le consultant devra également élaborer les sous-détails de tous les prix présentés.

4.4.2 Dossier de Consultation pour la mission de contrôle (technique et géotechnique) des travaux

Le Cocontractant établira un Dossier de Consultation séparé (contrôle technique et contrôle géotechnique) en vue du recrutement des cabinets pour la supervision et le contrôle des travaux. A cet effet, le Cocontractant préparera un Dossier de Consultation pour le choix des cabinets disposant d'expériences avérées pour des prestations similaires. Il s'agit notamment de l'élaboration des Termes de Référence des prestations à réaliser par



lesdits cabinets.

Ces prestations concernent le contrôle pendant et après l'exécution des travaux, et les relations des cabinets avec les autres partenaires du projet. Les Termes de Référence porteront également sur les équipements, le matériel et personnel nécessaires à l'exécution desdites prestations.

Les frais liés à l'organisation de toutes les commissions internes de l'équipe de suivi et les commissions de suivi et de recette technique seront à la charge du Consultant et ne feront pas l'objet d'un prix à part.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

5.1- Durée de la mission et planning d'intervention

La durée de la mission est de douze (12) mois, répartis comme suit :

Phases	Étapes	Durée (mois)	Prise d'effet
Phase 1	Rapport de Premier Etablissement (RPE)	1	A partir de la date To de notification de l'OS de démarrage des prestations
Phase 2	Etudes Préliminaires d'Ouvrage d'Art (EPOA)	3.5	A partir de la date T1 de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 3	Projet d'ouvrage d'Art (POA)	5.5	A partir de la date T2 de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 4	Dossiers de Consultation (DC)	2	A partir de la date T3 de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée

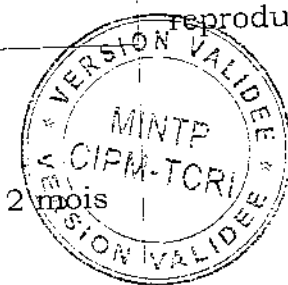
Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le Cocontractant, mais ne comprend pas les délais de réponse de l'Administration qui sont de vingt-et-un (21) jours maximums en ce qui concerne les différents rapports provisoires produits par le BET, et dix (10) jours pour l'examen du rapport de premier établissement. Il établira son programme d'exécution en tenant compte de tous ces délais et échéances. Il est rappelé

que les délais de réponse de l'Administration sont calculés entre la date d'enregistrement des documents soumis à son examen au Secrétariat du Chef de Service et la date d'envoi de la lettre d'observation sur ces documents.

5.2- Remise des rapports

Le Prestataire fournira les rapports dans les délais et en nombre suivant :

Designation	Délais d'exécution	Délais estimés	Destinataire / Nombre d'exemplaire
Rapport de premier établissement	Version provisoire	20 jours à partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations	1 mois
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du Chef de Service du Marché	
Rapport d'EPOA	Version provisoire	3,0 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de Service prescrivant le démarrage de cette phase	3,5 mois
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la CSRT	
Rapport de POA	Version provisoire	5,0 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de Service prescrivant le démarrage de cette phase	5, 5 mois
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la CSRT	
DCE	Version provisoire	1,5 mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de Service prescrivant le démarrage de cette phase	2 mois
	Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la CSRT	



NB : L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport/dossier concerné à remettre sur clé USB, en version non modifiable (PDF) et modifiable (Word, Excel, Auto CAD, etc.).

En outre, le Prestataire fournira au terme de chaque phase (dans les cinq premiers jours

du mois qui suit la phase concernée) au Chef de service du marché en quatre (04) exemplaires, un rapport d'avancement. Lesdits rapports devront ressortir l'état d'avancement des prestations, les résultats obtenus, l'avancement financier, les difficultés rencontrées ainsi que les recommandations et mesures à envisager pour remédier aux éventuels problèmes, la projection des prestations pour les mois suivants, etc.

VI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Cocontractant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude y compris les parties réalisées par ses sous-traitants éventuels. Il sera responsable de l'ensemble du personnel (experts et appui), les structures de soutien et la logistique indispensable en qualité et en quantité pour l'exécution de ses missions. Aussi, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis du travail qui lui sera confié. En particulier, il devra:

entreprendre l'étude avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationales reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude;

vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat;

respecter les us et coutumes du pays ;

réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté;

être responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout équipement requis pour la réalisation de l'étude;

souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules (tous risques), sans recours contre les tiers ;

supporter les frais d'acquisition des documents, logiciels et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;

associer à l'étude et prendre en charge (8 jours de mission/mois non compris dans la provision du prix 100), les deux ingénieurs de suivi de l'administration, afin qu'ils soient impliqués dans le suivi des prestations à travers des missions effectives sur le terrain ;

garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents mis à sa disposition;

remettre à l'organe d'exécution, à la fin de l'étude, toutes les bases de données constituées dans ce cadre.

6.1- Ressources humaines

Pour l'exécution des prestations, le cocontractant devra disposer du personnel expert présentant les profils suivants:

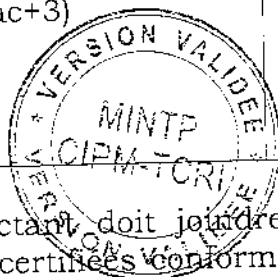
N°	Profils/Formation	Expérience et références
1	Chef de Mission, de	(i) au moins quinze (15) ans d'expérience générale

	Formation Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (≥Bac+5)	dans l'accomplissement de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation d'infrastructures routières ; (ii) ayant réalisé au moins trois (03) projets d'études de construction ou de réhabilitation de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) ou de routes comprenant des ouvrages d'art (pont de longueur ($L \geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve ; (iii) avoir dirigé comme Chef de Mission ou Ingénieur ouvrage d'art au moins trois (03) projets d'études de construction de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve. (iv) avoir dirigé comme Chef de Mission ou Ingénieur ouvrage d'art au moins deux (02) projets d'études de construction de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve, en Afrique sub-saharienne.
2	Expert Ouvrage d'art, de Formation Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (≥Bac+5)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans l'accomplissement de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation d'infrastructures routières ; (ii) au moins trois (03) projets d'études de construction de ponts ($L \geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve; (iii) avoir participé, au même poste, à la réalisation d'au moins trois (03) projets d'études de construction de pont ($L \geq 300\text{ml}$) franchissant un fleuve, en Afrique sub-saharienne.
3	Ingénieur routier, de formation Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (≥Bac+3)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans l'accomplissement de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation d'infrastructures routières ; (ii) au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation de routes de montant $\geq$ à 300 millions de Fcfa TTC chacun ; [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

4	Ingénieur Trafic/ Economiste de transport, de formation Ingénieur de Génie Civil, Economiste ou équivalente (>Bac+3)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans l'accomplissement de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des études économiques de transport et de trafic, relatives à la construction et/ou l'exploitation d'infrastructure routières (ii) au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation de routes de montant $\geq$ 300 millions de Fcfa TTC chacun ; (iii) avoir participé, au même poste, à la réalisation d'au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation de routes de montant $\geq$ 300 millions de Fcfa TTC chacun, en Afrique sub-saharienne.
5	Hydrologue/Hydraulicien de formation Ingénieur de Génie rural ou équivalent ($\geq$Bac + 5)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans la réalisation ou la coordination des études de construction d'infrastructures routières comme Hydrologue/Hydraulicien. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
6	Géotechnicien de formation Ingénieur de Génie Civil ou équivalente ($\geq$Bac+5)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans la réalisation ou la coordination des études de construction d'infrastructures routières comme Géotechnicien. (ii) [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] (iii) au moins 02 projets en étude de construction de ponts ($L \geq 300m$) franchissant un fleuve, réalisé en Afrique Su b-saharienne au même Poste.
7	Environnementaliste, de	(i) au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine de la protection de l'environnement,



	formation Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou équivalente (≥Bac+5)	notamment la réalisation des études d'impact environnemental des projets routiers. (ii) participation comme Environnementaliste, à au moins deux (02) missions d'étude de construction de pont et ses accès; (iii) au moins 02 missions d'étude de construction d'infrastructures routières réalisée en Afrique Sub-saharienne ou en zone tropicale au même poste
8	Topographe, de formation Ingénieur du cadastre ou équivalente (≥Bac+3)	(i) au moins dix (10) ans d'expérience générale dans la réalisation ou la coordination des études de construction routière, comme topographe. (ii) participation comme topographe, à la réalisation d'au moins deux (02) études de construction de pont (L ≥ 300ml) et de route (L≥2 km); (iii) au moins 02 missions d'étude de construction de pont (L ≥ 300ml) et de route (L≥2 km) réalisée en Afrique Sub-saharienne au même poste

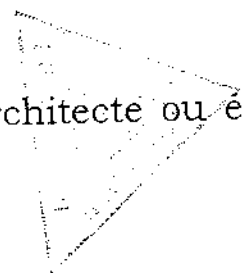


Le Cocontractant doit joindre à son offre la liste, les curricula vitae, ainsi que les photocopies certifiées conformes des diplômes de ce personnel. Les Ingénieurs de Génie civil devant intervenir dans le projet doivent obligatoirement se conformer à la loi qui régit ce corps de métier au Cameroun et être notamment inscrits à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-civil (ONIGC).

Pour des besoins de formation par compagnonnage, le Consultant recrutera, pour la période des prestations, et ce dès la soumission, deux Jeunes Ingénieurs de Génie Civil (BAC+3 ou plus) ayant moins de cinq (05) années d'expérience, et de Nationalité Camerounaise. Ce jeunes Ingénieurs désignés par le Chef de service du marché seront sous la responsabilité directe du Chef de Mission. Il sera exigé au Cocontractant de l'Administration un contrat de travail avec ces jeunes Ingénieurs, sur la base de la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes en cours au Cameroun, au moment de la signature du marché. Les frais de formation de ces jeunes Ingénieurs ne feront pas l'objet de prix à part mais devront être pris en compte dans la proposition financière du soumissionnaire.

En outre, compte tenu de l'envergure du projet, le Cocontractant recrutera et prendra en charge (prix n° 100 : Installation), au-delà du personnel de maîtrise et d'appui) nécessaire à son fonctionnement, des experts et autres personnels ponctuels ou permanents suivant les besoins. Les profils à prévoir sont, entre autres, les suivants:

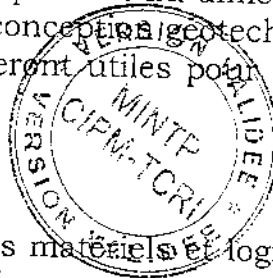
- Un expert en passation des marchés ;
- Un expert en sécurité et équipements ;
- Un spécialiste de prix et maîtrise des coûts ;
- Un Architecte/Paysagiste, de formation Ingénieur architecte ou équivalent (≥Bac+4);



Des chauffeurs pour les véhicules mobilisés dans le cadre du projet, y compris celui de l'administration ;

Des secrétaires, dont un(e) secrétaire permanent (e) devant assurer particulièrement pour le compte de l'administration, la réception, le tri, le traitement et la ventilation des courriers du projet. Ces derniers assureront également le classement, la conservation, la reproduction et la distribution des actes signés intéressant le projet.

Le Chef de Service du marché se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats. En cas de remplacement, il ne sera accepté que le personnel justifiant au moins des mêmes qualifications que celui indisponible. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage pourra appliquer une pénalité d'un pour cent (1%) du montant TTC du marché par expert remplacé ; sauf cas de force majeure. Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels. Le Consultant s'acquittera de sa mission, en collaborant étroitement avec l'organe d'exécution ou tout autre démembrement de Direction Générale des Etudes Techniques, qui lui fourniront toutes les données et informations disponibles en rapport avec l'étude et l'accompagneront lors des missions de terrain à chaque étape de l'étude. La logistique et les frais de missions seront pris en charge par le consultant et ne feront pas l'objet de prix à part mais devront être pris en compte dans la proposition financière du soumissionnaire. Une provision de dix millions de FCFA sera prévue par le cocontractant dans le prix installation, pour la formation du personnel de l'administration dont le thème sera en cohérence avec les spécificités du projet afin que celle-ci maîtrise efficacement les logiciels ayant servi à la conception et au dimensionnement de l'ouvrage et de la voie d'accès ainsi que la démarche de conception géotechnique des ouvrages d'art. Les connaissances requises à cette occasion seront utiles pour d'autres projets de même envergure initiés par l'administration.



6.2- Moyens matériels et logistique

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission, à savoir :

La logistique constituée de trois (03) véhicules 4x4 (pick-up ou station wagon) de moins de trois (03) ans d'âge pour les déplacements dans le cadre du projet.

le matériel informatique, de communication ainsi que les logiciels présents au siège du consultant, avec indications des dates de fabrication:

cinq (05) ordinateurs (02 postes fixes et 03 portables) acquis au cours des 02 dernières années,

deux (02) imprimantes acquises au cours des 04 dernières années,

une (01) table traçante,

un scanner,

deux (02) photocopieuses,

un (01) téléphone fixe au siège, un fax,

deux (02) modems pour connexion internet haut débit....

trois (03) logiciels (conception et calcul pont et routes, et logiciel PETRA de rédaction des pièces contractuelles), y compris celui de l'administration (à mettre à la disposition des Ingénieurs de suivi du projet auprès de l'Ingénieur du marché et du Chef de Service du marché).

Le matériel topographique

deux (02) stations totales,

deux (02) niveau de précision ou similaire,

deux (02) GPS bi-fréquence.

Le matériel géotechnique minimum propre au candidat ou à ses sous-traitants :

appareil de CASAGRANDE avec accessoires,

moules CBR avec accessoires,

dames PROCTOR,

série de tamis complète,

balance électronique de précision,

balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet,

densitomètre à membrane avec accessoires,

tamis de 20 mm,

gamelles à brûler,

pénétrromètre dynamique,

pressiomètre,

carotteuse.



6.3- Domicile du Cocontractant

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du site concerné par les études, pour la durée du Marché. Faute pour lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Chef de Service par écrit après ce délai, les notifications à lui adresser seront valablement faites à la Commune Urbaine territorialement compétente.

Tous les frais nécessaires à la bonne exécution et au suivi des études, et qui ne feraient pas l'objet d'un prix particulier dans le bordereau (bureaux, personnel, matériel logistique et équipements, frais de siège, frais de visites et missions, etc., la liste n'étant pas exhaustive) sont réputés être intégrés par le Consultant dans ses prix.

VII. SUIVI DES PRESTATIONS PAR L'ADMINISTRATION

Le suivi quotidien du projet sera assuré par le Chef de Service et l'Ingénieur de marché qui devront diriger et contrôler les prestations, vérifier les solutions techniques et la qualité de leur exécution sur le terrain, le respect des Clauses Techniques Administratives et des délais contractuels. Ces acteurs de suivi seront accompagnés par une équipe pluridisciplinaire d'Ingénieurs issus des structures ci-après ;

- Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art (DETROA10, DETROA20)

et DETROA4o),

- Division d'Appui aux Etudes Techniques (DAET) sur les aspects : environnement géotechnique et hydraulique, Pièces Graphiques, système Métrique, l'équipement et Sécurité des Infrastructures ;
- Division de la Planification, de la Programmation et des Normes sur les aspects : liés aux prix et de la maîtrise des coûts, ainsi que de trafic et socio-économique ;
- Division des Ouvrages d'Art ;
- Labogénie ;
- Les Délégations Départementales des Travaux Publics territorialement compétentes.

L'intervention de l'équipe se fera à travers des missions constituant des points d'arrêt pour le suivi d'exécution, notamment les missions de reconnaissances et de vérification des prestations, l'examen des différents rapports, le suivi des propositions et recommandations y afférentes en vue d'une amélioration avant la saisine de la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les études.

Par ailleurs, des réunions mensuelles d'évaluation des prestations, se tiendront régulièrement sur le terrain et à la base vie du Consultant, à l'instigation du Chef de Service ou de l'Ingénieur du marché qui en assureront la présidence.

La présence effective de tous les experts mobilisés est requise lors desdites réunions ainsi que lors des sessions de la Commission de Suivi et Recette Technique.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/015 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au site et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Consultant tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de l'étude. L'Administration donnera au consultant toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux différents sites et aux services de l'Etat susceptibles de disposer des informations et documents indispensables à la bonne conduite de l'étude.

Dans le cadre de la mission de contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics exercée par le Ministère des Marchés Publics, conformément à l'Article 47(1) du Décret 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, les représentants du Ministère des Marchés Publics auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du Marché.

La Commission de suivi et de recette technique (CSRT) sera composée des membres suivants:

Président: Maître d'Ouvrage ou son représentant;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres:

Le Directeur Général des Etudes Techniques ;

Le Chef de Service du Marché, membre ;

Le Chef de la Division des Ouvrages d'Art ou son représentant ;

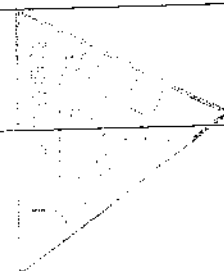
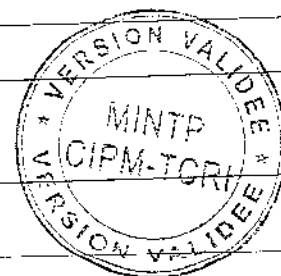
Le Directeur des Contrats ou son représentant ;

Le représentant du LABOGENIE ;
 Le Délégué Départemental ou le Chef de Subdivision des Travaux Publics territorialement compétent ;
 Le Chef de Service des Dossiers de Consultation des Projets d'Ouvrage d'Art ;
 Le Chef de Service de Conception des Ouvrages d'Art ;
 Le Chef de Service de Calcul de Structure des Ouvrages d'Art ;
 Les Ingénieurs de suivi du projet.
 Observateur : Un représentant du MINMAP
 Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne d'intérêt afin d'assister aux travaux des commissions.
 Cette Commission est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Cocontractant
 (Rapports EPOA, POA et DCE).

VIII. CALENDRIER D'EXECUTION

La durée de la mission est de douze (12) mois, répartis comme suit:

Etapes	Périodes
Démarrage des prestations	T0
Rapport de Premier Etablissement	
Rapports provisoires	T0 + 0.67 mois
Rapports définitifs	T0 + 1.0 mois
Rapport d'Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art	
Rapports provisoires	T0 + 4.0 mois
Rapports définitifs	T0 + 4,5 mois
Rapport Projet d'Ouvrage d'Art	
Rapports provisoires	T0 + 9.5 mois
Rapports définitifs	T0 + 10 mois
Elaboration des Dossiers de Consultation	
Dossier provisoire de Consultation des entreprises (DCE) et la maîtrise d'œuvre des travaux)	T0 + 11.5 mois
Dossier définitif de Consultation des entreprises (DCE) et pour le contrôle des travaux	T0 + 12 mois



TO : date de démarrage des prestations



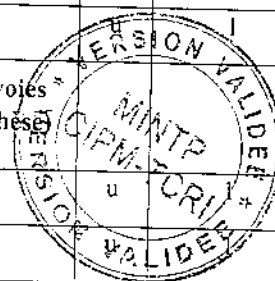
DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES



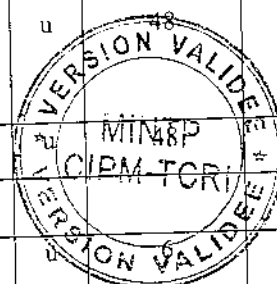
Lot n°1 :ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE KADEY A NGOURA SUR LA R0201 DANS LA REGION DE L'EST.(300 ML DE PONT + 3500 ML DE VOIE D'ACCES)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE KADEY A NGOURA SUR LA R0201 DANS LA REGION DE L'EST (300 ML DE PONT + 3500 ML DE VOIE D'ACCES)					
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	Installations et fonctionnement de la mission				
101	Ingénieur de suivi	mois	12		
102	Assistant ingénieur de suivi	mois	24		
103	Comptables	mois	5		
104	Metreur	mois	8		
105	Responsables Appel d'Offres	mois	6		
106	Expert en sécurité et équipements	mois	4		

107	Spécialiste de prix et maîtrise des coûts	mois	4		
108	Architecte/Paysagiste	mois	4		
109	Chauffeurs	mois	36		
110	Sécrétaires	mois	36		
111	Ingénieurs juniors	mois	48		
112	Formations	Ens	1		
SOUS TOTAL PRIX 100					
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)				
201	Synthèse des données et contraintes du site)				
201-1	Etude socio-économique	u	1		
201-2	Analyse des données et contraintes physiques (relief et topographie, géologie et géotechnique, hydrologie et hydraulique)	u	1		
201-3	Contraintes environnementales	u	1		
201-4	Données fonctionnelles		1		
202	Etude de faisabilité des solutions envisagées du pont et des voies d'accès (domaine de solutions, estimations, planning et synthèse)				
202-1	Domaine des solutions	u			
202-2	Estimation				
202-3	Planning et synthèse	u	1		
202-4	Programme d'investigation géotechnique de la phase EPOA	u	1		
202-5	Cartographies du site (topographique, géotechniques, hydrographiques, etc.), y compris archives diverses	Ens	1		
202-6	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
202-7	Etudes sommaire de vulnérabilité climatique	Ens	1		
202-8	Etudes de capitalisation	Ens	1		
202-9	Rapports EPOA provisoires et définitif	Ens	1		
202-10	Rapport d'avancement	Ens	4		
203	Etude géotechnique et géologique EPOA				
203-1	Plateforme voie d'accès (3,50 km)				
203-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m à partir de la surface du terrain naturel (1u/500 ml)	u	24		



2031-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	24		
203-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
203-2-1	Pénétromètre dynamique lourd	u	36		
203-2-2	Tarière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u	36		
203-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	36		
203-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	18		
203-3	Zones de talus				
203-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	48		
203-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u			
203-3-3	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)				
203-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
203-4-1	Pénétromètre dynamique lourd (1sondage/culée ou appuis)	u			
203-4-2	Tarière mécanique et PER sur toutes les couches soit 03 couches maximum couplées aux pénétromètres dynamiques (1sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB) couplées aux Tarière mécanique et PER	u	6		
203-5	Zones d'Emprunts				
203-5-1	Recherche et localisation	u	4		
203-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	16		
203-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	16		
203-5-4	Puissance emprunts	u	4		
203-6	Carrière de sable				



203-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	4		
203-6-2	Identification complet (Granulométrie, Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u	16		
203-6-3	Puissance carrière	u	4		
203-7	Carrière de roches				
203-7-1	Recherche et localisation	u	4		
203-7-2	Sondage carotté	u	16		
203-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	16		
203-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	16		
203-7-5	Essai Los Angeles	u	16		
203-7-6	Essai de propreté	u	16		
203-7-7	Coefficient d'aplatissement	u	16		
203-7-8	Puissance carrière	u	4		
203-8	Eau				
203-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	4		
203-8-2	Analyse chimique	U	4		

SOUS TOTAL PRIX 200

300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)				
301	Etude topographique				
302	Etude géotechnique et géologique				
303	Etude hydrologique et hydraulique				
304	Etude d'impact environnemental et social				
305	Etude économique et de trafic				
306	Etudes de vulnérabilité climatique	u	1		
307	Manuel d'entretien et de surveillance	u	1		
308	Etudes techniques				
306-1	Etude d'ouvrage d'art	u	1		
306-2	Etude d'ouvrage d'assainissement	u	1		
306-3	Etude de voies d'accès	u	1		
306-4	Etude de signalisation et sécurité routière	u	1		
306-5	Avant métré	u	1		

306-6	Estimation	u	1		
306-7	Note de calcul	u	1		
306-8	Synthèse POA	u	1		
306-9	Dossier plan	ens	1		
306-10	Planning d'exécution	ens	1		
306-11	Dossier POA provisoires et définitif	ens	1		
306-12	Rapport d'avancement	ens	4		
306-13	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
307	Etude géotechnique et géologique POA				
307-1	Plateforme voie d'accès (4,00 km)				
307-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m à partir de la surface du terrain naturel (1 u/250 ml)	u	7		
307-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	7		
307-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
307-2-1	Pénétromètre dynamique lourd	u	3		
307-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u	3		
307-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	3		
307-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u			
307-2-5	Essai triaxial et/ou cisaillement rectiligne à la boîte (non consolidé non drainé) sur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u			
307-2-6	Essai oedométriques sur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u			
307-3	Zones de talus				
307-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	6		
307-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	6		



307-3-3	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	6		
307-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
307-4-1	Essai Pressiométrique	u	11		
307-4-2	Sondage carotté et PEI	u	11		
307-4-3	Carottage dans la roche (minimum 3 ml dans la roche)	u	11		
307-4-4	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	2		
307-4-5	Essais oedométrique	u	11		
307-4-6	Essais RQD	u	11		
307-5	Zones d'Emprunts				
307-5-1	Recherche et localisation	u	2		
307-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	8		
307-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	8		
307-5-4	Puissance emprunts	u	2		
307-6	Carrière de sable				
307-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	2		
307-6-2	Identification complet (Granulométrie, Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u	8		
307-6-3	Puissance carrière		2		
307-7	Carrière de roches				
307-7-1	Recherche et localisation		2		
307-7-2	Sondage carotté		8		
307-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	8		
307-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	8		
307-7-5	Essai Los Angeles	u	8		
307-7-6	Essai de propreté	u	8		
307-7-7	Coefficient d'aplatissement	u	8		
307-7-8	Puissance carrière	u	2		
307-8	Eau				



307-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	2	
307-8-2	Analyse chimique	U	2	

SOUS TOTAL PRIX 300

400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1	
-----	--	------	---	--

SOUS TOTAL PRIX 400

500	DOSSIER DE CONSULTATION			
501	Dossier de Consultation pour les travaux	Fft	1	
502	Dossier de Consultation pour la Surveillance et le Contrôle technique des travaux	Fft	1	
503	Dossier de Consultation pour le Contrôle Géotechnique des travaux	Fft	1	

SOUS TOTAL PRIX 500

	TOTAL HT	
	TVA (19,25%)	
	IR (2,2%)	
	NET A MANDATER	
	TOTAL TTC	

RÉCAPITULATIF COUT DU PROJET

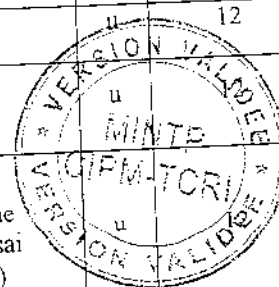
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA
100	Installations et fonctionnement de la mission:	Fft	1	
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)	Fft	1	
300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)	Fft	1	
400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1	
500	DOSSIER DE CONSULTATION	Fft	1	
TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2%)				
NET A MANDATER				
TOTAL TTC				

Lot n°2 : Etudes en vue de la construction d'un et de ses accès sur le fleuve NYONG A NKOLMAKA sur la route REGIONALE R0104, section MFOU-BIBEY- OBOUT REGION DU CENTRE. (150 ML DE PONT + 2000 ML DE VOIE D'ACCES).

ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE NYONG A NKOLMAKA
SUR LA ROUTE REGIONALE R0104, SECTION MFOU-BIBEY- OBOUT REGION DU CENTRE
(150 ML DE PONT + 2000 ML DE VOIE D'ACCES)

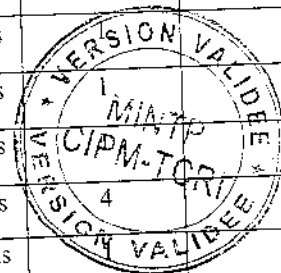
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	Installations et fonctionnement de la mission:				
101	Ingénieur de suivi	mois	12		
102	Assistant ingénieur de suivi	mois	12		
103	Comptables	mois	5		
104	Metreur	mois	8		
105	Responsables Appel d'Offres	mois	6		
106	Expert en sécurité et équipements	mois	4		
107	Spécialiste de prix et maîtrise des coûts	mois	4		
108	Architecte/Paysagiste	mois	4		
109	Chauffeurs	mois	24		
110	Sécrétaires	mois	24		
111	Ingénieurs juniors	mois	36		
112	Formations	Ens	1		
SOUS TOTAL PRIX 100					
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)				
201	Synthèse des données et contraintes du site)				
201-1	Etude socio-économique	u	1		
201-2	Analyse des données et contraintes physiques (relief et topographie, géologie et géotechnique, hydrologie et hydraulique)	u	1		
201-3	Contraintes environnementales	u	1		
201-4	Données fonctionnelles	u	1		
202	Etude de faisabilité des solutions envisagées du pont et des voies d'accès (domaine de solutions, estimations, planning et synthèse)				
202-1	Domaine des solutions	u	1		

202-2	Estimation	u	1		
202-3	Planning et synthèse	u	1		
202-4	Programme d'investigation géotechnique de la phase EPOA	u	1		
202-5	Cartographies du site (topographique, géotechniques, hydrographiques, etc.), y compris archives diverses	Ens	1		
202-6	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
202-7	Etudes sommaire de vulnérabilité climatique	Ens	1		
202-8	Etudes de capitalisation	Ens	1		
202-9	Rapports EPOA provisoires et définitif	Ens	1		
202-10	Rapport d'avancement	Ens	4		
203	Etude géotechnique et géologique EPOA				
203-1	Plateforme voie d'accès (2,00 km)				
203-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m à partir de la surface du terrain naturel (1u/500 ml)	u	15		
203-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	15		
203-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
203-2-1	Pénétromètre dynamique lourd	u	12		
203-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u			
203-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u			
203-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	6		
203-3	Zones de talus				
203-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	24		
203-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	24		
203-3-3	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	24		
203-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				



203-4-1	Pénétrömètre dynamique lourd (1 sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-2	Tarière mécanique et PER sur toutes les couches soit 03 couches maximum couplées aux pénétrömètres dynamiques (1 sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB) couplées aux Tarière mécanique et PER	u	6		
203-5	Zones d'Emprunts				
203-5-1	Recherche et localisation	u	3		
203-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	12		
203-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	12		
203-5-4	Puissance emprunts	u	3		
203-6	Carrière de sable				
203-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	3		
203-6-2	Identification complet (Granulométrie, Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u	12		
203-6-3	Puissance carrière	u	3		
203-7	Carrière de roches				
203-7-1	Recherche et localisation				
203-7-2	Sondage carotté	u	12		
203-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	12		
203-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	12		
203-7-5	Essai Los Angeles	u	12		
203-7-6	Essai de propreté	u	12		
203-7-7	Coéfficient d'aplatissement	u	1		
203-7-8	Puissance carrière	u	3		
203-8	Eau				
203-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	4		
203-8-2	Analyse chimique	U	4		
SOUS TOTAL PRIX 200					

300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)				
301	Etude topographique	u	1		
302	Etude géotechnique et géologique	u	1		
303	Etude hydrologique et hydraulique	u	1		
304	Etude d'impact environnemental et social	u	1		
305	Etude économique et de trafic	u	1		
306	Etudes de vulnérabilité climatique	u	1		
307	Manuel d'entretien et de surveillance	u	1		
308	Etudes techniques				
308-1	Etude d'ouvrage d'art	u	1		
308-2	Etude d'ouvrage d'assainissement	u	1		
308-3	Etude de voies d'accès	u	1		
308-4	Etude de signalisation et sécurité routière	u	1		
308-5	Avant métré	u	1		
308-6	Estimation	u	1		
308-7	Note de calcul	u	1		
308-8	Synthèse POA	u	1		
308-9	Dossier plan	ens			
308-10	Planning d'exécution	ens			
308-11	Dossier POA provisoires et définitif	ens			
308-12	Rapport d'avancement	ens			
308-13	Profil géotechnique sommaire	Ens			
309	Etude géotechnique et géologique POA				
309-1	Plateforme voie d'accès (2,00 km)				
309-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m apartir de la surface du terrain naturel (1u/250 ml)	u	4		
309-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
309-2-1	Pénétrromètre dynamique lourd	u	2		
309-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque	u	2		



	PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés				
309-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	2		
309-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	2		
309-2-5	Essai triaxial et/ou cisaillement rectiligne à la boîte (non consolidé non drainé) sur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	2		
309-2-6	Essai oedométriquesur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	4		
309-3	Zones de talus				
309-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	4		
309-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-3-3	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	4		
309-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
309-4-1	Essai Pressiométrique	u			
309-4-2	Sondage carotté et PEI				
309-4-3	Carottage dans la roche (minimum 3 ml dans la roche)				
309-4-4	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)				
309-4-5	Essais oedométrique	u	9		
309-4-6	Essais RQD	u	9		
309-5	Zones d'Emprunts				
309-5-1	Recherche et localisation	u	1		
309-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	4		
309-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-5-4	Puissance emprunts	u	1		
309-6	Carrière de sable				



RECAPITULATIF COUT DU PROJET					
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION	Fft	1		
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)	Fft	1		
300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)	Fft	1		
400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1		
500	DOSSIER DE CONSULTATION	Fft	1		
		TOTAL HT			
		TVA (19,25%)			
		IR (2,2%)			
		NET A MANDATER			
		TOTAL TTC			

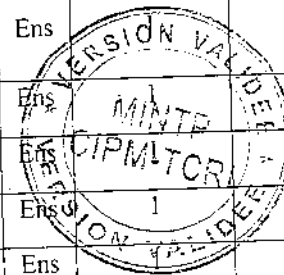
LOT N°3 : ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE DOUME A BIMBA SUR LA R0207, TRONÇON NGUELEBOK-MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY DANS LA REGION DE L'EST.(120 ML DE PONT + 2000 ML DE VOIE D'ACCES).

ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE DOUME A BIMBA SUR LA R0207, TRONÇON NGUELEBOK-MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY DANS LA REGION DE L'EST (120 ML DE PONT + 2000 ML DE VOIE D'ACCES)					
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION				
101	Ingénieur de suivi	mois	12		
102	Assistant ingénieur de suivi	mois	12		
103	Comptables	mois	5		
104	Metreur	mois	6		
105	Responsables Appel d'Offres	mois	6		
106	Expert en sécurité et équipements	mois	4		

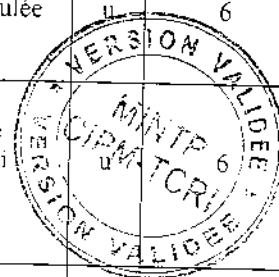
107	Spécialiste de prix et maîtrise des coûts	mois	4		
108	Architecte/Paysagiste	mois	4		
109	Chauffeurs	mois	24		
110	Sécrétaires	mois	24		
111	Ingénieurs juniors	mois	24		
112	Formations	Ens	1		

SOUS TOTAL PRIX 100

200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)				
201	Synthèse des données et contraintes du site)				
201-1	Etude socio-économique	u	1		
201-2	Analyse des données et contraintes physiques (relief et topographie, géologie et géotechnique, hydrologie et hydraulique)	u	1		
201-3	Contraintes environnementales	u	1		
201-4	Données fonctionnelles	u	1		
202	Etude de faisabilité des solutions envisagées du pont et des voies d'accès (domaine de solutions, estimations, planning et synthèse)				
202-1	Domaine des solutions	u	1		
202-2	Estimation	u	1		
202-3	Planning et synthèse	u	1		
202-4	Programme d'investigation géotechnique de la phase EPOA	u	1		
202-5	Cartographies du site (topographique, géotechniques, hydrographiques, etc.,), y compris archives diverses	Ens			
202-6	Profil géotechnique sommaire	Ens			
202-7	Etudes sommaire de vulnérabilité climatique	Ens			
202-8	Etudes de capitalisation	Ens			
202-9	Rapports EPOA provisoires et définitif	Ens			
202-10	Rapport d'avancement	Ens	4		
203	Etude géotechnique et géologique EPOA				
203-1	Plateforme voie d'accès (2,00 km)				
203-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m apartir de la surface du terrain naturel (1u/500 ml)	u	15		



2031-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	15		
203-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
203-2-1	Pénétrömètre dynamique lourd	u	12		
203-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u	12		
203-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	12		
203-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	6		
203-3	Zones de talus				
203-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	24		
203-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	24		
203-3-3	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	24		
203-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
203-4-1	Pénétrömètre dynamique lourd (1 sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-2	Tarrière mécanique et PER sur toutes les couches soit 03 couches maximum couplées aux pénétrömètres dynamiques (1 sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB) couplées aux Tarrière mécanique et PER	u	6		
203-5	Zones d'Emprunts				
203-5-1	Recherche et localisation	u	3		
203-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	12		
203-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	12		
203-5-4	Puissance emprunts	u	3		
203-6	Carrière de sable				



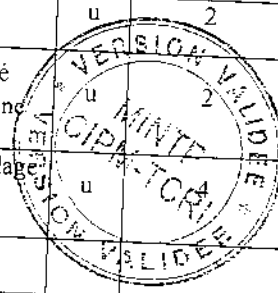
203-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	3		
203-6-2	Identification complet (Granulométrie,Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u	12		
203-6-3	Puissance carrière	u	3		
203-7	Carrière de roches				
203-7-1	Recherche et localisation	u	3		
203-7-2	Sondage carotté	u	12		
203-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	12		
203-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	12		
203-7-5	Essai Los Angeles	u	12		
203-7-6	Essai de propreté	u	12		
203-7-7	Coéfficient d'aplatissement	u	1		
203-7-8	Puissance carrière	u	3		
203-8	Eau				
203-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	1		
203-8-2	Analyse chimique	U	1		

SOUS TOTAL PRIX 200

300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)				
301	Etude topographique	u			
302	Etude géotechnique et géologique	u			
303	Etude hydrologique et hydraulique	u	1		
304	Etude d'impact environnemental et social	u	1		
305	Etude économique et de trafic	u	1		
306	Etudes de vulnérabilité climatique	u	1		
307	Manuel d'entretien et de surveillance	u	1		
308	Etudes techniques				
308-1	Etude d'ouvrage d'art	u	1		
308-2	Etude d'ouvrage d'assainissement	u	1		
308-3	Etude de voies d'accès	u	1		
308-4	Etude de signalisation et sécurité routière	u	1		
308-5	Avant métré	u	1		



308-6	Estimation	u	1		
308-7	Note de calcul	u	1		
308-8	Synthèse POA	u	1		
308-9	Dossier plan	ens	1		
308-10	Planning d'exécution	ens	1		
308-11	Dossier POA provisoires et définitif	ens	1		
308-12	Rapport d'avancement	ens	4		
308-13	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
309	Etude géotechnique et géologique POA				
309-1	Plateforme voie d'accès (2,00 km)				
309-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m à partir de la surface du terrain naturel (1u/250 ml)	u	4		
309-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
309-2-1	Pénétromètre dynamique lourd	u	2		
309-2-2	Traverse manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u	2		
309-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	2		
309-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	2		
309-2-5	Essai triaxial et/ou cisaillement rectiligne à la boîte (non consolidé non drainé) sur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	2		
309-2-6	Essai oedométriquesur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	2		
309-3	Zones de talus				
309-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	4		
309-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		



309-3-3	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	4		
309-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)	u	7		
309-4-1	Essai Pressiométrique	u	7		
309-4-2	Sondage carotté et PEI	u	7		
309-4-3	Carottage dans la roche (minimum 3 ml dans la roche)	u	7		
309-4-4	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	2		
309-4-5	Essais oedométrique	u	7		
309-4-6	Essais RQD	u	7		
309-5	Zones d'Emprunts				
309-5-1	Recherche et localisation	u	1		
309-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	4		
309-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-5-4	Puissance emprunts	u	1		
309-6	Carrière de sable				
309-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	1		
309-6-2	Identification complet (Granulométrie, Équivalent de sable, Teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique, densité apparente et Module de finesse)	u	4		
309-6-3	Puissance carrière	u	1		
309-7	Carrière de roches				
309-7-1	Recherche et localisation	u	1		
309-7-2	Sondage carotté	u	4		
309-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	4		
309-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	4		
309-7-5	Essai Los Angeles	u	4		
309-7-6	Essai de propreté	u	4		
309-7-7	Coefficient d'aplatissement	u	4		
309-7-8	Puissance carrière	u	1		
309-8	Eau				

309-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	1		
309-8-2	Analyse chimique	U	1		

SOUS TOTAL PRIX 300

400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1		
-----	--	------	---	--	--

SOUS TOTAL PRIX 400

500	DOSSIER DE CONSULTATION				
501	Dossier de Consultation pour les travaux	Fft	1		
502	Dossier de Consultation pour la Surveillance et le Contrôle technique des travaux	Fft	1		
503	Dossier de Consultation pour le Contrôle Géotechnique des travaux	Fft	1		

SOUS TOTAL PRIX 500

	TOTAL HT	
	TVA (19,25%)	
	IR (2,2%)	
	NET A MANDATER	
	TOTAL TTC	

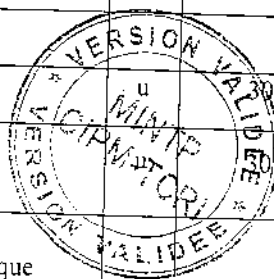
RECAPITULATIF COUT DU PROJET

N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION	Fft	1		
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)	Fft	1		
300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)	Fft	1		
400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1		
500	DOSSIER DE CONSULTATION	Fft	1		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

LOT N°4 : ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE MBAM A BANKIM SUR LA ROUTE COMMUNALE INT. N15- NGAMBE-TIKAR- BANKIM-INT. N6, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.(165 ML DE PONT + 4500 ML DE VOIE D'ACCES).

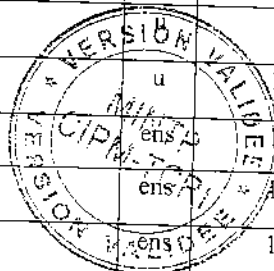
ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE SES ACCES SUR LE FLEUVE MBAM A BANKIM SUR LA ROUTE COMMUNALE INT. N15- NGAMBE-TIKAR- BANKIM-INT. N6- DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA. (165 ML DE PONT + 4500 ML DE VOIE D'ACCES)					
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS				
101	Ingénieur de suivi	mois	12		
102	Assistant ingénieur de suivi	mois	12		
103	Comptables	mois	5		
104	Metreur	mois	6		
105	Responsables Appel d'Offres	mois	6		
106	Expert en sécurité et équipements	mois	4		
107	Spécialiste de prix et maîtrise des coûts	mois	4		
108	Architecte/Paysagiste	mois			
109	Chauffeurs	mois			
110	Sécrétaires	mois			
111	Ingénieurs juniors	mois			
112	Formations	Ens			
SOUS TOTAL PRIX 100					
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)				
201	Synthèse des données et contraintes du site)				
201-1	Etude socio-économique	u	1		
201-2	Analyse des données et contraintes physiques (relief et topographie, géologie et géotechnique, hydrologie et hydraulique)	u	1		
201-3	Contraintes environnementales	u	1		
201-4	Données fonctionnelles	u	1		

202	Etude de faisabilité des solutions envisagées du pont et des voies d'accès (domaine de solutions, estimations, planning et synthèse)				
202-1	Domaine des solutions	u	1		
202-2	Estimation	u	1		
202-3	Planning et synthèse	u	1		
202-4	Programme d'investigation géotechnique de la phase EPOA	u	1		
202-5	Cartographies du site (topographique, géotechniques, hydrographiques, etc.), y compris archives diverses	Ens	1		
202-6	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
202-7	Etudes sommaire de vulnérabilité climatique	Ens	1		
202-8	Etudes de capitalisation	Ens	1		
202-9	Rapports EPOA provisoires et définitif	Ens	1		
202-10	Rapport d'avancement	Ens	4		
203	Etude géotechnique et géologique EPOA				
203-1	Plateforme voie d'accès (3,50 km)				
203-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m à partir de la surface du terrain naturel (1u/500 ml)	u	27		
203-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	27		
203-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
203-2-1	Pénétromètre dynamique lourd				
203-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés				
203-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	30		
203-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	15		
203-3	Zones de talus				
203-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	24		



203-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	24		
203-3-3	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	24		
203-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
203-4-1	Pénétromètre dynamique lourd (1sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-2	Tarière mécanique et PER sur toutes les couches soit 03 couches maximum couplées aux pénétromètres dynamiques (1sondage/culée ou appuis)	u	6		
203-4-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB) couplées aux Tarière mécanique et PER	u	6		
203-5	Zones d'Emprunts				
203-5-1	Recherche et localisation	u	3		
203-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	12		
203-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP",Teneur en eau Naturelle,Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène,Teneur en matières organiques,Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	12		
203-5-4	Puissance emprunts	u	4		
203-6	Carrière de sable				
203-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	4		
203-6-2	Identification complet (Granulométrie,Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u			
203-6-3	Puissance carrière	u			
203-7	Carrière de roches				
203-7-1	Recherche et localisation	u	3		
203-7-2	Sondage carotté	u	12		
203-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	12		
203-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	12		
203-7-5	Essai Los Angeles	u	12		
203-7-6	Essai de propreté	u	12		
203-7-7	Coefficient d'aplatissement	u	12		
203-7-8	Puissance carrière	u	3		

203-8	Eau				
203-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).	U	3		
203-8-2	Analyse chimique	U	3		
SOUS TOTAL PRIX 200					
300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)				
301	Etude topographique	u	1		
302	Etude géotechnique et géologique	u	1		
303	Etude hydrologique et hydraulique	u	1		
304	Etude d'impact environnemental et social	u	1		
305	Etude économique et de trafic	u	1		
306	Etudes de vulnérabilité climatique	u	1		
307	Manuel d'entretien et de surveillance	u	1		
308	Etudes techniques				
308-1	Etude d'ouvrage d'art	u	1		
308-2	Etude d'ouvrage d'assainissement	u	1		
308-3	Etude de voies d'accès	u	1		
308-4	Etude de signalisation et sécurité routière	u	1		
308-5	Avant métré	u	1		
308-6	Estimation	u	1		
308-7	Note de calcul		1		
308-8	Synthèse POA	u	1		
308-9	Dossier plan	ens	1		
308-10	Planning d'exécution	ens	1		
308-11	Dossier POA provisoires et définitif	ens	1		
308-12	Rapport d'avancement	ens	4		
308-13	Profil géotechnique sommaire	Ens	1		
309	Etude géotechnique et géologique POA				
309-1	Plateforme voie d'accès (4,00 km)				
309-1-1	Puits manuels et Prélèvement d'Echantillons Remaniés (PER) avec profondeur de 1,5 m apartir de la surface du terrain naturel (1u/250 ml)	u	8		



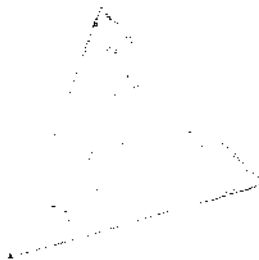
309-1-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	8		
309-2	Zones compressibles/ouvrage hydraulique				
309-2-1	Pénétromètre dynamique lourd	u	2		
309-2-2	Tarrière manuelle couplée à chaque PDL avec prélèvement d'échantillons remaniés	u	2		
309-2-3	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	2		
309-2-4	Essais géophysiques (géo électriques, sismique, ...)	u	2		
309-2-5	Essai triaxial et/ou cisaillement rectiligne à la boîte (non consolidé non drainé) sur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	4		
309-2-6	Essai oedométriquesur tous les échantillons prélevés avec 02 sondage /zone	u	4		
309-3	Zones de talus				
309-3-1	Prélèvements d'échantillons intacts (PEI) jusqu'en dessous de la ligne rouge (sur 03 couches maximum) avec 01 PEI minimum par couche	u	3		
309-3-2	Identification complète (Analyse Granulométrique ,limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique ,Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR ,Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	3		
309-3-3	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)		3		
309-4	Fondations d'ouvrages d'art (pont)				
309-4-1	Essai Pressiométrique				
309-4-2	Sondage carotté et PEI				
309-4-3	Carottage dans la roche (minimum 3 ml dans la roche)	u	6		
309-4-4	Essai de cisaillement du sol UU, CD, CU, ... Sur tous les échantillons prélevés répondant aux caractéristiques du cisaillement (06 minimum)	u	2		
309-4-5	Essais oedométrique	u	6		
309-4-6	Essais RQD	u	6		
309-5	Zones d'Emprunts				
309-5-1	Recherche et localisation	u	1		
309-5-2	Puits manuels et Prélèvement d'Échantillons Remaniés (PER)	u	4		

309-5-3	Identification complète (Analyse Granulométrique, limites d'Atterberg "LL et IP", Teneur en eau Naturelle, Poids spécifique, Essai au bleu de méthylène, Teneur en matières organiques, Essai CBR, Essai Proctor Modifié et Classification GTR et/ou HRB)	u	4		
309-5-4	Puissance emprunts	u	1		
309-6	Carrière de sable				
309-6-1	Recherche et localisation par rivière avec prélèvements	u	1		
309-6-2	Identification complet (Granulométrie, Équivalent de sable, teneur en matières organiques, friabilité des sables, poids spécifique densité apparente et Module de finesse)	u	4		
309-6-3	Puissance carrière	u	1		
309-7	Carrière de roches				
309-7-1	Recherche et localisation	u	1		
309-7-2	Sondage carotté	u	4		
309-7-3	Essais de concassage/ de forme et d'adhésivité	u	4		
309-7-4	Micro Deval Humide Sur tous les échantillons prélevés	u	4		
309-7-5	Essai Los Angeles	u	4		
309-7-6	Essai de propreté	u	4		
309-7-7	Coefficient d'aplatissement	u	4		
309-7-8	Puissance carrière	u	1		
309-8	Eau				
309-8-1	Prélèvements des eaux par rivière prélevés (prélever les eaux qui seront utilisées pour la fabrication des bétons).		1		
309-8-2	Analyse chimique				
SOUS TOTAL PRIX 300					
400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE		1		
SOUS TOTAL PRIX 400					
500	DOSSIER DE CONSULTATION				
501	Dossier de Consultation pour les travaux	Fft	1		
502	Dossier de Consultation pour la Surveillance et le Contrôle technique des travaux	Fft	1		
503	Dossier de Consultation pour le Contrôle Géotechnique des travaux	Fft	1		
SOUS TOTAL PRIX 500					

			TOTAL HT		
			TVA (19,25%)		
			IR (2,2%)		
			NET A MANDATER		
			TOTAL TTC		
RECAPITULATIF COUT DU PROJET					
N° PRIX	DESIGNATION	U	QUANTITE	PU HTVA	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS	Fft	1		
200	ETUDE PRELIMINAIRE D'OUVRAGE D'ART (EPOA)	Fft	1		
300	PROJET D'OUVRAGE D'ART (POA)	Fft	1		
400	PROVISION POUR ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Prov	1		
500	DOSSIER DE CONSULTATION	Fft	1		
			TOTAL HT		
			TVA (19,25%)		
			IR (2,2%)		
			NET A MANDATER		
			TOTAL TTC		



**PIÈCE N° 6. PROPOSITION TECHNIQUE - TA
BLEAUX TYPES**



RECAPITULATIF :

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique	122
6.B. Références du Candidat	123
6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante 124	
6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission 125	
6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	126
6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	127
6.G. Calendrier du personnel spécialisé	130
6.H. Calendrier des activités (programme de travail)	131



6. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

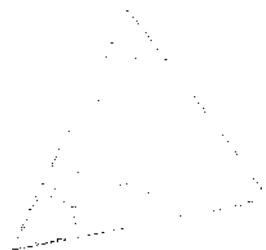
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



6. B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)		Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Date d'achèvement : (mois/année)		
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6. C. OBSERVATIONSET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

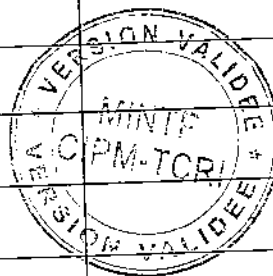
D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



6. F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) D'UN PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé : Profession :

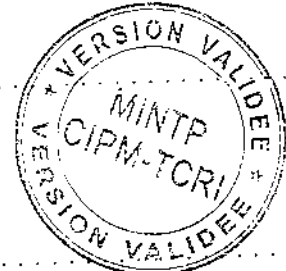
..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nationalité :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :



Principales qualifications : *[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*



Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

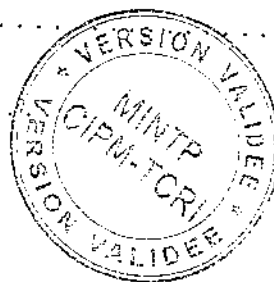
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/ moyen/ bon/ excellent, en ce qui concerne la langue lue/ écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

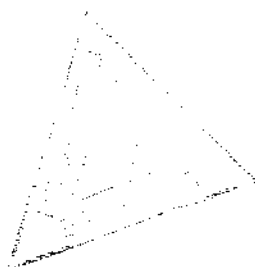
.....

.....

Nom du représentant habilité :

.....

.....



6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports fournir/activités	à Semaines (sous forme de diagramme à barres)							
			1	2	3	4	5	6	7	8
										Nombre de semaines
										Sous-total (1)
										Sous-total (2)
										Sous-total (3)
										Sous-total (4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____
 Rapport à fournir : _____
 Durée des activités : _____ Signature : _____ (Représentant habilité)
 Nom _____ Titre : _____ Adresse : _____

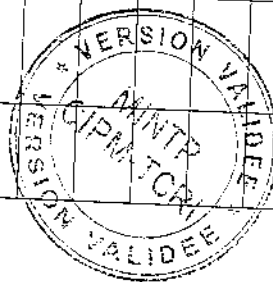




6. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N° 61. MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

PAPIER ENTETE DE LA BANQUE

Réf. de l'attestation de capacité financière

Nous soussigné, _____ (Nom de la banque agréée), (siège Social
+ adresse complète).

Attestons que _____ (nom du soumissionnaire, adresse complète + N°
de compte) ouvert dans nos livres.

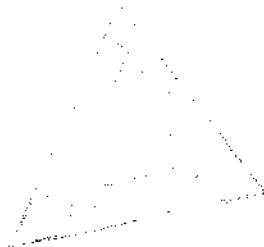
Le fonctionnement de ce compte nous permet d'attester que ce soumissionnaire dispose des
ressources financières suffisantes pour garantir le préfinancement sur fonds propres des travaux de
construction..... (Lot...) à hauteur de F CFA (En chiffre
et en lettre).

En foi de quoi la présente attestation est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

Le Gestionnaire

Le Chef d'Agence

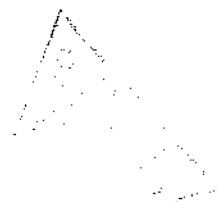


**PIÈCE N° 7. PROPOSITION FINANCIERE TAB
LEAUX TYPES**



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière	134
7.B. Etat récapitulatif des coûts	135
7.C. Ventilation des coûts par activité	136
7.D. Coûts unitaires du personnel clé	137
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	138
7.F. Ventilation de la rémunération par activité	139
7.G. Frais remboursables par activité	140
7.H. Frais divers	141
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires	142
7.J. Cadre du détail estimatif	143
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires	144



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

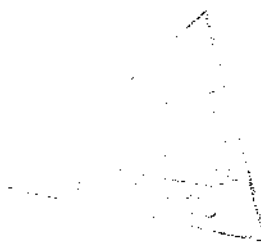
Signature du représentant

habilité : Nom et titre

du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :



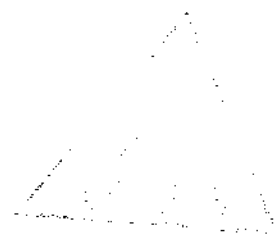
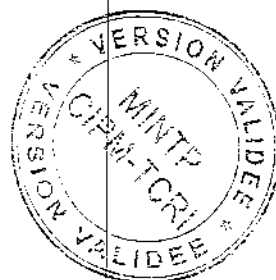
7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COÛTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



7.C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Descripti on : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		_____
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



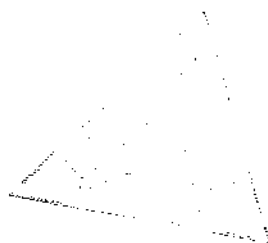
7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification /fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

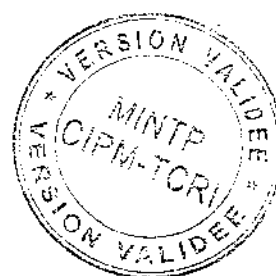
Noms et prénoms	Qualification / fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

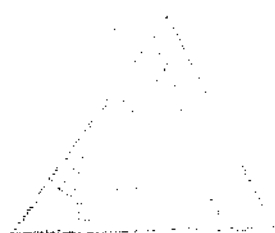
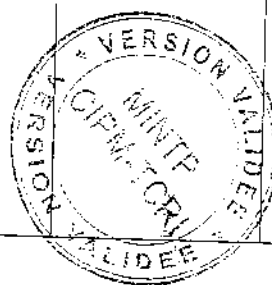
Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				



7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux=)	par voyage			
2.	Frais de voyage divers _____	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				



7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7.1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

1. Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.
2. Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.
3. Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture et matériel (y compris le matériel roulant), location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, l'organisation des réunions et compris les descente de terrain, les frais de formation du personnel y compris ceux de l'administration, de transport du personnel y compris les experts intervenant pour de courtes durées, les indemnités, les primes, les frais de missions, d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel; divers taxes (y compris douane) et impôts à l'exclusion de la TVA, et toutes sujétions.
4. Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.
5. Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.
6. Les prix du bordereau ont été établis à partir d'un sous-détail des prix fournis par le Cocontractant.
7. Bien que faisant partie de l'une ou l'autre phase, certaines prestations seront rémunérées séparément, après avis de la commission compétente sur la qualité de leurs contenus. Il s'agit notamment de l'étude de faisabilité économique, de l'étude environnementale et du dossier géotechnique qui sont des dossiers spécifiques pouvant influencer les choix technologique à toutes les phases prévues. En conséquence, leurs coûts ne seront pas intégrés à aucune des phases.

Article 2 : Définition et consistance des prix

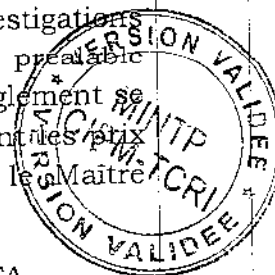
8. Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix forfaitaire HTVA en chiffres et en F CFA
------------	-------------	-------	---

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix forfaitaire HTVA en chiffres et en F CFA
Prix 100	Installations et fonctionnement de la mission: Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des frais liés à l'installation et au fonctionnement du personnel d'appui permanent (y compris les ingénieurs juniors et autres personnels de courte durée). Il comprend en outre les frais de formation du personnel de l'Administration aux techniques de conception, de calcul et d'entretien des ouvrages d'art, y compris toutes sujétions. Le règlement se fera de la manière suivante : -30 % au démarrage des prestations, -30 % à la production des rapports définitifs de l'EPOA (avec versions PDF et reproductibles) ; -30 % à la production des rapports POA définitifs (avec versions PDF et reproductibles); -10% à la production des DCE définitifs (avec versions PDF et reproductibles). Le Forfait : _____	Ft	
Prix 200	Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA) : Ce prix rémunère au forfait la réalisation de l'Etude Préliminaire d'Ouvrage d'Art telle décrite dans les TDR, y compris les frais de rédaction, d'édition de reprise éventuelle et d'envoi des différents rapports et plans correspondants à la prestation. Il couvre notamment (liste non exhaustive) : ▪ La collecte générale et diagnostic des données et contraintes du site et son environnement : - L'étude socio-économique du projet; - L'analyse des données et contraintes physiques (relief et topographie, géologie et géotechnique, hydrologie et hydraulique), - Les données fonctionnelles, - L'analyse des contraintes d'environnement. ▪ L'étude des solutions envisagées (ouvrage et voies d'accès) : - Domaine des solutions, - Estimation des couts pour chaque variante, - Synthèse (mémoire comparant les différentes solutions), - Planning des travaux.	Ft	

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix forfaitaire HTVA en chiffres et en F CFA
	▪ La proposition d'un programme de reconnaissance géotechnique pour la phase EPOA. ▪ Cartographie du site et dossier des plans (ouvrages et voies d'accès, comportant les levés et points singulier) ; ▪ Le rapport d'étape et rapports d'avancement. Y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le Consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. Le règlement se fera conformément à un attachement élaboré suivant la décomposition suivante : - 70 % après vérification de la conformité du rapport provisoire EPOA aux spécifications techniques par l'équipe d'analyse du Chef de Service du Marché ; - 30 % dès production et approbation de la version définitive du rapport EPOA concerné corrigée conformément aux observations faites sur rapport provisoire. Le Forfait : _____ FCEA		
Prix 300	Projet d'Ouvrage d'Art (POA) : Ce prix rémunère au forfait la réalisation des Etudes de POA telles décrites dans les TDR, y compris les frais de rédaction, d'édition de reprise éventuelle et d'envoi des différents rapports et plans correspondants à la prestation. Il couvre notamment (liste non exhaustive) : ▪ Les études topographiques, ▪ Les études hydrologiques et hydrauliques ; ▪ Etudes géotechniques et géologiques ; ▪ Etude d'impact environnemental et social ; ▪ Les études techniques : - Etude d'ouvrages d'art ; - Etude d'ouvrages d'assainissement ; - Etude de voies d'accès ; - Etude de la signalisation et de la sécurité routière ; - Avant-métré ; - Estimations ; - Note de calcul ; - Synthèse POA ; - Planning d'exécution des travaux ; - Profil géotechnique ; ▪ Le dossier des plans ; ▪ La proposition d'un programme de reconnaissance	Ft	

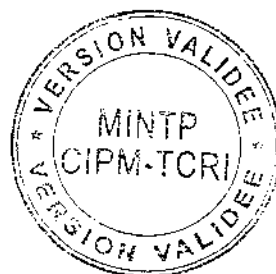
N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix forfaitaire HTVA en chiffres et en F CFA
	géotechnique pour la phase POA ▪ Le rapport de POA et d'avancement. Y compris toutes sujétions dont la prise en compte pourra améliorer davantage la qualité des prestations, sans que le Consultant puisse prétendre à d'éventuelles provisions supplémentaires. Le règlement se fera conformément à un attachement élaboré suivant la décomposition suivante : - 70 % après vérification de la conformité du rapport provisoire POA aux spécifications techniques par l'équipe d'analyse du Chef de Service du Marché ; - 30 % dès production et approbation de la version définitive du rapport POA concerné corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire. Le Forfait : _____ FCFA		
Prix 400	Provision pour Etudes Géotechnique complémentaires : Cette provision rémunère sur présentation des pièces justificatives, tous les essais et sondages nécessaires au-delà de ceux prévus dans le détail des rapports EPOA et, et que le Chef de Service du marché jugera nécessaires pour répondre correctement aux besoins de l'étude du projet sur proposition du prestataire. Ces investigations complémentaires se feront suivant un programme préalable soumis à la validation du Chef de Service, et le règlement se fera à l'unité de prestations réalisées en appliquant les prix unitaires correspondants indiqués, validés par le Maître d'Ouvrage La Provision : _____ FCFA	Prov	
Prix 500	Dossiers de Consultation : Ce prix rémunère au forfait l'estimation des coûts des prestations et la production des Dossiers de consultation conformément aux TDR, y compris les frais de rédaction, d'édition, de reprise éventuelle et d'envoi des différents dossiers accompagnés de tous les plans qui sont liés à cette prestation et toutes sujétions . Il couvre notamment (liste non exhaustive): ▪ Estimation confidentielle et dimensionnement : - Travaux - Contrôle technique; - Contrôle géotechnique. ▪ production des Dossiers de Consultations (suivant les	Ft	



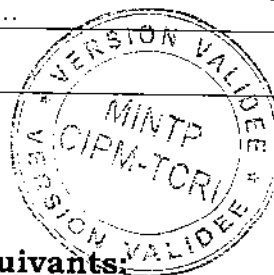
N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix forfaitaire HTVA en chiffres et en F CFA
	TDR) : - Travaux - Contrôle technique; - Contrôle géotechnique. Le règlement se fera conformément à un attachement élaboré suivant la décomposition suivante : - 70 % après vérification de la conformité du DCE provisoire aux spécifications techniques par l'équipe d'analyse du Chef de Service du Marché ; - 30 % dès production et approbation de la version définitive du DCE concerné corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire. Le Forfait : _____ FCFA		



7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



N° prix	Désignation des Tâches	Unité	Quantité	Prix u en fcfa HTVA	Prix Total en fcfa HTVA
100	INSTALLATIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION	Fft	1		
	Sous total prix 100				
200	Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA)	Fft	1		
	Sous total prix 200				
300	Projet d'Ouvrage d'Art (POA)	Fft	1		
	Sous total prix 300				
400	Provision pour Etudes géotechniques complémentaire	Prov.	1		
	Sous total prix 400				
500	Dossiers de Consultation				
510	Dossier de Consultation des Entreprises des travaux	Ff	1		
520	Dossier de Consultation pour la Surveillance et le Contrôle technique et Géotechnique des travaux	Ff	1		
	Sous total prix 500				
MONTAT TOTAL HORS TAXES (MHTVA)					
TVA = 19,25 % de MHTVA					
AIR = 5,5% du montant hors MHTVA					
Net à mandater (MHTVA - (AIR))					
MONTAT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (MTTTC)					
Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme					
de.....					
Signature					



NB: les montants des provisions géotechniques sont les suivants:

- **Lot n°1** : 20 000 000 FCFA HT
- **Lot n°2** : 10 000 000 FCFA HT
- **Lot n°3** : 10 000 000 FCFA HT
- **Lot n°4** : 15 000 000 FCFA HT

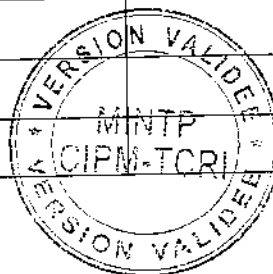
7.K. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

A - DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

B - MATERIEL, EQUIPEMENTS ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait)

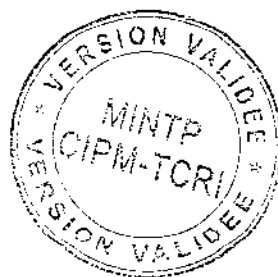
Logements, bureaux	Fournitures, mobiliers, consommables et logiciels	Matériel et autres équipements (véhicules, matériel topo, de labo, de sondage et autres équipements)	Tél. Fax Eau et électricité	Charges et fonctionnement équipe technique (missions et déplacement)	Fonctionnement, Amortissement et entretien matériel et équipements	Divers	Total



C - FRAIS REMBOURSABLES (Forfait)

Frais de missions et déplacements équipe des	Frais de formation et de matériel pour personnel de l'administration	Divers	Total

PIÈCE N° 8. MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHE N° _____/M/MINTP/CIPM-TCRI/_____
Passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025
du _____, pour la réalisation des études détaillées en vue de la **construction de**
certain ponts et de leurs accès sur le réseau national, Lot.....

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

TITULAIRE :

B.P. : TEL : FAX : ...

N° RC : à

N° CONTRIBUTUABLE :

N° COTE BANCAIRE :à Agence de.....

OBJET : Etudes en vue de la construction d'un pont et de ses accès sur le
fleuve sur la R0..... dans la région de.....Longueur.....
(lot.....).

LIEU D'EXECUTION :, Région.....

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : en mois calendaires :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total

MONTANTS en Francs CFA :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
HTVA				
T.V.A. (19.25 %)				
TTC				
AIR (5,5%)				
Net à mandater				

FINANCEMENT : BIP DU MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028.

Imputation

SOUSCRIT-LE

SIGNE-LE

NOTIFIE-LE

ENREGISTRE-LE.....

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Ministre des Travaux Publics dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LE BET (ou Groupement de BET) :
Mandataire (le cas échéant)

B.P. : TEL : FAX :.....

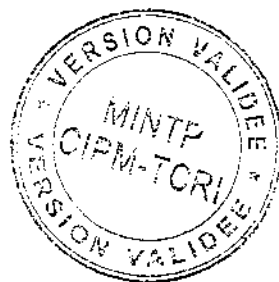
N°RC :à

N°CONTRIBUABLE :

N° CPTE BANCAIRE : à..... Agence de.....

Représenté par Monsieur, son Directeur Général dénommé ci-après :
« Le Cocontractant »

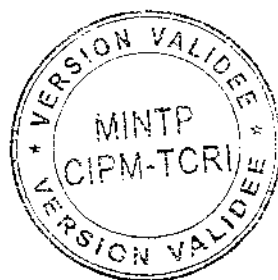
D'AUTRE PART,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP) Titre II : Termes de
Références (TDR)
Titre III : Bordereau des Prix
Unitaires (BPU) Titre IV : Détail
ou Devis Estimatif (DE)



MARCHE N° _____/M/MINTP/CIPM-TCRI/_____

Passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2026
du _____, pour la réalisation des études détaillées en vue de la **construction de**
certain ponts et de leurs accès sur le réseau national, Lot.....

LIEU :

MONTANTS ENFCFA :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
HTVA				
T.V.A. (19.25 %)				
TTC				
AIR (5,5%)				
Net à mandater				

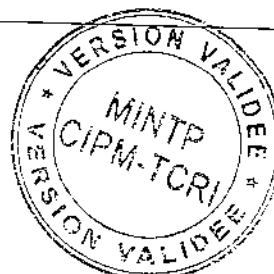
DELAI D'EXECUTION (en mois calendaires) :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le



Signé par le Ministre des Travaux Publics,

Yaoundé le

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 9. MODELES OU FORMULA
IRES TYPES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec

les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément aux Articles 26 et 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 12 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

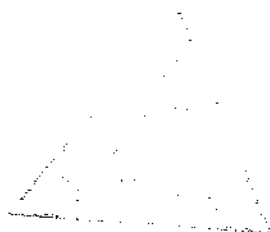
Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



TABLE DES MODELES

Table des matières

Annexe n° 1 : déclaration d'intention de soumissionner	158
Annexe n° 2 : modèle de caution de soumission	159
Annexe n° 3 : modèle de cautionnement définitif	160
Annexe n° 4 : modèle de caution d'avance de démarrage	161
Annexe 5 : modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage	163
Annexe 6 : modèle d'attestation de disponibilité	164
Annexe 7 : modèle d'élection de domicile	165
Annexe 8 : modèle de l'attestation de visite des lieux	166
Annexe 9 : modèle de pouvoirs	167
Annexe 10 : modèle du cadre d'accord de groupement	168



ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUM MISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° [indiquer la nature de la prestation].

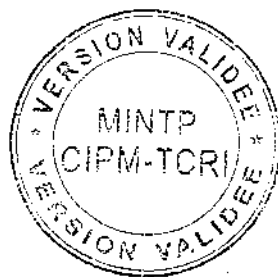
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

[Signature]



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DES SOUMISSIO N

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISoire (GARANTIE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Appel d'offres n°

CAUTION POUR SOUMISSION aux [définir les prestations du lot concerné].

Le Bureau de contrôle (ou groupement de bureau de contrôle)
(soumissionnaire) remet en date du Auprès de l'Administration
Camerounaise une offre concernant [définir les prestations du lot concerné, et la région].

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'appel d'offres le
soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun
(Maître d'Ouvrage) une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)
.....

Par la présente garantie, nous soussignés, (financier) sommes vis-
à-vis du Ministère des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) engagés par le soumissionnaire pour
la somme de (chiffres) (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte
indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous
informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

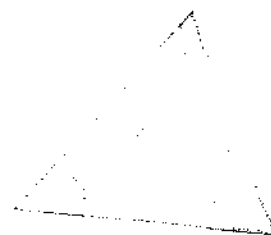
La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité
des offres ou dans le cas où le Bureau d'Etudes est attributaire du Marché, après constitution de
la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à Le

Signature(s)

M(s)



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)

Bureau d'Etudes Techniques :

CAUTIONNEMENT DEFINITIF pour la réalisation [définir les prestations du lot concerné].

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour [définir les prestations du lot concerné, la Région].

Conformément aux dispositions du Marché N° _____, le que Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes du fait du Marché, d'un montant égal à **cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché**, soit _____.

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de **l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes au Maître d'Ouvrage du fait que le Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au Marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

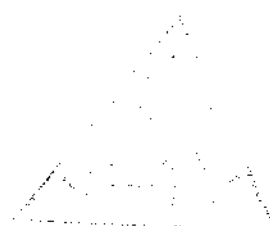
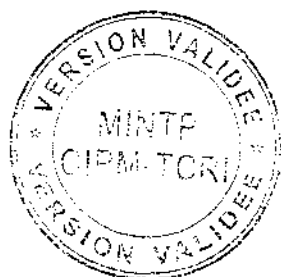
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s)



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché durela

tif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur

les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°.....

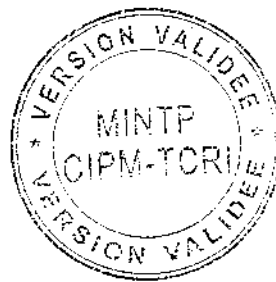


Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[Signature de la banque]



ANNEXE5: MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Bureau d'Etudes Techniques :

CAUTION BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pour la réalisation [définir les prestations du lot concerné].

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour la réalisation du [définir les prestations du lot concerné, la région].

Conformément aux dispositions de l'article _____ du Marché N° _____, le Bureau d'Etudes/groupement de Bureau d'Etudes est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de **l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Etudes Techniques au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant de l'Administration ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

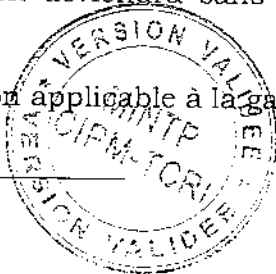
La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau d'Etudes Techniques formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____



ANNEXE 6: MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Objet : Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein du Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes _____
pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le planning de mobilisation des experts
indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

Date _____

NOM ET SIGNATURE



ANNEXE7: MODELE D'ELECTION DE DOMICILE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT.....
COMMUNE.....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°

Je soussigné,
Maire de la Commune de :
Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques (BET) :
BP.: Tél : Fax :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.
Quartier / village : lieu-dit :
Depuis le :
Dans le cadre du Marché N° :
Pour l'exécution des prestations de :

Conformément aux dispositions du Marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au Marché seront valablement faites au Bureau d'Etudes/groupement de Bureaux d'Etudes, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à, le



ANNEXE 8: MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

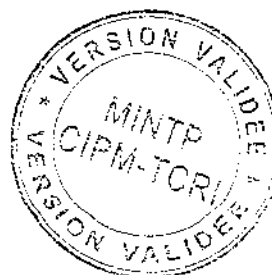
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)
Représentant du Bureau d'Etudes/groupement Bureau d'Etudes _____,
en qualité de _____
Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site potentiel devant faire l'objet des
_____, **conformément au Dossier**
l'Appel d'Offres National Restreint N° _____.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se
révélées comme difficultés lors de l'exécution des prestations (à prendre en compte dans les
soumissions) :

Date : _____

NOM ET SIGNATURE



ANNEXE 9: MODELE DE POUVOIRS

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement de Bureau d'Etudes solidaires)

Je soussigné, Mme/M. _____
Directeur général de (Bureau d'Etudes mandant) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____
Directeur Général de (Bureau d'Etudes mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureau d'Etudes (préciser les raisons sociales des différents Bureau d'Etudes /groupements de Bureau d'Etudes.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N° _____, pour l'exécution des prestations de _____.

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous Marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du Marché éventuel subséquent.

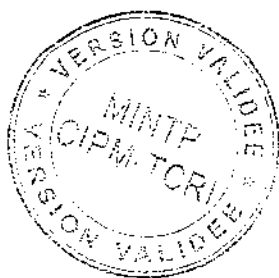
En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



ANNEXE 10: MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Noms et adresses des partenaires du Groupement :

Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nature du Groupement :

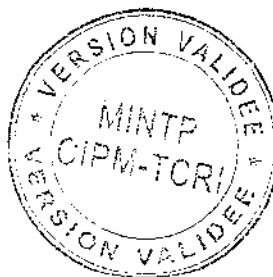
Groupeement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N°APPEL D'OFFRES ET NATURE DES PRESTATIONS

Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

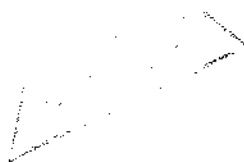


PIÈCE N° 10. CHARTE D'INTEGRITE



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «
SOUSSIONNAIRE
» A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son

- niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

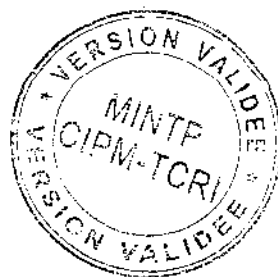
Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du _____



**PIÈCE N° 11. ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

**MONSIEUR LE « Maître
d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage .
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

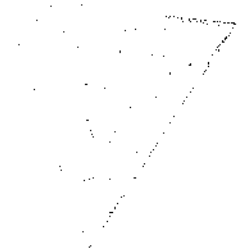
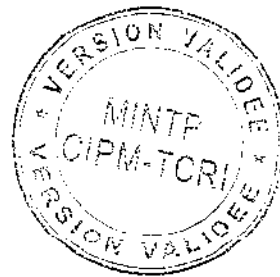
Signature :

Nom : _____



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____
En date du _____

PIÈCE N° 12. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



1- Contexte-justification

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministre des Travaux Publics lance des études de construction et de réhabilitation des routes dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations dans toutes les Régions du Cameroun.

C'est dans ce cadre que les études ont été réalisées par les **Services techniques compétents du Maître d'Ouvrage.**

Les prestations à réaliser dans le cadre des Marchés comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Respecter et faire respecter par le consultant les clauses administratives et techniques de leur marché ;

Surveiller l'exécution des prestations ;

Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des prestations ;

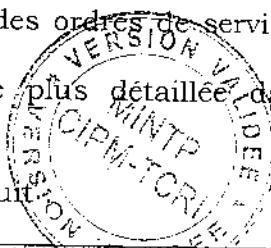
D'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics ;

Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des prestations ;

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

Coût et durée des travaux

La durée d'exécution des marchés se présentent comme suit



Phases	Etapas	Durée (mois)	Prise d'effet
Phase 1	Rapport de Premier Etablissement (RPE)	1	A partir de la date T ₀ de notification de l'OS de démarrage des prestations
Phase 2	Etudes Préliminaires d'Ouvrage d'Art (EPOA)	3.5	A partir de la date T ₁ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 3	Projet d'ouvrage d'Art (POA)	5.5	A partir de la date T ₂ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée
Phase 4	Dossiers de Consultation (DC)	2	A partir de la date T ₃ de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de la phase concernée



PIÈCE N° 13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.



II - Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;

24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ;

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.





**PIECE N° 14 : PROCEDURE DE
SOUSSION EN LIGNE**



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS



- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un

montant de

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB
Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé



+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.





**PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES
GEOTECHNIQUES AGREES**





LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 01ER MARS 2021

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tel : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 15 BP : 2 118 Coussas	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/MINT/PCAS du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023
02	AMIA BTP SARL Tel : 626 37 50 02 BP : 2 575 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/MINT/PCAS du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023
03	A-Z CONSULTING Tel : 242 19 48 37 / 677 63 28 81 BP : 33 025 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°014/MINT/PCAS du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023
04	BAUBUI ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Besi) Tel : 233 36 23 21 Fax : 233 36 36 46 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°003/A- B/MINT/SG/GETOP/PCAS du 22 Mai 2015 Valable jusqu'au 22 Mai 2021
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S A Tel : 233 01 81 54 / 222 20 69 65 / 675 295 765 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°016/A-B/MINT/PCAS du 16 Janvier 2021 Valable jusqu'au 23 Juin 2023



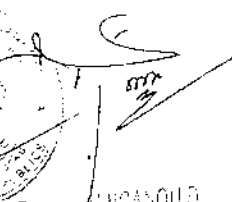
05	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél.: 242 097 865 / 697 30 42 10 BP 14 476 Yaoundé Email: big@big-geo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-MINT/PCAB du 16 février 2021 Valable jusqu'au 18 mars 2023
07	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BREGG) Tél.: 22 22 05 21 / 50 97 05 74 BP 17 689 Yaoundé Email: bregg@bregg.com bregg_yde@bregg.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°165/A-MINT/PCAB du 11 décembre 2016 Valable jusqu'au 11 décembre 2021
08	Consulting Geotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tél: 694 709 604 / 677 184 630 BP 20 295 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°89/A-MINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023
09	DESIGN SARL Tél: 699 415 640	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°13/A-MINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023
10	EXPLORA Tél.: 203 42 92 86 / 699 04 51 54 BP 11 736 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°166/A-MINT/PCAB du 11 décembre 2016 Valable jusqu'au 11 décembre 2021
11	GEOFOR S.A Tél.: +237 235 42 97 55 BP 1 355 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°163/A-MINT/PCAB du 17 septembre 2016 Valable jusqu'au 17 septembre 2021
12	GEO LAB SARL Tél: 243 393 649 / 693 585 292 BP 15 168 Yaoundé Email: geolab@geolab.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°20/A-MINT/PCAB du 20 mars 2020 Valable jusqu'au 20 mars 2023
13	INFRA- SOL Tél: 243 696 660 / 699 686 740 BP: 3 266 Yaoundé Email: infra_sol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrête N°102/A-MINT/PCAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023

20	SISMOS CAMEROUN Sarl Tél: 242 14 40 85 / 359 94 65 10 BP: 1 966 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°162/AMINTR/CAB du 03 décembre 2015 Valable jusqu'au 03 décembre 2021
21	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 215 699 666 859 BP: 7 559 Douala Email: cecg_vba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bétonnets et Ouvrages d'Art.	Arrêté N°0224/AMINTR/CAB du 18 février 2021 Valable jusqu'au 16 août 2023
22	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO C&G) Tél: 675 593 498 / 242 148 750 BP: 34 548 Yaoundé Email: cageoctr@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons ; Groupe VII : Pontons et Produits Chimiques	Arrêté N°043/AMINTR/CAB du 05 juin 2020 Valable jusqu'au 25 juin 2023
23	FONDASOL CAMEROUN Tél: 698 030 195 BP: 4 277 Rue Dragage Yaoundé Email: cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe VII : Assouplissement des chaussées/Bétonnets et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°03/AMINTR/CAB du 25 mai 2019 Valable jusqu'au 29 Mai 2022.
24	Géotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél: 551 415 392 / 675 583 779 BP: 135 Samende Email: geotstruct2@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°04/AMINTR/CAB du 22 Mai 2015 Valable jusqu'au 22 Mai 2021
25	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 243 01 54 93 / 696 60 94 04 BP: 4 365 Douala Email: geowatereng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons ; Groupe VII : Pontons et Produits Chimiques	Arrêté N°021/AMINTR/CAB du 15 février 2021 Valable jusqu'au 25 Juin 2023
26	IREG ENGINEERING Tél: 677 695 456 / 694 01 50 43 BP: 791 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté N°03/AMINTR/CAB du 05 février 2021 Valable jusqu'au 05 février 2024
27	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tél: 690 610 911 / 555 48 444 BP: 3 442 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons ; Montiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bétons	Arrêté : N°9/AMINTR/CAB du 17 Mars 2020 Valable jusqu'au 17 Mars 2023.

NB La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 15 Mars 2021

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS


Emmanuel NGANOUO

14	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L. Tel: 696 007 239 / 672 322 810 BP: 20 137 Yaoundé Email: lecg@camtel.cm	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°22/AM/INT/PCAB du 20 mars 2020 Valable jusqu'au 20 mars 2023
15	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEEX) SARL Tel: 242 02 353 / 656 299 637 BP: 16 805 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°167/AM/INT/PCAB du 11 décembre 2016 Valable jusqu'au 11 décembre 2021
16	LE COMPETING-MAT Tel: 222 21 69 56 / 696 53 11 77 BP: 7 114 Yaoundé Site web: centraliserleinslem.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°167/AM/INT/PCAB du 22 Mars 2020 Valable jusqu'au 22 Mars 2023
17	PRO CIVIL SOLIO SARL Tel: 077 076 119 / 656 317 221 BP: 10 132 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°21/AM/INT/PCAB du 20 Mars 2020 Valable jusqu'au 20 Mars 2023
18	Soil and Water Investigations Tel: 222 216 716 / 662 540 102 / 664 540 551 BP: 5 549 Yaoundé Email: swi@camtel.cm soilwater@camtel.cm	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°144/AM/INT/PCAB du 01 Février 2015 Valable jusqu'au 28 Février 2021 Arrêté en cours de renouvellement
19	Soil Solution Afrique Centrale Tel: 222 20 75 32 / 676 61 32 60 BP: 6 983 Yaoundé www.solsolutionafrica.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aders/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°100/AM/INT/PCAB du 10 Janvier 2021 Valable jusqu'au 23 Juin 2023



